Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme liés au secteur de l'Industrie Extractive et Minière en Afrique de l'Ouest













Octobre 2019

Le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) est une institution spécialisée de la CEDEAO et un organisme régional de type GAFI qui promeut les politiques de protection des États membres contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Les Recommandations du GAFI sont reconnues comme étant la norme mondiale de référence en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (BC) et le financement du terrorisme (FT).

Pour avoir de plus amples informations sur le GIABA, veuillez consulter le site web suivant : www.giaba.org

Le présent document et/ou toute carte qu'il contient sont sans préjudice du statut ou de la souveraineté sur tout territoire, de la délimitation des frontières et limites internationales et du nom de tout territoire, ville ou zone.

Référence de citation :

GIABA (2018), Rapport de recherche et de documentation,Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme liés à l'industrie extractive / au secteur minier en Afrique de l'Ouest, Rapport de typologie, GIABA, Dakar (Sénégal).

© 2018 GIABA. Tous droits réservés.
Aucune reproduction ou traduction de la présente publication ne saurait être faite sans autorisation écrite préalable. Toute demande d'autorisation de diffusion, de reproduction ou de traduction de tout ou partie de la présente publication devrait être adressée au GIABA, Complexe Sicap Point E Avantage. Chiekh A. Diop, X Canal IV 1er Étage Immeuble A, BP 32400, Ponty Dakar (Sénégal). E-mail : secretariat@giaba.org

REMERCIEMENTS

Le Directeur général tient à remercier les États membres du GIABA pour leur soutien lors de la conduite de la présente étude. Le GIABA est particulièrement reconnaissant vis-à-vis des Correspondants nationaux (CN), des Chercheurs nationaux et des Experts techniques des neuf (9) pays dans lesquels des études sur le terrain ont été menées. L'étude a bénéficié du soutien considérable des autorités de supervision et de réglementation des institutions des États membres, telles que les Cellules nationales de traitement des informations financières (CENTIF), les ministères, agences et départements chargés de l'industrie extractive/du secteur minier. Ces institutions/organismes ont veillé à ce que les chercheurs nationaux rencontrent les parties prenantes clés et fournissent les informations requises, dans certaines affaires dans des délais très courts.

Le GIABA aimerait également souligner la collaboration exceptionnelle de nos partenaires au développement, en particulier l'OCDE et la Banque mondiale, qui ont consacré leur temps à examiner le rapport à diverses étapes et l'ont ainsi enrichi. Les membres du Groupe de travail sur les risques, tendances et méthodes (GTRTM) du GIABA ont été la pièce maîtresse du présent rapport. Ils ont travaillé en collaboration avec le Secrétariat tout au long de l'exercice.

Nous tenons également à souligner les efforts des membres de l'équipe de projet pris individuellement, qui ont travaillé jour et nuit afin d'assurer la coordination et l'exécution adéquates du Projet, sous la supervision du Directeur des politiques et de la recherche.

Secrétariat du GIABA

RESUME ANALYTIQUE

1. L'industrie extractive de l'Afrique est l'une des plus importantes au monde. Pour de nombreux pays africains, l'exploration et la production de minéraux constituent des composantes importantes de leurs économies et représentent une part importante du produit intérieur brut (PIB) ou des exportations totales. En dépit de tous les défis, ce secteur demeure la clé de la croissance économique future de la région. Il est indéniable que ce secteur est entaché d'irrégularités telles que l'exploitation minière artisanale illicite, l'évasion fiscale, les contrats frauduleux, la corruption de haut niveau et la criminalité organisée – autant d'éléments qui contribuent chaque année au blanchiment ou au détournement d'un montant considérable des recettes. Les organismes de répression criminelle ne sont pas bien outillés pour faire face au très haut degré de sophistication des éléments criminels opérant dans l'industrie extractive.

2. Le secteur extractif demeure la principale source de devises et constitue l'épine dorsale de onze des quinze économies des États de l'Afrique de l'Ouest. Le secteur continue de se heurter à un ensemble complexe d'institutions réglementaires faibles qui peuvent être très sensibles à la corruption du fait de l'absence de garanties d'intégrité. L'ingérence politique inappropriée et la faible volonté politique de renforcer les cadres juridiques, de fournir des garanties ou d'améliorer la gestion ont perduré malgré les appels croissants en faveur de la bonne gouvernance dans le secteur extractif. Dans certains pays, la mauvaise gestion du secteur a fait perdurer l'insécurité et même déstabilisé les gouvernements. L'exploitation minière traditionnelle en Afrique de l'Ouest se fait par des méthodes formelles et informelles (illégales). L'expansion des activités minières artisanales et la porosité des frontières nationales offrent la possibilité d'un flux transfrontalier illégal de ces minerais et posent des défis de taille aux gouvernements en matière de contrôle. Le manque de ressources des services douaniers, la corruption et la porosité des frontières contribuent à l'inefficacité des mesures visant à mettre fin à la contrebande de minéraux précieux.

3. Sur la base des informations mises à la disposition du public, notamment celles fournies par les organes internationaux oeuvrant à l'amélioration de la gouvernance et de la transparence dans le secteur, on peut raisonnablement conclure que la corruption constitue une des infractions sous-jacentes les plus graves du secteur extractif, par laquelle d'importantes quantités de produits illicites font l'objet de blanchiment. Compte tenu du nombre de cas documentés de corruption à grande échelle dans le secteur, qui n'auraient pas pu être commis sans la complicité de hauts responsables, il est également raisonnable de conclure que la corruption est probablement l'infraction sous-jacente la plus destructive et qui nuit au développement du secteur, contribuant ainsi aux flux financiers illicites (FFI) à grande échelle.

4. La mise en oeuvre des normes du Groupe d'action financière (GAFI) sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) constitue un élément clé de la lutte efficace contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La mise en oeuvre effective de ces normes peut également améliorer la transparence des transactions et fournir des outils essentiels à la lutter contre la corruption. Ces outils peuvent également contribuer à améliorer la transparence, le contrôle et la supervision réglementaire du secteur. Le principal objectif de la mise en oeuvre d'un cadre de LBC/FT est de détecter les produits générés par des infractions sous-jacentes telles que la fraude, le trafic de stupéfiants, le financement du terrorisme, le trafic d'armes et la corruption. Les initiatives visant à améliorer la réglementation et la supervision

de l'industrie extractive/du secteur minier sont essentielles pour lutter de manière efficace contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et ont des répercussions positives sur la gouvernance ainsi que la perception des recettes publiques provenant des activités du secteur minier.

5. Créé par les Nations Unies en 2003, le Système de certification du Processus de Kimberley est l'un des mécanismes mis en place pour maîtriser la fragilité de la situation. Certes, les conseils et l'assistance technique utiles sont fournis aux pays qui se sont engagés à se conformer aux exigences de transparence de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) par les ONG, les donateurs et les partenaires au développement afin d'améliorer la transparence de la gestion réglementaire du secteur extractif, mais les progrès effectifs vers le respect de ces normes sont lents, notamment du fait du délai prévu par l'ITIE pour la conformité (1er janvier 2020). Les défis en matière de transparence et de responsabilité continuent de se poser sans relâche et des progrès significatifs n'ont été constatés que dans quelques pays, en raison d'une combinaison des faibles niveaux de volonté politique (bien que les pays en question aient manifesté une volonté de respecter leurs obligations découlant de l'ITIE), du manque de savoir-faire et, dans une moindre mesure, du manque de ressources. Les opérateurs économiques exerçant des activités minières continuent de contourner les lois applicables en raison d'une piètre gestion réglementaire, de la faiblesse des mécanismes d'application et de l'attrait limité des responsables pour une transparence réglementaire efficace.

6. Sans aucun doute, la sous-région aussi bien que la communauté internationale sont préoccupées et ont pris des mesures salutaires visant à s'attaquer à ce problème. En dépit de leurs efforts, le phénomène subsiste. C'est donc dans ce contexte que le présent exercice de typologies est apparu comme un impératif, afin d'identifier les liens existants entre le secteur et le BC/FT ainsi que d'explorer des options plus pratiques qui pourraient aider à résoudre le problème d'une manière durable.

7. L'étude a, par conséquent, évalué les risques, méthodes et tendances du blanchiment de capitaux (BC) et du financement du terrorisme (FT) dans l'industrie extractive/le secteur minier en Afrique de l'Ouest en vue de fournir des preuves pratiques pour une meilleure formulation des politiques et coordination des efforts régionaux visant à faire face au problème de manière globale dans l'espace CEDEAO.

8. Le présent rapport a bénéficié des contributions d'experts et de praticiens des pays qui ont participé au travail de terrain et qui se sont également engagés publiquement à faire respecter la norme de l'ITIE dans la région (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo). Les experts ont bénéficié du soutien des membres du Groupe de travail sur les risques, tendances et méthodes (GTRTM)

9. Après avoir procédé à une revue de la littérature/étude documentaire approfondies, l'équipe du projet, avec le soutien du Secrétariat du GIABA, a administré les questionnaires et analysé les réponses à ceux-ci, notamment les entretiens avec les informateurs clés menés auprès d'un éventail de parties prenantes pertinentes, telles que les négociants en minéraux précieux, les organismes de réglementation et de supervision et les organismes de répression criminelle, ainsi que les victimes des fraudes minières et autres personnes vulnérables dans la région.

10. Le rapport comporte six chapitres. Le chapitre un présente les enjeux et énonce le contexte, la justification et les objectifs de l'étude ; le chapitre deux résume la revue documentaire ; le chapitre trois présente une analyse de l'état du secteur dans la région ; le chapitre quatre est composé d'études de cas, qui ont été regroupées en typologies ; le chapitre cinq identifie les indicateurs clés et les signaux d'alerte ; et le chapitre six présente la conclusion du rapport assortie d'une série de recommandations.

11. Sept typologies ont été identifiées sur les 28 affaires de blanchiment de capitaux et d'éventuel financement du terrorisme fournies

par les autorités compétentes. Les typologies varient des produits de la criminalité blanchis par le secteur minier à l'utilisation du BC à des fins commerciales transfrontalières, en passant par le blanchiment de produits miniers illicites, l'évasion fiscale, l'utilisation de minéraux précieux pour escroquer des ressortissants étrangers ainsi que le recours à des sociétés écrans pour blanchir les produits de la corruption et la fraude minière, qui figurent notamment dans le présent rapport.

12. Il existe un certain nombre d'indicateurs et de signaux d'alerte possibles qui ont été identifiés à partir de l'analyse des cas et typologies. Les indicateurs et les signaux d'alerte diffèrent selon l'ampleur de l'incidence du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme. Certes, les indicateurs représentent des événements qui pourraient ou non indiquer l'existence de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, mais les signaux d'alerte représentent des événements qui fournissent des preuves plus claires de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

13. Le secteur est lié aux flux financiers illicites résultant de la corruption, du trafic de stupéfiants, de la contrebande d'armes et d'autres méthodes illégales pour générer des fonds illicites. Le secteur a, par le passé, été identifié comme une source majeure de conflits et de troubles et cette tendance, bien que ralentie, persiste toujours. Même si cela n'a pas été suffisamment examiné dans le cadre de la présente étude, certains rapports, y compris dans les médias, suggèrent que les groupes du crime organisé, les cellules terroristes et les groupes insurgés tirent parti du produit illicite des mines utilisées dans les zones de conflit. Le secteur est également utilisé à mauvais escient par les arnaqueurs pour escroquer, essentiellement les étrangers. Les minéraux précieux, en particulier l'or et les diamants, sont utilisés pour transférer la valeur, dans la mesure où ils sont aussi liquides et faciles à dissimuler et facilitent également le blanchiment de capitaux dans les opérations commerciales.

14. Bien que la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest se soient engagés à renforcer la transparence et la responsabilité dans l'industrie extractive/le secteur minier, les progrès ont été limités et la plupart des pays ne respecteront probablement pas l'échéance de janvier 2020 fixée par l'ITIE pour se conformer aux obligations de transparence et de divulgation, notamment la divulgation publique de la liste des propriétaires effectifs et des personnes politiquement exposées (PPE) liées aux détenteurs des permis d'exploration. Les efforts de réglementation et d'application de la loi dans le secteur n'ont pas encore produit les résultats attendus en raison des vulnérabilités auxquelles le secteur est exposé. Les principaux obstacles à l'amélioration des mesures de LBC/FT et des initiatives similaires dans le secteur sont la faible réglementation du secteur et le faible niveau de volonté politique de prendre les mesures nécessaires visant à améliorer la gouvernance dans ce secteur. La nature informelle des économies de la région, où les transactions sont essentiellement effectuées en espèces, la porosité des frontières et le manque de ressources et de formation des agents de répression criminelle, ainsi que la corruption à grande échelle, sont d'autres facteurs qui y contribuent.

15. Au regard des vulnérabilités et défis susmentionnés, une série de recommandations ont été formulées en vue de relever les défis et gérer les risques sectoriels, qui sont résumées ci-dessous.

Normes du GAFI et bonnes pratiques en matière de LBC/FT

i) Les pays devraient prioriser la mise en oeuvre des normes du GAFI et l'adoption des bonnes pratiques y relatives, notamment :

- évaluer les risques de BC/FT dans le secteur de l'industrie extractive, c'est-à-dire par la recherche d'une meilleure compréhension des méthodes formelles et informelles d'exploitation minière, des types de minerais extraits ou commercialisés et de la cartographie des chaines logistiques et d'approvisionnement en minéraux ainsi que des acteurs de cette chaine - (R.1) ;

- appliquer les exigences de LBC/FT à une large gamme de marchands de métaux et pierres précieux ainsi que le requièrent la ligne directrice du GAFI sur l'approche basée sur le risque à l'intention des négociants de métaux et pierres précieux - (R.22-23) ;

- désigner des autorités nationales compétentes à l'effet de superviser les négociants de métaux et pierres précieux, sensibiliser les acteurs du secteur et contrôler le respect des exigences de LBC/FT - (R.28, R.34) ;

- étendre les mesures relatives aux passeurs de fonds (R.32) aux pierres et métaux précieux ou mettre en place un autre mécanisme permettant de collecter des informations sur les mouvements transfrontaliers de métaux et de pierres précieux ;

- refléter les normes de LBC/FT pertinentes dans le Code minier communautaire de l'UEMOA ;

- initier des réformes législatives spécifiques dans le secteur extractif et miner pour tenir compte des obligations de conformité en matière de LBC/FT et d'autres dispositions pertinentes.

ii) Mettre en place un mécanisme inter-agences de lutte contre le BC/FT et d'autres infractions sous-jacentes pertinentes liées à l'industrie extractive. Cela nécessitera :

- une compréhension claire et exhaustive des risques devant être gérés (par exemple, au niveau de la corruption lors des attributions de marchés miniers de grande envergure ou de la contrebande de minerais extraits de façon artisanale) ;

- une redéfinition des rôles des différentes institutions (CRF, ministère des Mines, Impôts et Douanes, Police, organismes de lutte contre la corruption, services de renseignement, etc.) et l'identification des mécanismes pour l'amélioration du partage d'informations ;

- la mise en place d'un réseau de fonctionnaires dans chaque agence chargés de développer l'expertise sur les questions minières.

iii) Améliorer les capacités de la CRF à pouvoir recevoir, analyser et diffuser les opérations suspectes provenant de l'industrie extractive. Et cela :

- en entreprenant ou en contribuant à l'évaluation des risques de BC/FT dans le secteur minier, et notamment à l'aide d'une analyse des DOS provenant des négociants de métaux et pierres précieux, et des divers rapports pertinents provenant du secteur financier ou des acteurs de la chaine d'approvisionnement ;

- en accroissant la connaissance et la compréhension des cellules de renseignements financiers (CRF) sur la chaine logistique et d'approvisionnement en ressources minérales ;

- en envisageant, le cas échéant, de recruter ou de détacher du personnel spécialisé d'autres agences compétentes ;

- en établissant un réseau de contacts informels avec des fonctionnaires d'autres juridictions concernées (en particulier des juridictions voisines et les pôles de transit) sur la base des résultats de l'évaluation des risques.

Sur le plan des mesures visant à renforcer la transparence et l'efficacité du système de LBC/FT à travers d'autres initiatives du secteur extractif

iv) Encourager ou exiger que les entreprises du secteur extractif mettent en oeuvre les Principes directeurs de l'OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement dans le secteur des minerais. À cette fin, les pays devraient :

- demander au secteur privé d'évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans leurs chaînes d'approvisionnement en minerais ;

- envisager d'imposer aux négociants en minéraux et pierres précieuses de fournir aux autorités des données sur la source des minéraux, les quantités reçues et revendues et la destination des minéraux pour permettre au pays de mieux cerner les risques ;

- entamer un dialogue avec le secteur privé pour l'aider à comprendre les risques et à obtenir des informations utiles sur les risques auxquels le secteur est confronté.

v) Accélérer les modifications nécessaires dans les textes de loi qui organisent et encadrent le secteur extractif et dans d'autres lois pertinentes afin de mettre en oeuvre pleinement et efficacement toutes les normes de l'ITIE relatives à la transparence et à la divulgation des éléments suivants :

- cadres juridiques et institutionnels, attribution de contrats et divulgation des noms des bénéficiaires réels et des personnes politiquement exposées associées à la détention de licences (Exigence n°2) ;

- activités de prospection et de production minière (Exigence n°3) ;

- taxes/revenus des industries extractives, transactions d'entreprises publiques et paiements infranationaux (Exigence n°4) ;

- répartition des revenus, transferts internationaux, gestion des revenus et des dépenses (Exigence n°5).



GLOSSAIRE DES TERMES

LBC :	Lutte contre le blanchiment de capitaux
BVI :	Îles Vierges britanniques
LFT :	Lutte contre le financement du terrorisme
CEDEAO :	Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
EFCC :	Commission nigériane contre les délits économiques et financiers
GAFI :	Groupe d'action financière
GABAC :	Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale
PIB :	Produit intérieur brut
GIABA :	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
FFI :	Flux financiers illicites
EIIL :	État islamique en Irak et au Levant
SCPK :	Système de certification du processus de Kimberly
BC :	Blanchiment de capitaux
S.O. :	Sans objet
NNPC :	Société pétrolière nationale du Nigéria
NPDC :	Société nigériane de développement pétrolier
OFAC :	Bureau du contrôle des avoirs étrangers
OPL :	Permis de prospection pétrolière
MGP :	Métaux du groupe du platine
PMS :	Essence moteur haut de gamme
PPPRA :	Agence de réglementation des prix des produits pétroliers
GRTM :	Groupe de travail sur les risques, tendances et méthodes
SAA :	Accord d'alliance stratégique
DOS :	Déclaration d'opérations suspectes
FT :	Financement du terrorisme
RU :	Royaume-Uni
ONU :	Organisation des Nations Unies
USA :	États-Unis d'Amérique
UEMOA :	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
BM :	Banque mondiale

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS 5

RESUME ANALYTIQUE 6

GLOSSAIRE DES TERMES 12

TABLE DES MATIERES 13

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION 14

Contexte 14

Objectif 16

Méthodologie et Plan de travail 18

CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE 20

CHAPITRE 3 : ANALYSE DE LA SITUATION DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE/DU SECTEUR MINIER EN AFRIQUE DE L'OUEST 24

CHAPITRE 4 : TYPOLOGIES ET ETUDES DE CAS 30

CHAPITRE 5 : SIGNAUX D'ALERTE ET INDICATEURS 66

CHAPITRE 6 : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 68

Conclusion 68

Recommandations 69

Références 71

Annexe 73

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Contexte

16. L'industrie minière de l'Afrique est l'une des plus importantes au monde. Pour de nombreux pays africains, l'exploration et la production de minéraux constituent des composantes importantes de leurs économies et demeurent le moteur de la croissance économique future. L'Afrique regorge de réserves minérales et se classe au premier ou au deuxième rang mondial en termes de quantité de diamants industriels et de métaux du groupe du platine (MGP). L'exploitation aurifère constitue également une ressource minière importante, produisant environ 19 milliards de dollars EU d'or chaque année. Selon les estimations, l'Afrique produit également du diamant pour une valeur de 6 milliards de dollars EU. Un tiers de cette production est toutefois blanchi ou siphonné chaque année.

17. Selon Emmanuel Mathias, expert senior du secteur financier au Fonds monétaire international (FMI), des liens ont été établis entre le commerce de métaux précieux, en particulier celui des diamants, et les flux financiers illicites, la corruption, le trafic de stupéfiants, la contrebande d'armes, le financement du terrorisme et d'autres activités illégales qui accompagnent la création de richesse et la croissance économique. L'histoire de l'extraction et du commerce des diamants bruts en Afrique a toujours été mise en rapport avec ce qu'il est convenu d'appeler les diamants de la « guerre » ou du « sang ». Ces termes désignent les diamants extraits dans les zones en proie à la guerre et vendus dans le but de financer le terrorisme, les insurrections, les efforts de guerre des armées d'invasion ou les activités des seigneurs de guerre. Les diamants sont liés au financement des conflits violents au Libéria, en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire et dans d'autres pays africains qui ont entraîné la mort et le déplacement de millions de personnes.

18. Les diamants constituent l'un des produits de base les plus précieux au monde. La faiblesse et l'opacité de la gouvernance et de la supervision réglementaire, ainsi que la valeur élevée des diamants et des produits de base similaires, ont été la force motrice des dictateurs et révolutionnaires, en particulier en Afrique, en recourant aux esclaves et au travail des enfants pour exploiter les diamants, afin de financer des conflits. Selon une Évaluation de la menace que représente la criminalité internationale publiée par le gouvernement des États-Unis (EU) en 2000, le trafic d'or et de pierres précieuses telles que les émeraudes et les diamants bruts est l'une des principales sources de revenus des groupes criminels organisés, des cellules terroristes et des groupes insurgés. Il réduit également les sommes d'argent réinvesties dans les collectivités productrices de minéraux, privant ainsi le gouvernement des recettes fiscales nécessaires pour les services de base, selon newscientist.com.

19. Des centaines de personnes dans le monde entier ont été dupées par des stratagèmes d'escroquerie sur la poudre d'or et les diamants bruts africains. Non seulement les personnes démunies et ignorantes se font escroquer par des arnaques qui présentent faussement une affaire rentable, mais aussi de nombreux hommes d'affaires ont fait faillite et ont perdu leur richesse. Les arnaqueurs proviennent principalement du Burkina Faso, du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Nigéria, du Sénégal et de la Sierra Leone, pour n'en citer que quelques-uns.

20. De même, des preuves nouvelles de partout dans le monde montrent que les guerres civiles classiques associées aux minéraux des conflits ont considérablement fait place à la violence et au terrorisme djihadistes. Les organisations terroristes mondiales, telles que al-Qaïda, l'État islamique en Irak et au Levant (EIIL) et leurs affiliés s'appuient

sur l'exploitation illégale des ressources minérales stratégiques - en particulier, le pétrole, le phosphate, le phosphore, le soufre, le sel et le ciment - pour faire face aux coûts de leurs organisations et financer les activités classiques, dans la mesure où les sources de fonds sont démantelées par les services de répression (GAFI, 2015a). Les organisations terroristes sont désormais en mesure de se procurer des revenus substantiels par le biais des minéraux des conflits, soit en s'emparant de force des territoires de production de minéraux pour exploiter et commercialiser en toute illégalité les ressources de manière directe, soit en travaillant avec des réseaux de crimes transnationaux organisés (tels que les réseaux de contrebande) spécialisés dans l'exploitation et/ou le commerce illégal de minéraux (GAFI, 2015b). En Afrique de l'Est, par exemple, l'ONU a indiqué que l'organisation terroriste Al Shabab génère entre 38 millions et 56 millions de dollars EU chaque année par le biais du trafic illicite du charbon de bois et de l'imposition de taxes sur le commerce illicite (PNUE, 2014: 4-8).

21. Les organismes de répression criminelle ne sont pas bien outillés pour faire face au niveau élevé de sophistication des éléments criminels opérant dans l'industrie extractive. Ces problèmes et le caractère non réglementé du commerce de diamants bruts et d'or continuent d'exacerber la situation. Selon Mathias, « plus particulièrement pour certains de ces pays, les diamants ou l'or représente(nt) une part importante du PIB ou des exportations totales, avec des systèmes financiers formels sous-développés. C'est le cas de la pléthore de minéraux que l'on trouve dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Le renforcement de la réglementation et de la transparence de l'industrie extractive/ du secteur minier aidera ces pays non seulement à lutter contre ces phénomènes, mais également à accroître leurs revenus et à améliorer leur situation budgétaire ».

22. « L'absence de transparence des transactions dans l'industrie extractive/ le secteur minier a été identifiée comme un obstacle majeur au recouvrement de l'impôt », selon Matthew Byrne, conseiller juridique senior du FMI. Il a indiqué dans un commentaire que « la mise en oeuvre de la norme du GAFI renforce la transparence des transactions et devrait être bénéfique pour la supervision générale des négociants en pierres et en métaux précieux, y compris pour l'audit fiscal. »

23. L'objectif principal de la mise en oeuvre d'un cadre de LBC/FT est de détecter et/ ou prévenir la perpétration de crimes sous-jacents tels que la fraude, le trafic de stupéfiants, la contrebande d'armes ou la corruption. Une meilleure réglementation et une meilleure supervision de l'industrie extractive/du secteur minier devraient également se traduire par une hausse des recettes pour les gouvernements et avoir un impact positif sur leur situation budgétaire.

24. Selon divers rapports publiés par les médias et les organisations internationales, des liens se nouent entre le blanchiment de capitaux et les exportations illégales de minéraux comme les diamants. Dans les économies où les devises n'ont plus de valeur, les diamants et l'or sont principalement utilisés comme moyen pour faire circuler l'argent liquide. Ils offrent une alternative attrayante aux devises fortes, souvent rares en Afrique. À titre d'exemple, des négociants libanais et d'autres ressortissants étrangers en Sierra Leone ont de manière clandestine fait sortir des diamants du pays pendant des décennies comme moyen de rapatrier leurs bénéfices ou d'obtenir les devises fortes nécessaires à l'achat de produits d'importation, à savoir les véhicules, les produits pétroliers, le riz et autres denrées alimentaires. L'on a recours à un certain nombre d'autres techniques de blanchiment en ce qui concerne les diamants ; à titre d'exemple, la sous-évaluation des exportations de diamants et le recours à la double facturation sont des moyens courants de transfert de valeur.

25. Les analystes et spécialistes de la lutte contre le terrorisme soulignent le fait que les groupes terroristes Al-Qaïda et Hezbollah ont utilisé des diamants bruts de l'Afrique de l'Ouest pour financer leurs activités. Le

groupe de réflexion « Global Witness » a présenté des preuves qui confirment qu'Al-Qaïda est impliqué dans le commerce de diamants bruts depuis les années 1990. Les terroristes peuvent soit tirer profit du commerce de diamants eux-mêmes, soit les utiliser en lieu et place de l'argent en espèces pour transférer des fonds.

26. Pour étayer l'affirmation susmentionnée, un rapport du Bureau du contrôle des avoirs étrangers (OFAC) des États-Unis a établi un lien entre certains résidents d'Afrique de l'Ouest et des descendants du Moyen-Orient vivant en Gambie, au Ghana et en Sierra Leone pour fournir un soutien aux organisations terroristes telles que Al-Qaeda et le Hezbollah. Ces ressortissants ont constitué de grandes communautés et sont effectivement des acteurs clés de l'économie. Une tendance qui a été soupçonnée au fil du temps est que certains d'entre eux ont des liens soit directs soit indirects avec le Hezbollah. Ils font partie intégrante de leurs communautés résidentes depuis des décennies et participent à d'autres activités légitimes qui leur permettent de co-mêler des fonds, leur donnant ainsi un énorme levier pour le rapatriement de devises vers des destinations classées comme des juridictions à haut risque.

27. La publication des Panama Papers a mis en évidence de graves lacunes, par le biais de la fuite de données commerciales divulguées par Mossack Fonseca, un cabinet d'avocats, des transactions douteuses liées à l'industrie extractive/au secteur minier de certains pays d'Afrique de l'Ouest.

28. L'impact de cette activité criminelle sur la stabilité économique et sociale de la société, ainsi que sur la sécurité de l'État constitue une vive préoccupation. À ce jour, les études sur les tendances et méthodes du phénomène n'ont pu fournir d'options durables visant à résoudre le problème. Par conséquent, à mesure que le gouvernement continue de s'y attaquer, ses modèles, méthodes et impacts continuent d'évoluer au fil du temps. But de l'étude

29. L'industrie extractive/le secteur minier constituent une source majeure de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT).

30. Les négociants en métaux précieux et en pierres précieuses sont répertoriés comme étant des entreprises désignées dans les normes de la LBC/FT du GAFI et il est demandé aux pays de veiller à ce que les opérateurs commerciaux soient tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de la norme qui leur sont applicables.

31. Sans aucun doute, aussi bien la sous-région que la communauté internationale émettent de vives préoccupations et ont pris des mesures salutaires visant à s'attaquer à ce problème. En dépit de leurs efforts, le phénomène persiste. C'est dans ce contexte que cet exercice de typologies est apparu comme un impératif, afin de comprendre pourquoi le phénomène demeure attrayant et d'explorer des options pratiques qui peuvent aider à résoudre le problème de manière durable.

32. Cette étude de typologies vise donc à faire une évaluation holistique des risques, tendances et méthodes de BC/FT liés à l'industrie extractive/au secteur minier, afin de fournir des preuves pratiques à même d'inspirer la formulation de meilleures politiques et la coordination des efforts régionaux visant à s'attaquer de manière holistique à ce problème au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Objectif

L'objectif de cet exercice de typologies est d'étudier les méthodes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme utilisées dans l'industrie extractive/le secteur minier en Afrique de l'Ouest. De manière spécifique, l'étude vise à :

i) évaluer l'adéquation du cadre juridique existant pour la régulation et la supervision de l'industrie extractive/minière ainsi que pour la prévention, la répression,

les enquêtes et la condamnation de l'exploitation illégale de l'industrie dans les pays de la région ;

ii) évaluer l'adéquation du cadre de supervision et de réglementation existant dans le secteur et des mesures préventives générales en vigueur pour protéger le secteur contre toute forme d'exploitation illégale ;

iii) évaluer l'adéquation des capacités actuelles des organismes de répression criminelle à prévenir, détecter, enquêter sur les activités criminelles liées au BC/FT dans le secteur ;

iv) déterminer les principaux obstacles à la mise en oeuvre effective des normes de LBC/FT dans l'industrie extractive/le secteur minier dans la région ;

v) évaluer et déterminer les méthodes les plus couramment utilisées pour blanchir les produits illégaux générés dans l'industrie extractive/le secteur minier dans la région ;

vi) évaluer et déterminer les principales techniques employées pour lever, transférer et utiliser des fonds illicites provenant du secteur pour le financement d'activités terroristes ;

vii) recueillir et analyser les affaires de BC/FT et éventuellement générer des typologies en rapport avec le secteur ;

viii) déterminer les principaux indicateurs et les signaux d'alerte associés aux affaires détectées afin d'aider les institutions financières, les Entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) et les autres entités déclarantes à identifier les blanchisseurs, les financiers du terrorisme et leurs avoirs ;

ix) fournir des options et recommandations pratiques à prendre en compte et à adopter afin de résoudre les problèmes de BC/FT dans le secteur.

33. La présente étude entend apporter des réponses aux questions suivantes :

i) Dans quelle mesure le cadre juridique, de supervision et de règlementation existant dans le secteur extractif, les mesures préventives générales mises en place pour protéger le secteur extractif contre l'exploitation illégale sont-ils adéquats ?

ii) Les capacités existantes en matière d'application de la loi sont-elles suffisantes pour prévenir, détecter et enquêter sur les activités criminelles liées au BC/FT dans le secteur ?

iii) Quelles sont les méthodes les plus couramment utilisées pour blanchir les produits illégaux générés dans l'industrie extractive/le secteur minier dans la région ?

iv) Quelles sont les techniques possibles employées pour lever, déplacer et utiliser des fonds du secteur pour le financement d'activités terroristes ?

v) Quels sont les obstacles à la mise en oeuvre effective des normes de LBC/FT dans l'industrie extractive/le secteur minier dans la région ?

vi) Quels types d'affaires de BC/FT, et éventuellement de typologies, ont été traités par les organismes de répression criminelle en rapport avec le secteur ?

vii) Quels sont les principaux indicateurs et signaux d'alerte dérivés des cas qui pourraient aider les institutions financières, les EPNFD et les autres entités déclarantes à identifier les blanchisseurs, les financiers du terrorisme et leurs avoirs ?

viii) Quelles sont les meilleures options à prendre en compte pour relever les défis du BC/FT dans le secteur ?

Méthodologie et Plan de travail

34. Afin de s'attaquer à l'objectif et fournir des réponses aux questions posées ci-dessus, la méthodologie adoptée implique les approches ci-après :

- une équipe de projet, composée pour l'essentiel d'experts et de praticiens issus de la région (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo), a été mise en place et a bénéficié du soutien des membres du GTRTM du GIABA ;

- une revue de la littérature/analyse documentaire des rapports, des journaux et des documents de presse a été effectuée ;

- avec le soutien du Secrétariat du GIABA, l'équipe de projet a administré les questionnaires, puis analysé les réponses à ceux-ci, notamment les entretiens approfondies avec un large éventail de parties prenantes pertinentes, parmi lesquelles l'on comptait des négociants, des organismes de réglementation et de supervision et des organismes de répression criminelle, ainsi que des victimes et autres personnes vulnérables dans la région ;

- chaque membre de l'équipe a effectué des recherches locales approfondies sur les modèles, méthodes, techniques et impacts du phénomène dans son pays et fourni une analyse critique des constatations ;

- chaque membre de l'équipe a rédigé un rapport exhaustif assorti de recommandations précises et générales qui aideront à faire face aux problèmes rencontrés aux niveaux national, régional et international ;

- en septembre 2017, un atelier sur les typologies a été organisé avec la participation des membres de l'équipe du projet, d'autres experts issus des États membres, des membres du GTRTM du GIABA et du personnel du Secrétariat du GIABA, en vue d'examiner les rapports nationaux, notamment les études de cas, de discuter des premières constatations et des moyens proposés par lesquels les recherches nationales pourraient être améliorées, notamment en ce qui concerne les études de cas proposées ;

- l'avant-projet de rapport a été diffusé aux délégués et aux partenaires du GIABA aux fins de commentaire ;

- enfin, un avant-projet de rapport régional a été a été élaboré et examiné par le GTRTM lors de la 28e réunion plénière du GIABA tenue à Abuja, au Nigéria, en novembre 2017. Un rapport actualisé a été présenté au GTRTM lors de la 29e réunion plénière du GIABA à Saly en mai 2018 pour adoption ;

- un atelier de consultation a été organisé avec les autorités compétentes et d'autres parties prenantes pour approfondir l'examen du rapport et formuler des recommandations pratiques avant sa finalisation et sa publication.

CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE

35. La quête par les pays d'Afrique de l'Ouest de tirer le maximum de revenus de l'industrie extractive est existentielle. En effet, l'industrie extractive constitue le fil conducteur de l'économie de la plupart des pays de la région. En particulier, les secteurs pétrolier, gazier et minier sont généralement ceux qui génèrent le plus de devises et constituent la composante la plus importante du produit intérieur brut (PIB). Pourtant, en raison de son rôle important dans l'économie, le secteur extractif est très vulnérable à la criminalité organisée, notamment la criminalité financière.

36. Les pays de la région sont continuellement aux prises avec les activités criminelles et pratiques illégales qui perturbent la production minière et mettent à mal les recettes publiques. La lutte contre la subornation, la corruption, la fraude, l'évasion fiscale, la fixation abusive des prix de transfert et d'autres pratiques illégales, ainsi que l'amélioration de la gouvernance dans le secteur présentent donc de grands enjeux pour les gouvernements de la région face aux défis du sous-développement généralisé, de l'extrême pauvreté et des urgences humanitaires.

37. Au-delà de la survie économique, mais en étroite corrélation avec celle-ci, l'exploitation des ressources minérales est aussi une question de sécurité nationale et de stabilité politique. Comme le montre la littérature, la plupart des conflits armés meurtriers qui ont ravagé la région et d'autres régions, notamment au cours des années 1990, ont eu leurs racines ou ont été alimentés par l'exploitation et/ou le commerce illicites des minéraux. La militarisation de l'exploitation minière par les despotes de la région et la violation des droits de l'homme et des droits collectifs qui en découle, ainsi que la dépendance des rebelles et des milices à l'égard des ressources minérales pour financer des revendications violentes sur l'État, ont contribué à accentuer la malédiction des ressources disponibles en Afrique occidentale.

38. Toutefois, les gouvernements et groupes rebelles africains ne sont pas les seuls à convoiter les minéraux de la région. Les groupes criminels organisés s'intéressent de plus en plus à la chaîne de valeur entre l'exploitation et le commerce des minéraux. Les groupes criminels transnationaux organisés ont désormais la capacité de nouer des alliances avec des firmes multinationales, des groupes rebelles et groupes terroristes, afin d'exploiter de manière illégale les mines et faire du trafic de minéraux à l'intérieur et à l'extérieur des frontières dans le but de générer des bénéfices.

39. L'on a reconnu à l'échelle mondiale les effets dévastateurs de l'exploitation minière illégale sur le développement humain et la sécurité des populations, notamment au cours de la décennie des années 1990, d'où les réponses internationales fort importantes adoptées depuis la fin de cette décennie jusqu'à l'aube du millénaire. Parmi ces réponses, les trois plus importantes sont l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) créée en 2002; le Système de certification du Processus de Kimberley (SCPK) pour les diamants bruts, qui est entré en vigueur en 2003 et, plus récemment, le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, conçu à l'origine pour aider à lutter contre le financement des conflits et les violations des droits de l'homme en Afrique centrale, mais il a une portée mondiale.

40. Pourtant, aussi salutaires soient-ils, ces cadres normatifs internationaux n'ont pas encore tenu leur promesse en termes d'amélioration de la gouvernance du secteur extractif, laquelle pourrait transformer les économies de la région. Ces cadres n'ont pas non plus donné lieu à une élimination de la violence politique, des crises et de l'instabilité liées à l'exploitation des ressources minérales de la région. Par exemple, moins d'une décennie après sa création, le Processus de Kimberley a essuyé des critiques acerbes pour avoir

failli à sa mission qui était de mettre un terme au commerce des diamants de la guerre ainsi que pour s'être transformé en un écran de fumée et en un complice du blanchiment de diamants (Global Witness, 2011). En s'en retirant en 2011, un des membres fondateurs du Processus de Kimberly, à savoir Global Witness, a déclaré que « le Système a échoué à trois tests : il n'a pas réussi à s'attaquer au commerce de diamants de la guerre de la Côte d'Ivoire ; il n'a pas voulu prendre des mesures vigoureuses face aux violations flagrantes des règles pendant un certain nombre d'années par le Venezuela ; et il s'est montré peu disposé à empêcher que les diamants alimentent la corruption et la violence au Zimbabwe. »[1] Un autre membre fondateur, à savoir IMPACT, s'en est également retiré en 2017.

41. D'autre part, l'ITIE a exercé un impact significatif en aidant à susciter un regain d'attention de la communauté internationale sur la gouvernance du secteur de l'industrie extractive ; toutefois cet impact demeure récent. Avant 2010, elle n'a pas permis d'inverser la courbe de la corruption dans le secteur (Olcer, 2009: 5). Cette situation s'explique principalement par le fait que le mandat de l'Initiative est strictement axé sur les flux de revenus entre les entreprises extractives et les gouvernements (Le Billon 2011: 12), sans tenir compte des dépenses publiques qui sont les plus touchées par la corruption (Kostald et Wiig, 2009). En outre, l'Initiative repose d'une part sur un faible niveau de catégorisation et de standardisation de la divulgation financière pour garantir une transparence effective (Gillies, 2011) et, d'autre part, sur des mécanismes insuffisants de la société civile pour garantir la reddition de comptes par le gouvernement (Aaronson, 2011).

42. Reconnaissant que des régimes d'octroi de licences inefficaces et opaques contribuent de manière significative aux risques de corruption dans le secteur extractif, la Banque mondiale a publié un manuel visant à aider les pays à renforcer ces processus réglementaires en vue de réduire la corruption dans le secteur extractif[2]. Cette publication adapte le principe de diligence raisonnable en matière d'intégrité du secteur financier de l'octroi de licences « convenable et appropriée », tiré des Principes fondamentaux de Bâle pour une supervision bancaire efficace, à utiliser dans l'octroi de licences au secteur extractif. Le manuel peut aider les pays à améliorer la transparence et l'efficacité réglementaire des systèmes d'octroi de licences, ainsi qu'à se conformer aux exigences de l'ITIE.

43. En revanche, en Afrique de l'Ouest post-guerre civile, on observe de plus en plus l'émergence, autour du secteur extractif de ce qui peut être présenté comme un triangle vicieux entre la criminalité, la corruption et les conflits (les 3C). Ces derniers temps, le secteur a été ébranlé par des scandales internationaux de corruption, impliquant un réseau complexe de sociétés multinationales, ainsi que les élites politiques, commerciales et militaires. Le cas le plus récent est le plus gros scandale de corruption dans le secteur pétrolier de Malabu Oil, impliquant des compagnies pétrolières multinationales (Shell et Eni) et de hauts responsables gouvernementaux (y compris des ministres) au Nigéria.[3] Cette arnaque, qui a dépouillé le secteur pétrolier nigérian de plus d'un milliard de dollars EU, s'est appuyée sur l'anonymat de la propriété des entreprises, les sociétés écrans, les paradis fiscaux offshore et autres systèmes visant à masquer la grande corruption, la subornation internationale, l'évasion fiscale et le blanchiment de capitaux, dans de multiples juridictions. Toutefois, l'arnaque de Malabu Oil n'est qu'un exemple des nombreux autres flux financiers illicites possibles dans les industries extractives des pays d'Afrique de l'Ouest. Pourtant, il n'existe

[1] Voir le Reportage de BBC World Business, « Global Witness quitte le Système de certification du Processus de Kimberley », 5 décembre 2011.

[2] Votava, Cari L.; Hauch, Jeanne M.; Clementucci, Francesco (2018), License to Drill: A Manual on Integrity Due Diligence for Licensing in Extractive Sectors. International Development in Practice, Washington, DC: World Bank. https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/29809

[3] Pour les détails de l'arnaque, consulter l'article de Prime times « Scandale de 1,1 milliard de Malabu : comme le Nigéria, l'Italie s'apprête à poursuivre les individus et les entreprises impliquées dans des scandales » 24 décembre 2016.

quasiment pas d'analyse systématique des méthodes et techniques utilisées pour blanchir les produits financiers illicites générés à partir des activités associées à l'extraction minière dans la région. Du point de vue des organismes de répression criminelle, cette compréhension est une condition sine qua non à l'élaboration des modèles et tendances du blanchiment de capitaux associés à l'industrie, de manière à permettre la prise de mesures appropriées en matière de LBC.

44. Il n'y a aucune raison de ne pas penser que les organisations terroristes ouest-africaines tirent également des revenus substantiels de l'exploitation illégale des ressources minérales ou des minéraux des conflits. Déjà, plusieurs descentes des forces de sécurité nigérianes dans les camps des éléments en fuite de Boko Haram ont permis de révéler d'importants stocks de pétrole raffiné, servant soit à alimenter les véhicules et autres machines, soit à générer des revenus d'exploitation et d'entretien (Sahara Reporters 2015a ; 2015b ; Premium Times 2015 et 2018). De plus, avec le lancement d'attaques par les affiliés de l'EIIL et d'AL Qaïda au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Niger au début de l'année 2016, l'Afrique de l'Ouest semble avoir été transformée en un axe important du terrorisme mondial. D'ailleurs, la région possède également certains des minéraux de guerre les plus connus au monde et il est fort probable que les organisations terroristes affiliées au niveau mondial saisiront cette opportunité pour mettre en pratique leur expérience et leurs compétences acquises en exploitation minière illégale, dans le cadre d'opérations au Moyen-Orient, en Afrique de l'Ouest. Pourtant, le lien entre l'exploitation des ressources et le terrorisme dans la région n'a pas été établi dans la littérature. La récente étude de typologies conjointe réalisée par le GAFI, le GIABA et le GABAC (2016: 25) a fait référence à la contrebande et au détournement de pétrole, mais a admis avoir omis de confirmer une corrélation directe avec les groupes terroristes de la région.

45. Il ressort clairement de ce qui précède que les risques de blanchiment de capitaux et de terrorisme résultant de l'exploitation illégale des ressources naturelles sont élevés en Afrique de l'Ouest. Et pourtant, les connaissances actuelles sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'industrie extractive dans la région, voire dans le monde au sens large, sont très limitées. Ces connaissances émergent lentement comme une ramification de la littérature plus large sur la criminalité, la corruption et les conflits dans l'exploitation des ressources naturelles.

46. L'on sait déjà que le potentiel des ressources naturelles en Afrique n'a pas toujours engendré la prospérité et le développement attendus. Au contraire, on observe que la dépendance à l'égard de ces ressources a souvent été citée comme un facteur à l'origine des guerres civiles (Collier et Hoeffler 1998 ; Faeron et Laitin ; Ross 2003). Une partie importante de l'explication est que ces guerres civiles sont motivées par l'appât du gain tiré des marchés illégaux de ressources naturelles (Berdal et Malone, 2000 ; Collier, 2000 ; Bazaar, 2002 ; Collier et Hoeffler, 2002 ; Ross, 2004). Cet aperçu est d'autant plus significatif qu'il constitue le fondement de l'examen approfondi des composantes des marchés illégaux de ressources naturelles.

47. L'extraction du pétrole a été très controversée dans la mesure où elle est associée à un cercle persistant de conflits violents et de guerres civiles dans les pays producteurs. Les pays qui sont principalement tributaires du pétrole, ou pétro-États, souffrent du paradoxe de l'abondance (Karl, 1999), dans lequel de vastes recettes pétrolières et monétaires produisent et perpétuent un cercle persistant de conflits violents de guerre civile. Le paradoxe de l'abondance, de la dépendance pétrolière et de l'instabilité politique est particulièrement vrai dans les pays à faible revenu par habitant provenant des exportations pétrolières (Basedau et Lacher, 2006). Dans ces pays, la faiblesse de la gouvernance et la corruption endémique pourraient fortement fausser la distribution des vastes rentes pétrolières et exacerber les inégalités sociales, l'aliénation, les griefs, la répression et les conflits violents.

48. Au-delà du pétrole, beaucoup de choses ont été révélées sur les conflits et le sousdéveloppement en relation avec la plupart des ressources naturelles. L'on dispose désormais de plus d'informations sur la façon dont le commerce illicite des diamants (Global Witness, 2006), du pétrole (Asuni, 2009) et d'autres ressources (Wenar, 2016), comme l'or, le cuivre, etc., a alimenté des guerres violentes, des autocraties sans reddition de compte et une pauvreté soutenue dans des pays en développement miniers et fragiles. Asuni (2009), en particulier, explique comment le détournement organisé de pétrole (vol de pétrole) au Nigéria, impliquant la jeunesse locale, les militaires et la classe politique, ainsi que les armateurs internationaux, alimente l'insurrection dans le Delta du Niger dans un contexte de corruption endémique. Les révélations de pillages massifs des revenus pétroliers par les hauts responsables gouvernementaux, notamment les ministres, ainsi que par les chefs militaires et de sécurité, au Nigéria après les élections générales de 2015 donnent encore plus de crédit à ce constat. Les produits de ce pillage massif et complexe ont été blanchis au Nigéria et à l'étranger, principalement dans le secteur de l'immobilier et les produits de luxe, comme le révèlent de nombreuses affaires judiciaires en cours.

49. Ces constats ne se limitent pas exclusivement au vol de pétrole au Nigéria. Ils sont répandus dans toute la région, où les pays tributaires des ressources naturelles ont connu des guerres civiles brutales ou sont en proie à l'instabilité politique, à la répression et à la pauvreté, et où les forces de sécurité et les élites politiques ont été impliquées. Les guerres civiles et les insurrections liées aux industries extractives en Afrique de l'Ouest, comme les guerres au Libéria et en Sierra Leone et le conflit pétrolier dans le Delta du Niger au Nigéria, ont considérablement baissé en intensité. Toutefois, ce secteur demeure très pertinent pour l'analyse et la compréhension des flux financiers illicites et des conflits armés.

50. Une cartographie des liens entre le secteur extractif et le BC/FT a révélé les domaines de vulnérabilité potentiels ci-après :

- octroi de licences et/ou de contrats dans un pays où la gouvernance, les politiques, les cadres juridiques et institutionnels sont faibles ;

- exploration et production en ce qui concerne l'enregistrement et l'octroi de licences, l'acquisition de propriétés foncières, d'installations et d'équipements opérationnels, une réglementation efficace, des inspections et approbations non diligentes, l'importation, la concession de droits, l'utilisation abusive des quotas d'expatriés, les violations des politiques et lois relatives au contenu local, le mauvais usage du travail, la corruption dans la gestion, le mauvais usage des responsabilités sociales et les questions de la communauté locale, etc. ;

- contrats de prestation de services concernant les processus de passation de marchés, les conflits d'intérêts, la fixation des prix de transfert etc. ;

- commercialisation, fixation des prix et flux des produits liés à la sous-déclaration, aux déclarations d'ajout de valeur, aux concessions, aux tarifications au jour le jour et à terme, à l'exploitation des fluctuations de prix, à l'implication des cartels et à l'utilisation abusive de quotas de marché, à l'exploitation de régimes de taux de change, au suivi inapproprié des profits menant à l'exploitation, aux conflits d'intérêts.

51. Les résultats de l'étude sont présentés et analysés dans les chapitres suivants, dans l'espoir que les constatations déboucheront sur de nouvelles connaissances et une meilleure compréhension des liens entre l'industrie extractive/le secteur minier en Afrique de l'Ouest et le BC/FT. Le résultat repose sur les données primaires recueillies sur le terrain et sur les cas de BC/FT conclus ou en cours résultant de telles pratiques dans le domaine de l'extraction de ressources dans la région. En tant qu'étude de typologie, les analyses visent à établir les modèles et tendances, dans le temps et l'espace, du comportement des acteurs impliqués dans le BC/FT intervenant dans le secteur extractif.

CHAPITRE 3 : ANALYSE DE LA SITUATION DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE / DU SECTEUR MINIER EN AFRIQUE DE L'OUEST

52. Le présent chapitre présente une analyse de la situation de l'industrie extractive/du secteur minier en Afrique de l'Ouest à partir des réponses aux questionnaires reçues auprès des régulateurs/superviseurs, opérateurs du secteur, organisations de la société civile au sein du secteur et d'autres parties prenantes sectorielles. L'analyse a porté sur l'adéquation du cadre juridique, les questions de transparence et d'objectivité dans l'octroi des permis, l'octroi de concessions, l'efficacité de la réglementation et de la supervision du secteur, et les questions entourant la sous-traitance avec d'autres prestataires de services d'intrants/de produits de base requis pour faciliter les opérations des entreprises agréées. De même, l'analyse présente des questions concernant le rapatriement des revenus (flux financiers) ; si, oui ou non, les pays reçoivent leur juste part des revenus ; l'obligation de rendre compte des revenus ; l'impact de la gouvernance sur la façon dont les revenus sont gérés, ainsi que la mesure dans laquelle les meilleures pratiques au niveau international ont influencé le cadre actuel de gestion des revenus ou ont eu une incidence sur ce dernier. Il convient de noter que les réponses représentent les opinions des différentes parties prenantes ciblées par l'enquête.

Adéquation des cadres juridiques

53. Le tableau ci-dessous présente le résumé des réponses des différentes parties prenantes dans l'industrie extractive/le secteur minier de l'Afrique de l'ouest sur l'adéquation des lois régissant le cadre réglementaire et opérationnel du secteur. À l'exception de la Côte d'Ivoire et, dans une certaine mesure, du Burkina Faso, la quasi-totalité des pays a répondu que le cadre juridique inapproprié. Il convient d'examiner et de réviser la plupart des lois sur l'industrie extractive/le secteur minier, afin de relever les défis clés auxquels le secteur est confronté. Le cadre juridique est essentiel au succès et à la survie du secteur et, pour que le secteur tire parti de son plein potentiel et de son impact sur l'économie et ses populations, les pays doivent disposer de cadre juridique approprié.

Opinion des parties prenantes sur l'adéquation ou non du cadre juridique régissant le(s) secteur(s) pétrolier/gazier/minier dans leur pays

Personnes interrogées	Burkina Faso	Cote d'Ivoire	Ghana	Guinée	Libéria	Mali	Niger	Nigéria	Sénégal	Togo
Régulateurs/ Superviseurs	Adéquat	Adéquat	-	-	Inadéquat	Inadéquat	Inadéquat	Inadéquat	Inadéquat	Inadéquat
Opérateurs	Inadéquat	Adéquat	Inadéquat	-	-	-	-	Inadéquat	Inadéquat	Inadéquat
Organisations de la société civile	Adéquat	Adéquat	Inadéquat	-	-	Inadéquat	-	Inadéquat	Inadéquat	Inadéquat
Autres	Inadéquat	SO	Inadéquat	SO	Inadéquat	Inadéquat	SO	Inadéquat	Inadéquat	SO

Transparence et objectivité dans l'octroi de permis et contrats

54. Le manque de transparence et d'objectivité dans l'octroi de permis et contrats dans le cadre de la gouvernance du secteur extractif a depuis longtemps dominé le discours dans ce secteur. De nombreuses initiatives ont été prises en vue de renforcer la transparence dans le secteur, notamment l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, le Système de certification du processus de Kimberley, les normes du GAFI y compris les initiatives visant, entres autres, à renforcer la transparence dans le processus d'identification des Bénéficiaires effectifs. Toutefois, l'impact de ces initiatives sur le secteur et l'économie dépend de la façon dont les pays adoptent et mettent en oeuvre ces initiatives. Selon les personnes interrogées originaires de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Libéria et du Nigéria, les mesures mises en place pour garantir l'objectivité et la transparence dans le cadre de l'octroi des contrats et permis sont largement appropriées, contrairement aux autres pays qui ont, quant à eux, soutenu le contraire (voir tableau ci-dessous).

Opinion des parties prenantes sur la transparence et l'objectivité des processus d'octroi de permis et contrats pour l'exploration et la production de pétrole et de gaz/l'extraction de minéraux dans leur pays

Personnes interrogées	Burkina Faso	Cote d'Ivoire	Ghana	Guinée	Libéria	Mali	Niger	Nigéria	Sénégal	Togo
Régulateurs/ Superviseurs	Adéquat	Adéquat	-	Adé-quat	Adéquat	Adéquat	Adéquat	Adéquat	Adéquat	Inadéquat
Opérateurs	-	Adéquat	Adéquat	Adé-quat	-	-	-	Adéquat	Inadéquat	Inadéquat
Organisations de la société civile	Adéquat	Adéquat	Adéquat	Adé-quat	-	Adéquat	-	Inadéquat	Inadéquat	Inadéquat
Autres	Inadéquat	Adéquat	Faible	-	-	Faible	-	-	Inadéquat	-

Transparence dans l'octroi des concessions

55. À partir du tableau ci-dessous, l'on constate que seules les personnes interrogées issues de la Côte d'Ivoire et du Togo ont convenu que leur pays dispose d'un processus approprié et efficace d'octroi de concessions aux entreprises exerçant dans l'industrie extractive ; tous les autres pays ont, quant à eux, répondu que leur processus est en quelque sorte inadéquat. Certes, les régulateurs et superviseurs sont généralement d'avis que le processus est adéquat, mais les autres catégories de personnes interrogées ont donné des avis différents. La question des concessions est un domaine où les revenus sous forme d'impôt sont compromis dans la plupart des cas. Les pays d'Afrique de l'Ouest doivent réexaminer la manière dont les concessions sont octroyées pour s'assurer que l'État n'est pas lésé.

Opinion des parties prenantes sur les différents types de concessions (minières, hors taxes, etc.) octroyées aux entreprises/fournisseurs et sur le degré de transparence et d'objectivité des processus au sein de l'industrie									
Personnes interrogées	**Burkina Faso**	**Cote d'Ivoire**	**Ghana**	**Guinée**	**Libéria**	**Niger**	**Nigéria**	**Sénégal**	**Togo**
Régulateurs/ Superviseurs	Adéquat	Adéquat	-	Adéquat	Adéquat	Adéquat	-	Adéquat	Adéquat
Opérateurs	Inadéquat	Adequate	Inadéquat	-	-	-	Inadéquat	Inadéquat	Adéquat
Organisations de la société civile	Inadéquat	Adéquat	Adéquat	-	-	-	Adéquat	Adéquat	Adéquat
Autres	-	-	Adéquat	-	-	-	-	Inadéquat	-

Efficacité de la réglementation et de la supervision

56. Les réponses relatives à l'efficacité de la réglementation et de la supervision dans le secteurextractif sont mitigées. Les personnes interrogées issues du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Sénégal ont répondu que leurs pays disposent d'une certaine forme de cadre réglementaire approprié ou efficace, même si la supervision est jugée inadéquate dans tous les pays de la région. Les raisons sous-tendant cette inadéquation intègrent les manques de capacités, la faible rémunération, les outils inadéquats, etc., pour pouvoir superviser le secteur de manière efficace.

Opinion des parties prenantes sur la réglementation									
Personnes interrogées	**B/ Faso**	**Cote d'Ivoire**	**Ghana**	**Guinée**	**Mali**	**Niger**	**Nigéria**	**Sénégal**	**Togo**
Régulateurs/ Superviseurs	Adéquat	Adéquat	SO	Adéquat	Inadéquat	Adéquat	SO	Adéquat	Adéquat
Opérateurs	SO	Adéquat	Adéquat	SO	SO	SO	Adéquat	Adéquat	Adéquat
Organisations de la société civile	Adéquat	Adéquat	Adéquat	SO	Inadéquat	SO	Inadéquat	Adéquat	Inadéquat
Autres	Inadéquat	SO	Inadéquat	SO	Inadéquat	SO	SO	SO	SO

Opinion des parties prenantes sur la supervision										
Respondents	**B/ Faso**	**Cote d'Ivoire**	**Ghana**	**Guinée**	**Libéria**	**Mali**	**Niger**	**Nigéria**	**Sénégal**	**Togo**
Régulateurs/ Superviseurs	Inadéquat	Adéquat	-	Adéquat	Inadéquat	Inadéquat	Adéquat	-	Adéquat	Inadéquat
Opérateurs	-	Adéquat	Adéquat	-	-	-	-	Adéquat	-	Inadéquat
Organisations de la société civile	Inadéquat	Adéquat	Inadéquat	-	-	Inadéquat	-	Inadéquat	-	Inadéquat
Autres	Inadéquat	-	Inadéquat	-	-	Inadéquat	-	-	-	-

57. La sous-traitance à d'autres fournisseurs de biens et services par des entreprises agréées pour la fourniture de services, d'intrants et d'autres besoins logistiques en vue de faciliter leurs opérations constitue une autre zone de flou que les entreprises utilisent, avec l'aide des responsables gouvernementaux qui ont été corrompus, afin de dissimuler leurs profits grâce à la surfacturation. Le coût des intrants et services qui leur sont fournis sera parfois revu à la hausse sur papier en vue de réduire leur marge bénéficiaire attribuée aux fins de l'impôt. Le tableau ci-dessous présente les réponses reçues, révélant que la plupart des processus de sous-traitance manquent de crédibilité.

Opinion des parties prenantes sur la réglementation/supervision – Sous-traitance

Personnes interrogées	B/ Faso	Côte d'Ivoire	Ghana	Guinée	Libéria	Mali	Niger	Nigéria	Togo
Régulateurs/ Superviseurs	Peu crédible	Crédible	-	Crédible	Crédible	Peu crédible	Peu crédible	-	Crédible
Opérateurs	-	Peu crédible	Peu crédible	-	-	-	-	Peu crédible	Peu crédible
Organisations de la société civile	Peu crédible	Crédible	-	-	-	Peu crédible	-	Peu crédible	Peu crédible
Autres	-	-	Peu crédible	-	-	Peu crédible	-	-	-

Gestion des revenus

58. En Côte d'Ivoire et au Nigéria, et dans une moindre mesure au Ghana et au Libéria, il existe un processus en place bien administré sur le plan des revenus, dans le cadre duquel les flux financiers de revenus tirés du secteur minier sont gérés. L'on note une absence de ce processus dans les autres États membres de l'Afrique de l'Ouest comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Opinion des parties prenantes sur les revenus - Flux financiers

Personnes interrogées	B/ Faso	Cote d'Ivoire	Ghana	Guinée	Libéria	Mali	Niger	Nigéria	Togo
Régulateurs/ Superviseurs	Mal gérés	Bien gérés	-	Mal gérés	Bien gérés	Bien gérés	Mal gérés	Bien gérés	Mal gérés
Opérateurs	-	Bien gérés	Bien gérés	-	-	-	-	Bien gérés	Mal gérés
Organisations de la société civile	Mal gérés	Bien gérés	-	-	-	Aucune gestion	-	Mal gérés	Mal gérés
Autres	-	-	-	-	-	Bien gérés	-	-	-

Équité dans le partage des revenus

59. Le tableau ci-dessous présente les opinions des personnes interrogées sur le fait de savoir si, oui ou non, leurs pays reçoivent leur juste part des revenus tirés du secteur extractif. Seule la Côte d'Ivoire a donné une réponse positive, tandis que le Burkina Faso, la Guinée, le Niger, le Nigéria et le Sénégal ont, quant à eux, donné une réponse des réponses « partielles ». Les personnes interrogées issues des autres pays n'ont pas donné leur opinion sur cette question.

Opinion des parties prenantes sur la juste part des revenus du pays

Personnes interrogées	B/Faso	Cote d'Ivoire	Guinée	Mali	Niger	Nigéria	Sénégal	Togo
Régulateurs/ Superviseurs	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Partielle-ment	Oui	Non
Opérateurs	Non	Oui	-	-	-	Oui	-	Partiellement
Organisations de la société civile	Non	Oui	-	Non	-	Partielle-ment	-	Partiellement
Autres	Oui	SO	-	Non	-	-	-	-

Obligation de rendre compte des revenus

60. En ce qui concerne l'obligation de rendre compte dans le secteur, seule la Côte d'Ivoire a fait état de l'efficacité de son dispositif de reddition de compte, tandis que le Burkina Faso, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo ont, quant à eux, répondu que leur dispositif de reddition de compte est inefficace. Cette situation démontre que les efforts déployés au niveau international visant à garantir la transparence et l'obligation de rendre compte dans l'activité du secteur n'a pas encore donné de résultats dans la plupart des pays. Les pays doivent étayer leur position sur les questions de transparence et de reddition de comptes dans le secteur minier.

Opinion des parties prenantes sur l'obligation de rendre compte des revenus

Personnes interrogées	B/ Faso	Cote d'Ivoire	Libéria	Mali	Niger	Nigéria	Sénégal	Togo
Régulateurs/ Superviseurs	Absence de reddition de compte	Reddition de compte	Absence de reddition de compte	Absence de reddition de compte	Absence de reddition de compte	Absence de reddition de compte	Absence de reddition de compte	Absence de reddition de compte
Opérateurs	Absence de reddition de compte	Reddition de compte	-	-	-	Absence de reddition de compte	-	Absence de reddition de compte
Organisations de la société civile	Absence de reddition de compte	Reddition de compte	-	Absence de reddition de compte	-	Gestion quelque peu responsable	-	Quelque peu redditionnel
Autres	Absence de reddition de compte	-	-	-	-	-	-	-

Impact des revenus sur la gouvernance

61. À la question de savoir si, oui ou non, les revenus tirés de l'industrie extractive ont eu un impact sur la gouvernance, seuls les régulateurs/superviseurs issus de la Côte d'Ivoire, du Libéria, du Mali, du Nigéria et du Sénégal ont donné des réponses positives; toutes les autres personnes interrogées estiment que l'impact a été faible voire inexistant.

Opinion des parties prenantes sur l'impact des revenus sur la gouvernance

Gouvernance	B/ Faso	Cote d'Ivoire	Guinée	Libéria	Mali	Niger	Nigéria	Sénégal	Togo
Régulateurs/ Superviseurs	Faible	Élevé	Faible	Modéré	Modéré	Faible	-	Élevé	Faible
Opérateurs	Faible	Modéré	-	-	-	-	-	-	Modéré
Organisations de la société civile	Faible	Élevé	-	-	Faible	-	Modéré	-	-
Autres	Faible	-	-	-	Modéré	-	-	-	-

Impact des normes internationales et meilleures pratiques

62. Le tableau ci-dessous présente les opinions des personnes interrogées sur la façon dont l'adoption des meilleures pratiques internationales influe sur la génération et la mobilisation de revenus provenant du secteur. Selon les régulateurs/superviseurs issus de la Guinée, du Libéria, du Mali et du Sénégal, l'adoption de normes internationales et de meilleures pratiques a eu un impact allant de « modéré » à « élevé » sur les revenus. Les opérateurs et OSC issus du Nigéria et du Togo sont d'avis que les normes internationales et meilleures pratiques ont eu un impact élevé ou ont contribué à accroître la génération et la mobilisation de revenus. La manière dont ces normes et meilleures pratiques sont transposées et mises en oeuvre, en tenant compte des particularités locales, détermine parfois l'ampleur de l'impact.

Opinion des parties prenantes sur les revenus
Impact des meilleures pratiques internationales

Meilleures	Burkina Faso	Guinée	Libéria	Mali	Niger	Nigéria	Sénégal	Togo
Régulateurs/ Superviseurs	Faible	Modéré	Élevé	Élevé	Faible	Modéré	Modéré	Faible
Opérateurs	-	-	-	-	-	Élevé	-	Élevé
Organisations de la société civile	Faible	-	-	Faible	-	Élevé	-	Élevé
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-

63. Les pays de la région sont à des stades différents de la mise en oeuvre des divers cadres et politiques internationaux visant à améliorer l'infrastructure de gouvernance globale qui régit l'industrie extractive/ le secteur minier. Bien que les pays aient réalisé des progrès relativement à la transposition de la plupart de ces cadres, des défis d'ordre administratif subsistent, notamment en ce qui concerne la supervision générale et la répression, y compris en matière de LBC/FT.

CHAPITRE 4 : TYPOLOGIES ET ETUDES DE CAS

64. Le présent chapitre décrit les typologies identifiées parmi les 28 affaires de blanchiment de capitaux et de financement potentiel du terrorisme fournis par les autorités compétentes. Les typologies varient des produits de la criminalité blanchis par le biais du secteur minier à l'utilisation du BC fondé sur le commerce transfrontalier; des cas attestant l'utilisation du secteur financier pour blanchir des produits de l'exploitation minière illicite, l'évasion fiscale, l'utilisation de minéraux précieux pour arnaquer des ressortissants étrangers, ainsi que l'utilisation des entreprises écrans pour blanchir les produits de la corruption et lafraude minière ont été identifiés.

Typologie 1 : Blanchiment des produits du crime par le biais de l'industrie extractive/du secteur minier

65. Les cas ci-après démontre la façon dont les produits tirés d'autres infractions sous-jacentes au BC, y compris le trafic illicite de stupéfiants et la corruption, sont blanchis par le biais de l'industrie extractive/du secteur minier. Les minéraux précieux, en particulier, ont été utilisés comme un instrument de blanchiment de capitaux et probablement de financement du terrorisme dans la région.

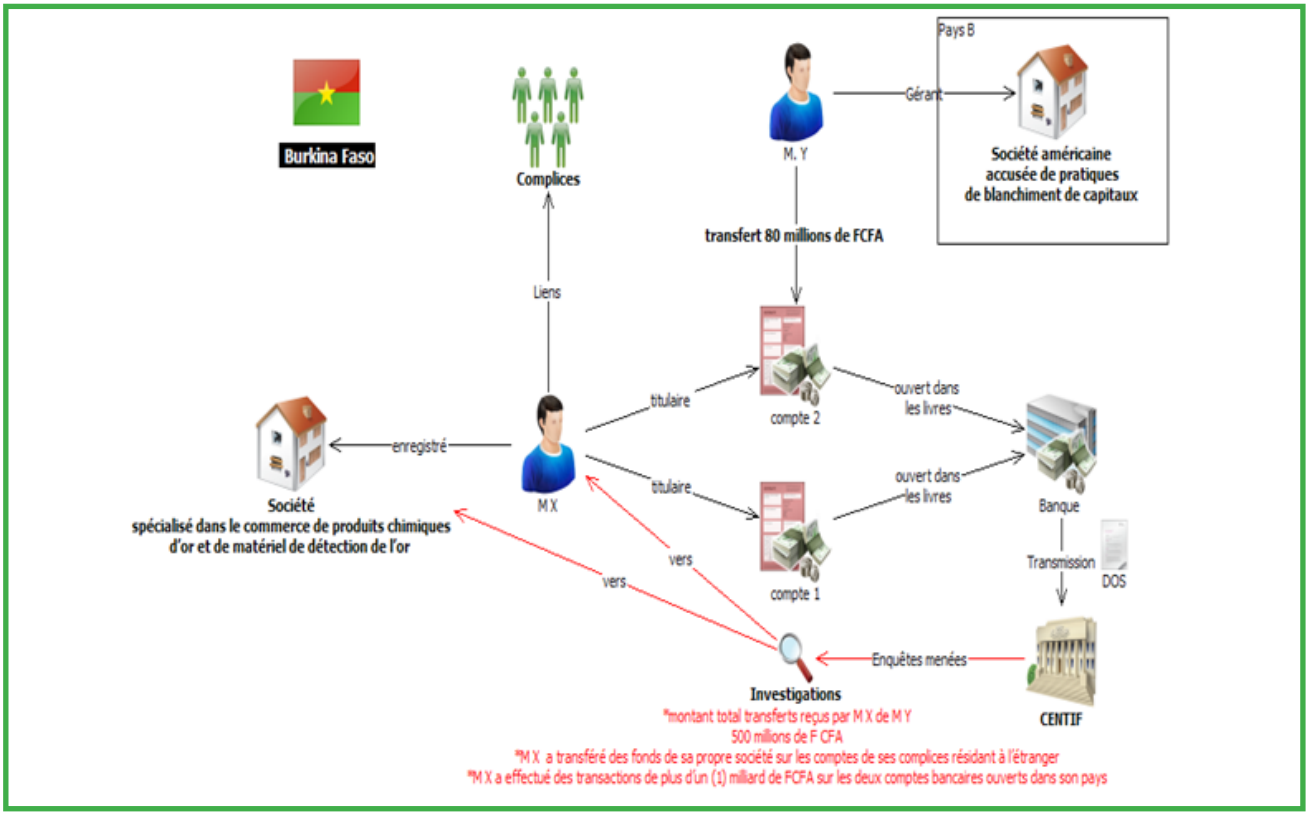
Affaire 1 : Commerce de l'or et équipements connexes pour blanchir les fonds illicites anonymes

M. X a fait enregistrer une entreprise dans son pays d'origine pour faire le commerce de produits chimiques, d'or et des équipements de détection d'or et a ouvert deux comptes bancaires distincts. M. X a reçu sur l'un de ses comptes un transfert de 80 millions de FCFA provenant d'un complice, en la personne de M. Y, qui gère une entreprise américaine opérant dans un pays voisin B et qui est également accusé de blanchiment de capitaux dans ledit pays. Dès l'ouverture d'une enquête, il a été découvert que M. X avait reçu de la part de M. Y, des transferts de fonds pour un montant total de plus de 500 millions de FCFA. M. X a fait l'objet de poursuites pour blanchiment de capitaux dans son pays. Il a transféré des fonds de sa propre entreprise sur les comptes de ses complices résidant à l'étranger. Ainsi, en neuf mois d'existence de son entreprise, il a effectué des transactions de plus d'un (1) milliard de FCFA sur les deux comptes bancaires ouverts dans son pays. L'affaire remonte à 2015 et faisait l'objet d'une enquête judiciaire au moment de la finalisation du présent rapport.

Source: Burkina Faso

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Réception de transferts de fonds importants en provenance de l'étranger et pour lesquels le client est accusé de blanchiment de capitaux ;
- Paiements en espèces portant sur des montants importants effectués par le biais d'un compte bancaire ;
- Origine et destination douteuses des fonds reçus sur le compte bancaire ;
- Activités à haut risque réalisées par le client (commerce de produits chimiques, d'or et d'équipements de détection d'or).



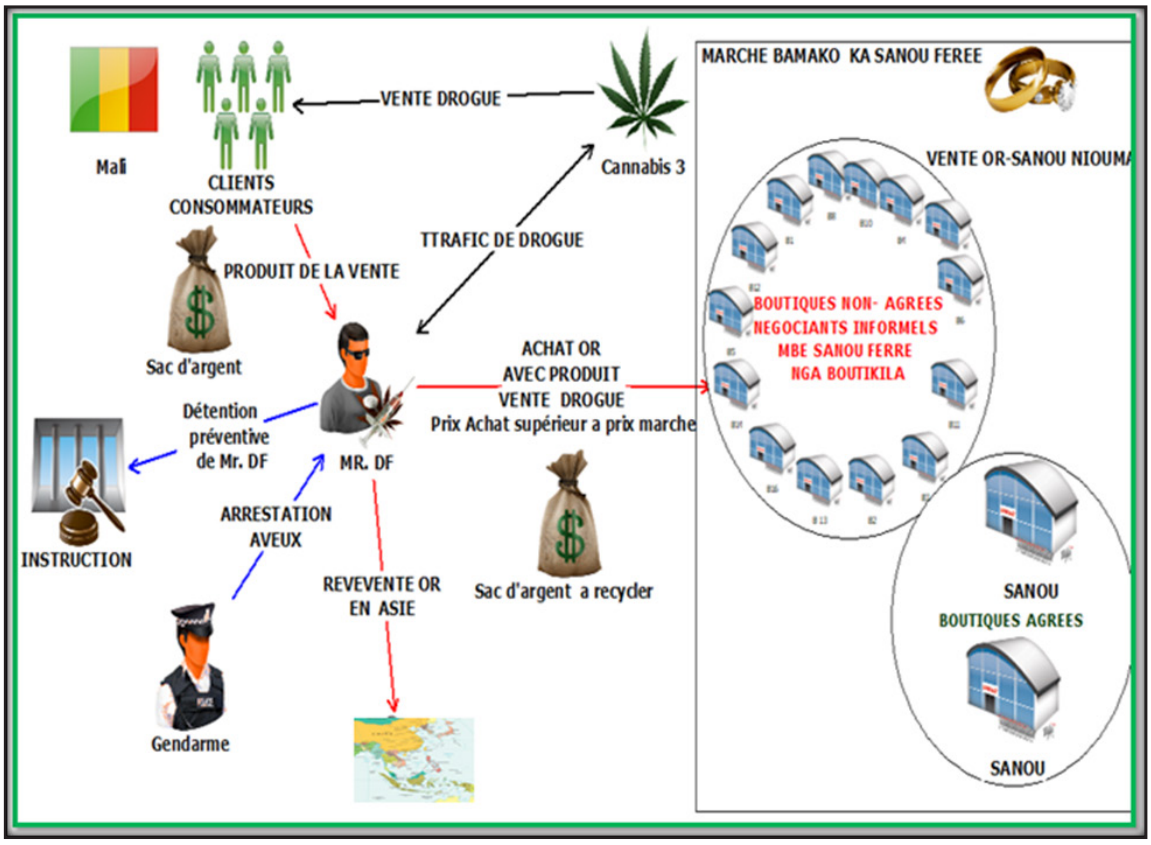
Affaire 2 : Blanchiment des produits du trafic illicite de stupéfiants grâce au commerce de l'or

DF est un acheteur d'or sur le marché de Bamako. Il existe plus d'une centaine de magasins qui achètent de l'or sur le marché de Bamako, mais seulement une douzaine d'entre eux sont agréés par le gouvernement. La plupart des négociants opèrent illégalement sur le marché. M. DF est un trafiquant de drogues. En 2017, il a acheté une quantité d'or à un prix supérieur à celui du marché chez un commerçant d'or illicite sur le marché de Bamako. L'or surévalué acheté avec les produits provenant du trafic de drogues était destiné à un pays asiatique. Suite à une dénonciation, une descente de la police a été effectuée sur le marché et DF a été mis aux arrêts. Son arrestation a conduit à la saisie d'une importante somme d'argent et de drogues illicites. Au cours de l'enquête, DF a avoué qu'il utilisait l'argent de la drogue pour acheter de l'or chez un commerçant non autorisé. DF a également avoué que l'or qu'il a acquis était destiné au pays asiatique de référence. DF est actuellement en détention pendant que l'affaire est en cours d'instruction.

Source: Mali

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Utilisation de l'argent tiré du trafic de drogues pour acheter des minéraux ;
- Surévaluation du prix de l'or ;
- Recours à des commerçants non autorisés;
- Transfert d'importantes sommes d'argent par le biais des minéraux précieux



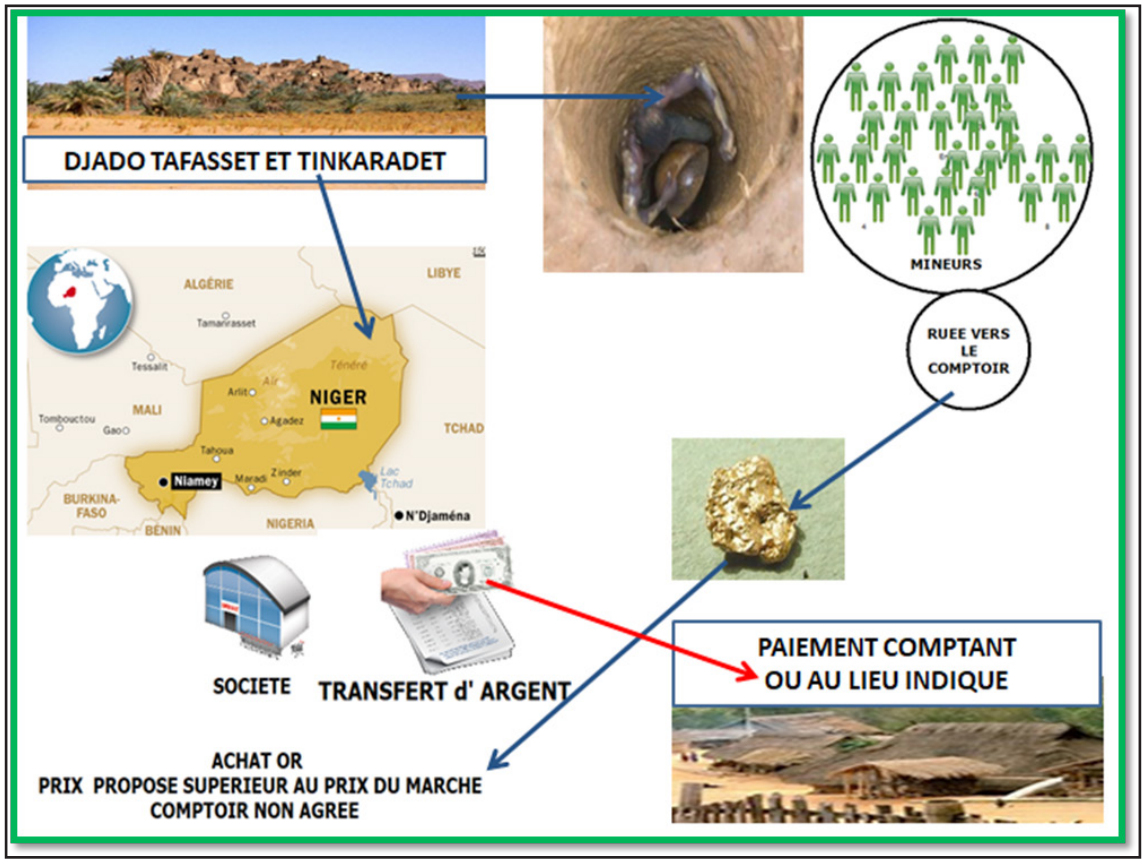
Affaire 3 : Blanchiment des produits du crime par le biais de l'extraction minière artisanale

Entre 2015 et 2016, il a été rapporté qu'une entreprise spécialisée dans le transfert d'argent opérait sur le site aurifère situé au nord du Niger sans autorisation. L'entreprise avait installé des bureaux d'achat d'or dans des zones très peu sûres à Djado Tafasset et Tinkaradet. Les acheteurs ont attiré bon nombre de producteurs en raison du prix proposé, qui était plus élevé que celui du marché. L'achat a été effectué sur le site avec possibilité de paiement à l'endroit choisi par le mineur, étant donné que l'entreprise opérait dans tout le pays.

Source: Niger

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Achat de minéraux précieux bien au-dessus du prix moyen du marché ;
- Produits miniers acheminés vers la frontière libyenne ou d'autres endroits pour être exportés vers Dubaï sans aucun papier ;
- Entreprise de transfert d'argent opérant dans une zone minière peu sûre et opérant également comme centre d'achat d'or ;
- Bureaux d'achat d'or illicite avec d'importants paiements en espèces effectués au profit des mineurs dans toute partie du pays, et ce, au choix de ce dernier.



Typologie 2 : Blanchiment des produits tirés de l'exploitation minière et des produits miniers illicites à travers le secteur financier

66. La deuxième série d'affaires a révélé comment les produits générés à partir de l'industrie extractive/du secteur minier, notamment les minéraux précieux, sont blanchis à travers le secteur financier. Tel que détaillé ci-dessous, les banques, services de transfert d'argent et de valeur et bureaux, etc. sont utilisés pour blanchir des produits.

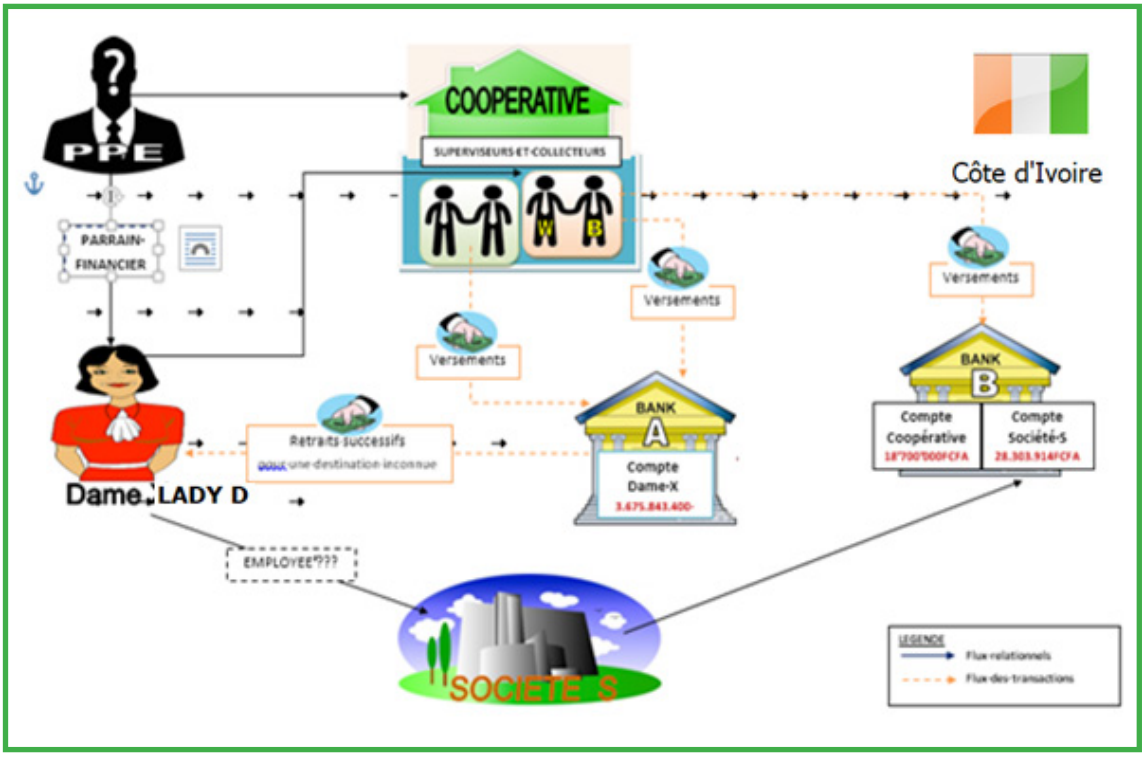
Affaire 4 : Utilisation des banques pour blanchir les produits de l'exploitation illicite de l'or

Ressortissante d'un pays voisin, Madame D a contribué à la création d'une coopérative opérant sur un site aurifère non autorisé près d'une frontière en Côte d'Ivoire. En février 2014, la coopérative a ouvert un compte dans une banque B. Madame D se consacre à l'achat et à la vente d'or et entretient une relation d'affaires avec la coopérative qu'elle a aidée à mettre en place. Elle a ensuite ouvert un compte dans une banque A, pour déposer le produit tiré des activités commerciales liées à la vente de divers biens. Lors de l'ouverture du compte, elle a déclaré qu'elle était employée dans l'entreprise S, qui s'adonnait à l'achat et la vente d'or. Le gestionnaire du compte a noté les fréquents paiements en espèces effectués par quatre individus, n'ayant aucun lien apparent avec le titulaire du compte. En août 2015, le montant de ces paiements s'élevait à 1,8 milliard de FCFA. Ces transactions inhabituelles et le montant des fonds versés ont incité la banque à soumettre une DOS à la CENTIF. L'analyse de la CENTIF a révélé que 4 personnes qui n'avaient aucun lien apparent avec le compte de Madame D, ont effectué plusieurs paiements en espèces, s'élevant à un montant total de 3,7 milliards de FCFA au 31 août 2015. Ces fonds ont été successivement retirés en espèces par Madame D, immédiatement après leur dépôt. Madame D n'a pas de lien avéré avec l'entreprise S, qui est censée être son employeur. Elle n'a reçu aucune rémunération et n'a eu aucune transaction avec l'entreprise S. L'analyse de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) et l'enquête menée par les services de répression ont également révélé que l'entreprise S, a été constituée en 2000, avec un capital social d'un million de FCFA et est spécialisée dans l'achat et la vente d'or. En outre, en février 2008, l'entreprise S a ouvert un compte auprès de la banque B et l'a fermé en juin 2014, après que des dépôts d'un montant atteignant 28 millions de FCFA aient été effectués sur le compte. Il a été découvert que deux autres personnes avaient également effectués des dépôts sur le compte au nom de la coopérative. Les 2 personnes en question ont fait des dépôts en espèces d'un montant total de 18,7 millions de FCFA, en sus des autres dépôts effectués. L'enquête était toujours en cours au moment où cette affaire a été portée à notre connaissance.

Source : Côte d'Ivoire

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Vente d'or non déclarée ;
- Financement initial fourni éventuellement par une personne politiquement exposée (PPE) ;
- Dépôts d'importants montants en espèces effectués sur un compte individuel par des tiers ;
- Retraits successifs d'espèces dès que les dépôts sont effectués ;
- Fermeture du compte de l'entreprise aurifère qui avait des transactions modestes pour une telle activité sans raison apparente ;
- Volonté de dissimuler et de retirer des fonds de leur origine illicite caractérisée par des retraits d'espèces.



Affaire 5 : Blanchiment des produits de l'exploitation artisanale illicite/non réglementée de l'or

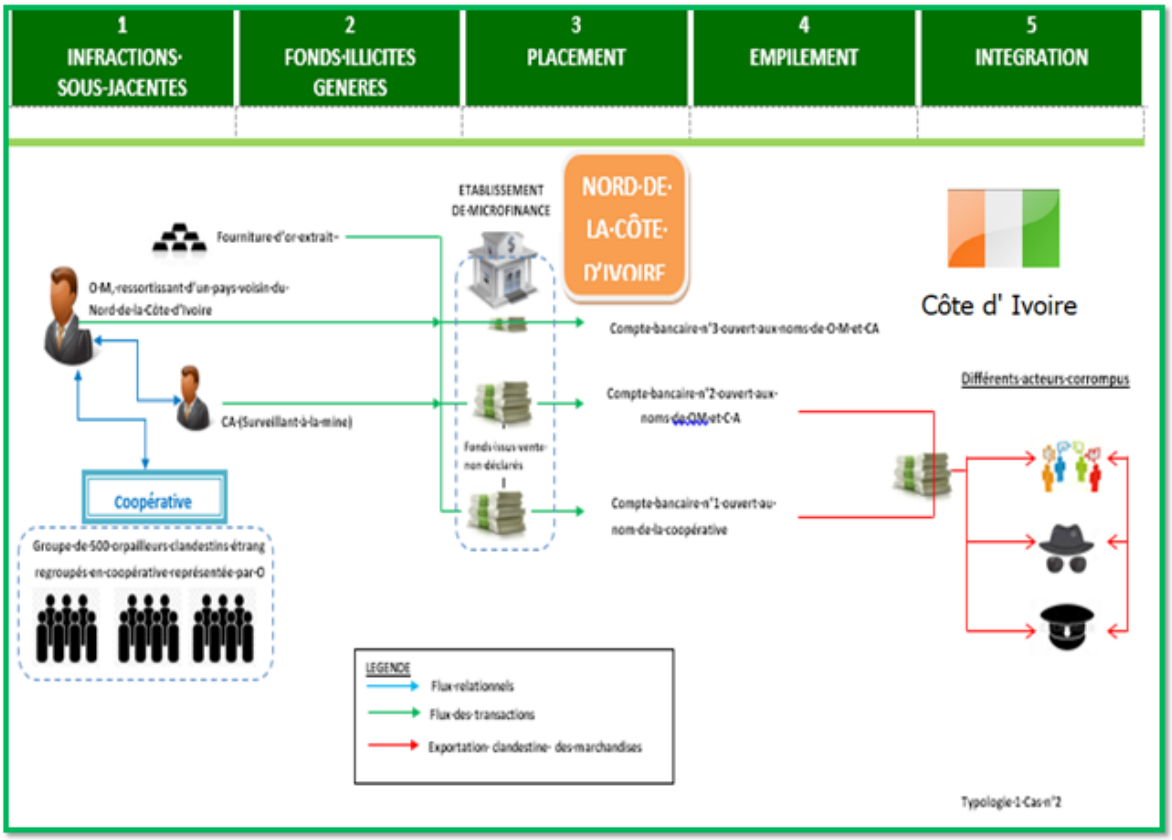
En 2014, agissant sur la base d'informations anonymes reçues, la police a découvert une présence massive d'orpailleurs dans un petit village K situé au Nord de la Côte d'Ivoire. L'enquête a révélé qu'en janvier 2012, M. MO, un ressortissant d'un pays voisin, est arrivé dans le village K à la recherche d'un site aurifère abandonné. Avec l'autorisation des autorités villageoises, il a réussi à obtenir cinq sites miniers, après avoir conclu un accord de partage de production d'or avec la communauté. Quelques semaines plus tard et à la surprise de la communauté, un groupe d'environ 500 mineurs, la plupart originaires des pays voisins, a été déployé sur les sites. Après plusieurs mois d'exploitation minière, il a été découvert que les mineurs, par l'intermédiaire d'une coopérative représentée par M. MO, avaient ouvert un compte au nom de

la coopérative, dans une institution de microfinance pour déposer les revenus tirés de la vente de l'or. Le compte n'a enregistré que des transactions en espèces de faible montant estimées à 27,7 millions de FCFA, de mars 2012 à décembre 2013. En outre, deux autres comptes ont été ouverts au cours de la même période, au nom de M. MO et d'un M. répondant au nom de CA, qui ont révélé d'importantes transactions en espèces suivies de retraits. Lorsqu'ils ont été interrogés au sujet de la provenance des fonds et leur destination après les retraits successifs, les suspects ont toujours affirmé au directeur de l'agence de microfinance communautaire que les fonds provenaient de la vente de quantités non déclarées d'or extraits provenant de divers sites du village K. Ils ont ajouté qu'avec les fonds provenant des institutions de microfinance, ils pouvaient appliquer en toute sécurité la formule de distribution des revenus générés à toutes les parties prenantes et en particulier, se protéger contre l'insécurité autour des sites d'extraction. Suite à une visite d'un émissaire du commissaire de police du district au chef de l'agence de microfinance, puis sur instruction de ses superviseurs, l'institution de microfinance a déclaré qu'elle n'avait pas déposé de déclaration d'opérations suspectes (DOS) auprès de la CENTIF en dépit de la constatation de ces opérations atypiques. Les enquêtes n'avaient pas encore livré ses conclusions au moment de la compilation du présent rapport..

Source: Cote d'Ivoire

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Vente d'or de contrebande ;
- Importants dépôts en espèces suivis de retraits successifs des comptes individuels;
- Contournement du compte principal de la coopérative en raison du montant des fonds engagés ;
- Ingérence d'une autorité administrative dans la mise en oeuvre des mesures de vigilance dans une institution financière ;
- Soupçons de pratiques de corruption sur le personnel de l'institution financière ;
- Soupçons d'entrave à la justice.



Affaire 6 : Blanchiment des produits du trafic de carburant par le biais des banques et du commerce

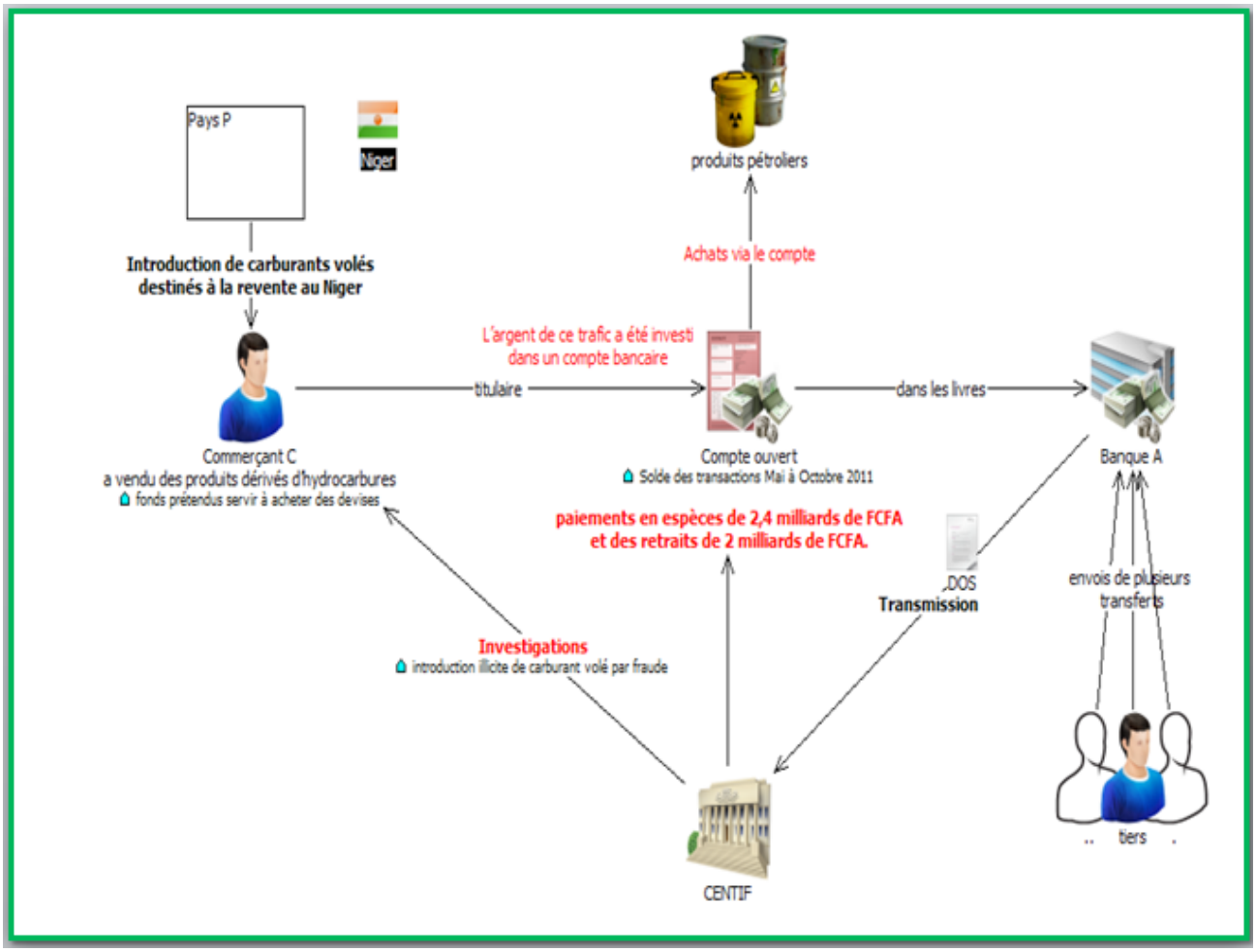
En octobre 2011, la Banque A a reçu un ordre de paiement de 200 millions de FCFA pour le compte du Commerçant C, qui a vendu des produits à base d'hydrocarbures. Des paiements et transferts avaient été effectués par des tiers sur le compte à la Banque A. Des ordres de paiements en espèces avaient été effectués un ou deux jour(s) par le titulaire du compte. La Banque A a rencontré son client concernant l'ordre de paiement, comme ce fut le cas pour les ordres de paiement antérieurs, afin de lui proposer divers services bancaires (comme le virement d'un compte à un autre ou transfert de fonds) pour répondre à ses besoins. D'après l'entrevue, le client C a apparemment continué à retirer de l'argent en espèces, prétendant que les fonds étaient destinés à obtenir des devises pour effectuer des achats dans le pays P. Le solde des transactions sur le compte pour la période allant de mai à octobre 2011 a révélé des paiements en espèces de 2,4 milliards de FCFA et des retraits s'élevant à 2 milliards de FCFA. L'enquête a révélé que le client C a importé illicitement du carburant provenant d'un vol et de la fraude sur le carburant à partir du pays P, pour le revendre au Niger. Les fonds tirés de cette activité illégale ont été investis dans un compte bancaire puis retirés avant d'être réinjectés dans l'économie pour acheter des marchandises, y compris des camions-citernes et stations-service dans le pays P, afin de leur donner une certaine légitimité.

L'affaire a été signalée à la CENTIF et transmise au Bureau du Procureur.

Source: Niger

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Importation de carburant sans un permis d'importation ;
- Ouverture d'un compte bancaire au nom du client C au Niger avec l'aide du directeur de l'agence de la banque A ;
- Prix du litre de carburant vendu par le suspect au Niger inférieur à celui du Pays P, le pays producteur.



Typologie 3 : Blanchiment de capitaux à travers le commerce transfrontalier d'or et l'exploitation minière

67. Les affaires relevant de cette typologie ont révélé comment le blanchiment de capitaux basé sur le commerce est utilisé pour blanchir les produits illicites tirés de l'or et de l'exploitation aurifère à travers les frontières. L'or en tant que métal précieux en soi est facile à dissimuler, à faire passer en contrebande, à sous déclarer et à transporter dans les pays voisins ou à l'étranger où il est vendu.

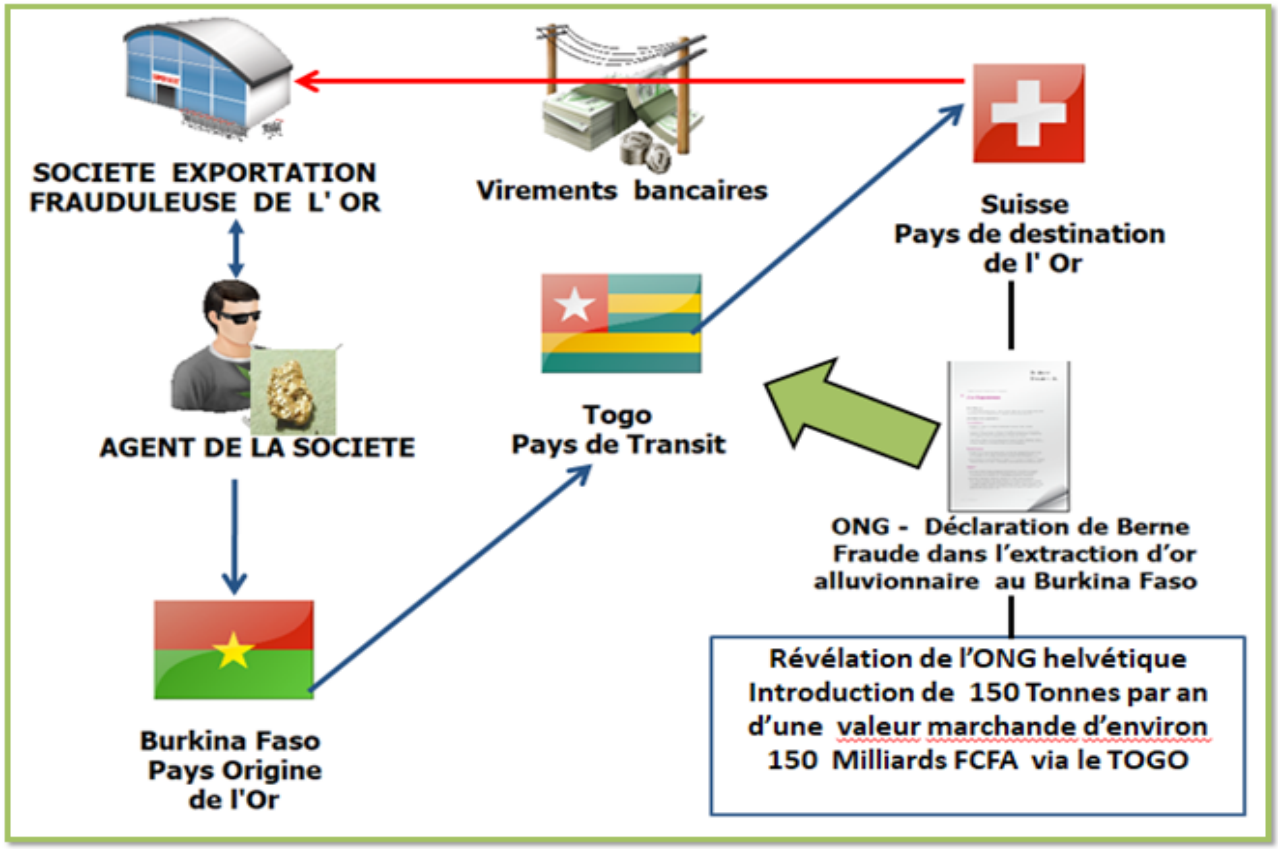
Affaire 7 : Recours au commerce transfrontalier (BC basé sur le commerce) pour blanchir les produits de la contrebande d'or

Cette affaire remonte à 2015. M. P. est un agent d'une entreprise frauduleuse basée au Togo. M. P achète de l'or depuis le Burkina Faso; il a soudoyé des responsables gouvernementaux et a fait passer l'or en contrebande afin de faire rentrer le produit au Togo. Le rapport de l'ONG Suisse, l'opinion publique (formellement la Déclaration de Berne), relatif à la fraude sur l'or alluvionnaire extrait au Burkina Faso, a révélé que l'or était exporté vers la Suisse et vendu comme s'il provenait du Togo. Plus de 10 tonnes d'or d'une valeur marchande d'environ 150 milliards de FCFA sont exportées frauduleusement chaque année vers la Suisse via le Togo. Les produits tirés de la vente de l'or sont utilisés pour acheter d'autres marchandises aux noms des entreprises basées au Burkina Faso détenues par le propriétaire de l'entreprise basée au Togo.

Source: Burkina Faso

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Pot-de-vin/tentative de corruption de responsables, de tierces parties, influence éventuelle des PPE sur l'enquête ;
- Utilisation des produits tirés de l'industrie extractive/du secteur minier pour acheter des marchandises / instruments, afin de dissimuler la véritable provenance ou de transférer des valeurs sans être détecter ;
- Recours à des sociétés écrans pour dissimuler l'identité des personnes impliquées dans les activités illégales.



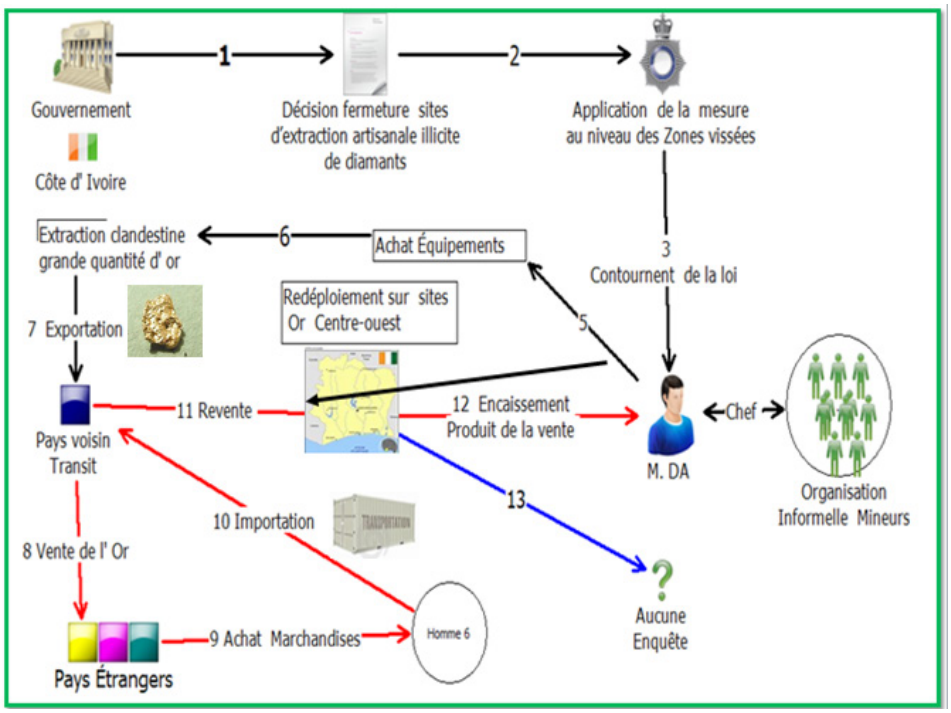
Affaire 8 : Recours au commerce transfrontalier (BC basé sur le commerce) pour blanchir les produits tirés de l'exploitation illicite de l'or

Suite à la décision du gouvernement de fermer tous les sites d'extraction artisanale illicite de diamants, M. DA, à la tête d'une organisation informelle de mineurs parties prenantes, a emménagé sur plusieurs autres sites dans la région Centre-Ouest et les occupés, avec la complicité de certains responsables. Comptant sur le soutien des responsables, M. DA a investi des millions de FCFA dans des équipements, afin de maximiser l'extraction de l'or. En conséquence, d'énormes quantités d'or ont été collectées et expédiées vers un pays voisin par contrebande, puis exportées par les marchands d'or du pays voisins vers principalement des pays de la Moyen-Orient. Les exportateurs des pays voisins et de transit reçoivent en guise de paiement des marchandises d'une valeur équivalente à celle de l'or exporté. Une partie des marchandises constituées de divers produits est ensuite introduite par contrebande en Côte d'Ivoire pour y être vendues. L'enquête n'a pas encore livré ses conclusions.

Source: Cote d'Ivoire

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Activité illicite d'extraction minière ;
- Suspicion de subornation de responsables gouvernementaux ;
- Exportation de produits minéraux de contrebande vers les pays voisins ;
- Commercialisation onéreuse de minéraux ;
- Exportation vers un pays particulier du Moyen-Orient ;
- Paiement en marchandises de valeur équivalente à celles des minéraux ;
- Importation de marchandises à travers un pays de transit en vue de dissimuler la provenance des marchandises.



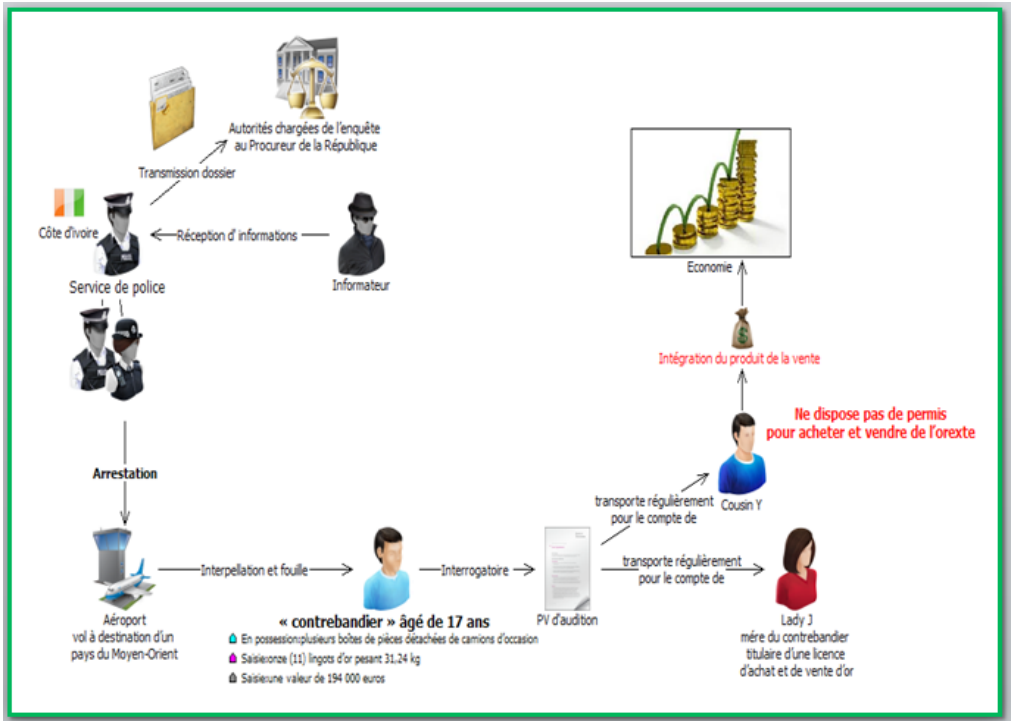
Affaire 9 : Contrebande d'or grâce à des équipements miniers et des pièces de rechange

En 2013, les services de police ont reçu des informations qui ont conduit à l'arrestation d'un « contrebandier » âgé de 17 ans à l'aéroport à bord d'un vol à destination d'un pays du Moyen-Orient. Ce contrebandier était un lycéen du pays qui se trouvait en possession de plusieurs boîtes de pièces de rechange pour les camions d'occasion dans ses bagages. Après la saisie et l'ouverture desdits bagages en sa présence, onze (11) lingots d'or pesant 31,24 kg et des devises d'une valeur de 194 000 euros, ont été retrouvés dissimulés dans les pièces de rechange d'occasion. Interrogé, le contrebandier a reconnu qu'il transportait régulièrement ce genre de paquets pour le compte de son cousin répondant au nom de Y, sans en connaître le contenu. Il a ajouté qu'il avait fait la même activité pour le compte de sa mère, Madame J. Le cousin Y et la mère Madame J qui sont détenteurs d'un permis valide d'achat et de vente d'or ont tous deux confirmé être les propriétaires de l'or et des devises saisies, et ont ajouté qu'ils avaient fait passer plusieurs quantités d'or par contrebande via l'aéroport. Le cousin Y a admis qu'il n'a pas de permis pour acheter et vendre de l'or. Il a mené cette activité à plusieurs reprises et y a massivement investi dans son pays. Les lingots d'or et la somme de 194 000 euros ont été saisis et des poursuites ont été intentées suite à la transmission du rapport par les autorités chargées de l'enquête au Procureur de la République.

Source: Cote d'Ivoire

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Achat illicite d'or ;
- Contrebande ;
- Fraude fiscale ;
- Transport transfrontalier illicite d'espèces ;
- Non rapatriement des revenus d'exportation;
- Dissimulation de revenus tirés de l'achat d'or à partir de l'exploitation illicite des mines d'or ;
- Intégration des produits de la vente à l'économie du pays d'origine du criminel.



Typologie 4 : Évasion fiscale et fraude dans l'industrie extractive/le secteur minier

68. La tendance la plus courante et la plus répandue observée dans l'industrie extractive/le secteur minier en ce qui concerne la génération de fonds illicites, en particulier lorsque des responsables gouvernementaux sont corrompus, consiste à passer par l'évasion fiscale et la fraude. Les économies des pays de l'Afrique de l'Ouest sont en train de perdre d'énormes quantités de revenus en raison de l'évasion fiscale et de la fraude. Les affaires ci-dessous constituent une illustration de ce phénomène.

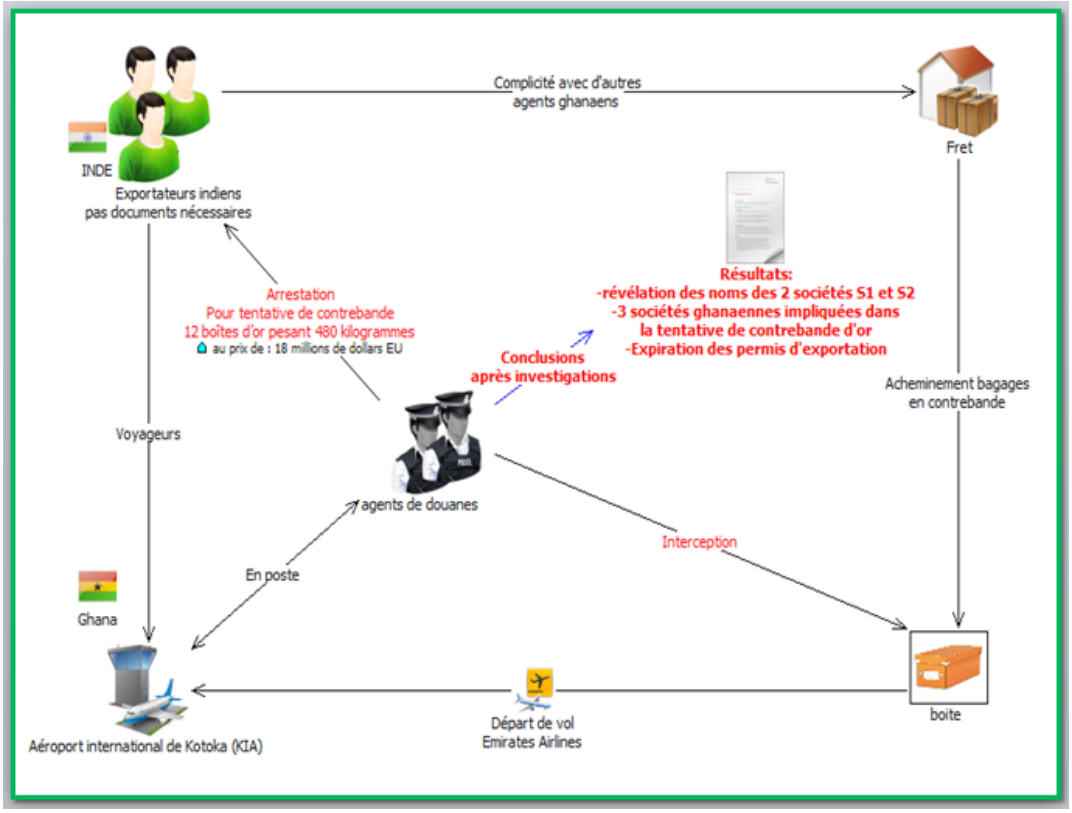
Affaire 10 : Évasion fiscale et contrebande d'or

En février 2016, des responsables des douanes en poste à l'Aéroport international de Kotoka (KIA) ont arrêté des exportateurs indiens qui tentaient de faire passer en contrebande 12 boîtes d'or pesant 480 kilogrammes et d'une valeur marchande de 18 millions de dollars EU. Les boîtes ont été introduites en contrebande en passant par la section du fret de l'aéroport, et n'étaient pas accompagnés de la documentation requise. De connivence avec certains Ghanéens, les exportateurs indiens transportaient l'or évalué à un montant de 18 millions de dollars EU à bord d'une compagnie aérienne populaire du Moyen-Orient sans aucune forme d'inspection ou de paiement de taxes. Les deux entreprises indiennes impliquées dans la tentative de contrebande étaient BGC International et K. K. Entreprises. Les noms de leurs entreprises partenaires au Ghana étaient A.A. Minerals, Italtec Ghana Limited et Guldrest Resources. Les noms des propriétaires des entreprises, les emplacements des bureaux et les coordonnées des personnes contacts, en particulier ceux des Ghanéens ayant des intentions criminelles, n'ont pas été indiqués. AA. Minerals, un exportateur privé d'or détenteur d'un permis qui avait expiré un an avant l'incident, aurait été de connivence avec les acheteurs d'or indiens pour expédier ces minéraux sans payer les taxes pertinentes.

Source: Ghana

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Boîtes dissimulées passées par la section du fret de l'aéroport sans la documentation appropriée ;
- Exportateurs détenant un permis expiré ;
- Corruption d'agents des douanes à l'aéroport ;
- Grande quantité d'or non déclaré ne faisant l'objet d'aucune inspection et ne présentant aucune preuve de taxes payées.



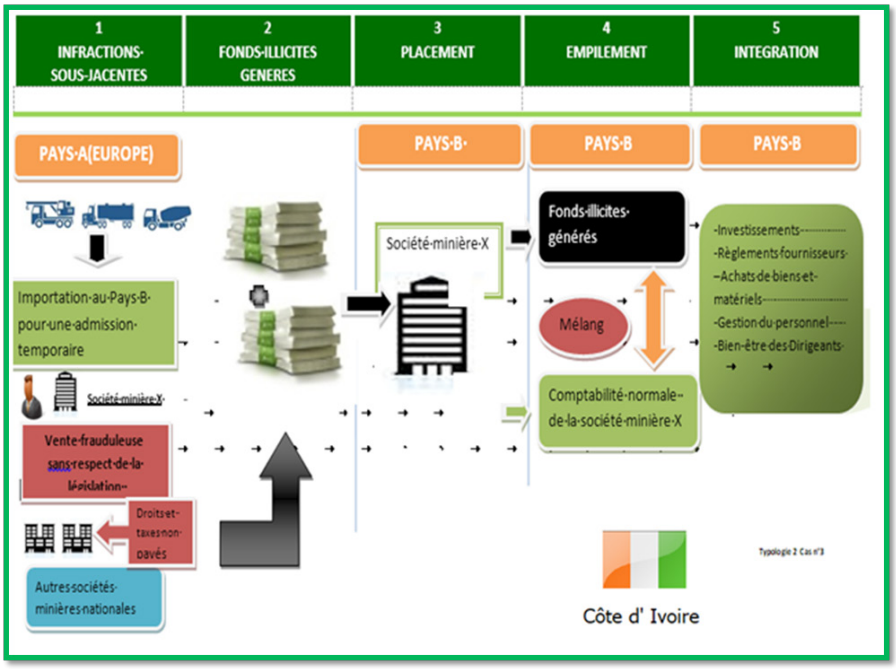
Affaire 11 : Évasion fiscale sur les transactions relatives à des produits et équipements destinés aux industries extractives et minières

Dans certaines conditions, le Code minier accorde aux entreprises minières une exonération des droits de douane, qui intègre la TVA pendant la phase d'exploration ou d'exploitation minière sur les importations d'équipements, les matériaux, machines et les pièces de rechange tel que couvert par un agrément et destinés exclusivement aux opérations minières. Le détenteur du permis d'exploitation se réserve le droit de vendre les équipements, matériaux, machines et équipements importés en Côte d'Ivoire, sous réserve du paiement des droits et taxes applicables à la date de la transaction sur la valeur de la vente, et de l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la réglementation en vigueur. Les matériaux, machines et équipements importés par le détenteur d'un permis d'exploration ou d'exploitation minière peuvent être exportés ou transférés après utilisation. En mai 2017, au cours de l'un de leurs contrôles a posteriori, les agents du Service des enquêtes douanières ont découvert qu'une entreprise minière en pleine activité vendait à d'autres entreprises nationales certains équipements importés dans le cadre de l'approbation du renonciateur sans en informer le gouvernement ni payer les taxes. Les produits de la vente non autorisée et le montant des droits et taxes impayés ont été combinés aux revenus provenant de l'activité légitime. Ayant constaté les violations et le non-respect des engagements pris à l'importation, à la suite de la transaction pertinente effectuée sans déclaration des produits interdits, la douane a facturé les droits et pénalités en suspens sur les produits.

Source: Côte d'Ivoire

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Non-respect des engagements pris par les sociétés minières auprès de l'Administration des douanes ;
- Blanchissement des revenus tirés des infractions douanières et de la fraude fiscale ;
- Combinaison de produits tirés de la vente illégale d'équipement importé en vertu de renonciations reçues avec les fonds légaux sur les comptes de l'entreprise.



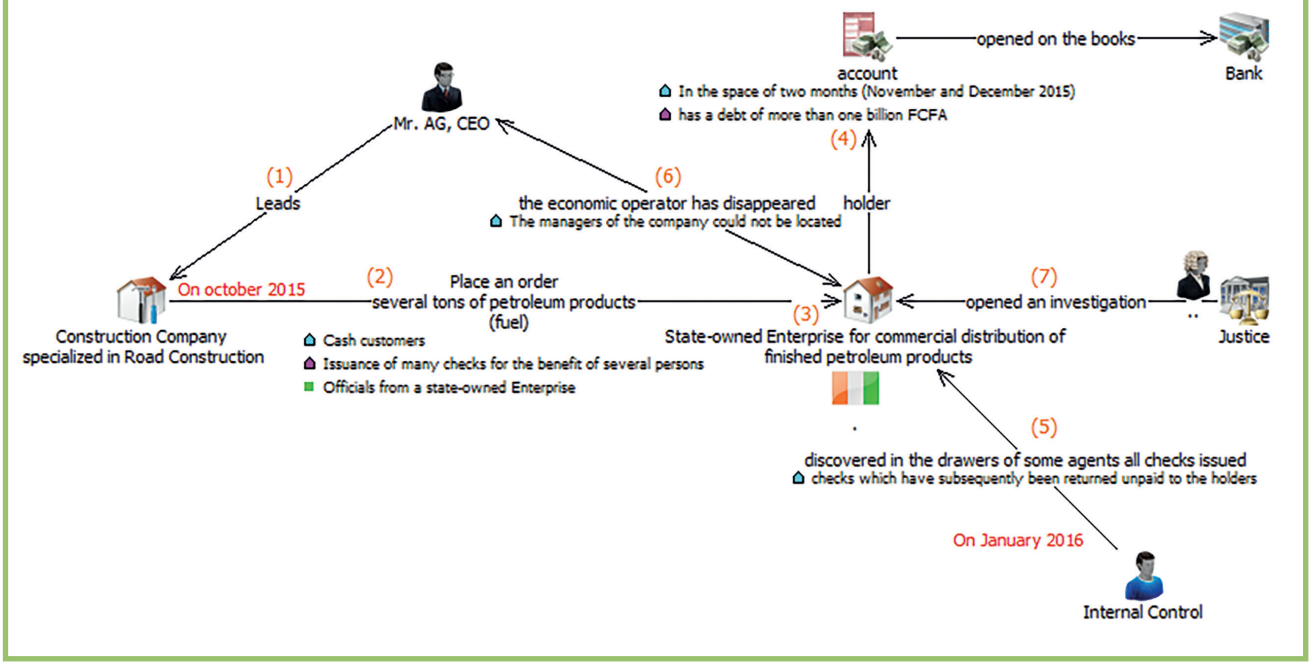
Affaire 12 : Blanchiment des produits tirés du détournement et de la vente de produits pétroliers raffinés en recourant aux sociétés écrans

En octobre 2015, M. AG, PDG d'une entreprise de construction spécialisée dans la construction de routes prétendait avoir un contrat dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Il a passé la commande de plusieurs tonnes de produits pétroliers auprès d'une société d'État chargée de la distribution commerciale de produits pétroliers finis. Il a été classé dans la catégorie des Clients qui paient au comptant, c'est-à-dire qui font des paiements en espèces pour chaque produit livré. Au départ, M. AG réceptionnait la livraison de produits pétroliers (carburant), sans être tenu de présenter une garantie dans le contrat qui le liait à la société d'État. Étant donné qu'il était tenu de payer en espèces, M. AG a émis plusieurs chèques, mais qui ont été enfermés dans les tiroirs de certains responsables de la société d'État au lieu d'être déposés à la banque pour être encaissés. Pendant ce temps, M. AG a continué à passer des commandes et a été régulièrement approvisionné en carburant, avec le soutien des responsables de la société d'État. Les livraisons étaient effectuées deux à trois fois par jour sans qu'aucun responsable ne s'inquiète de la destination réelle des produits livrés. En l'espace de deux mois (novembre et décembre 2015), le compte du client dans les livres de la société d'État a affiché une dette de plus d'un milliard de FCFA. En janvier 2016, des contrôles internes de la société d'État ont abouti à la découverte de tous les chèques émis par M. AG dans les tiroirs de certains responsables. Les chèques n'ont pu être encaissés lorsqu'ils ont été présentés à la banque et M. AG a disparu. Les responsables de la société n'ont pu ni localiser l'entreprise de construction de routes, ni vérifier l'existence du site pour lequel le contrat de fourniture de carburant a été signé. Lorsque le procureur a été saisi de l'affaire par les responsables de la société d'État, il a ouvert une enquête, qui était toujours en cours au moment de la compilation du présent rapport.

Source : Côte d'Ivoire

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

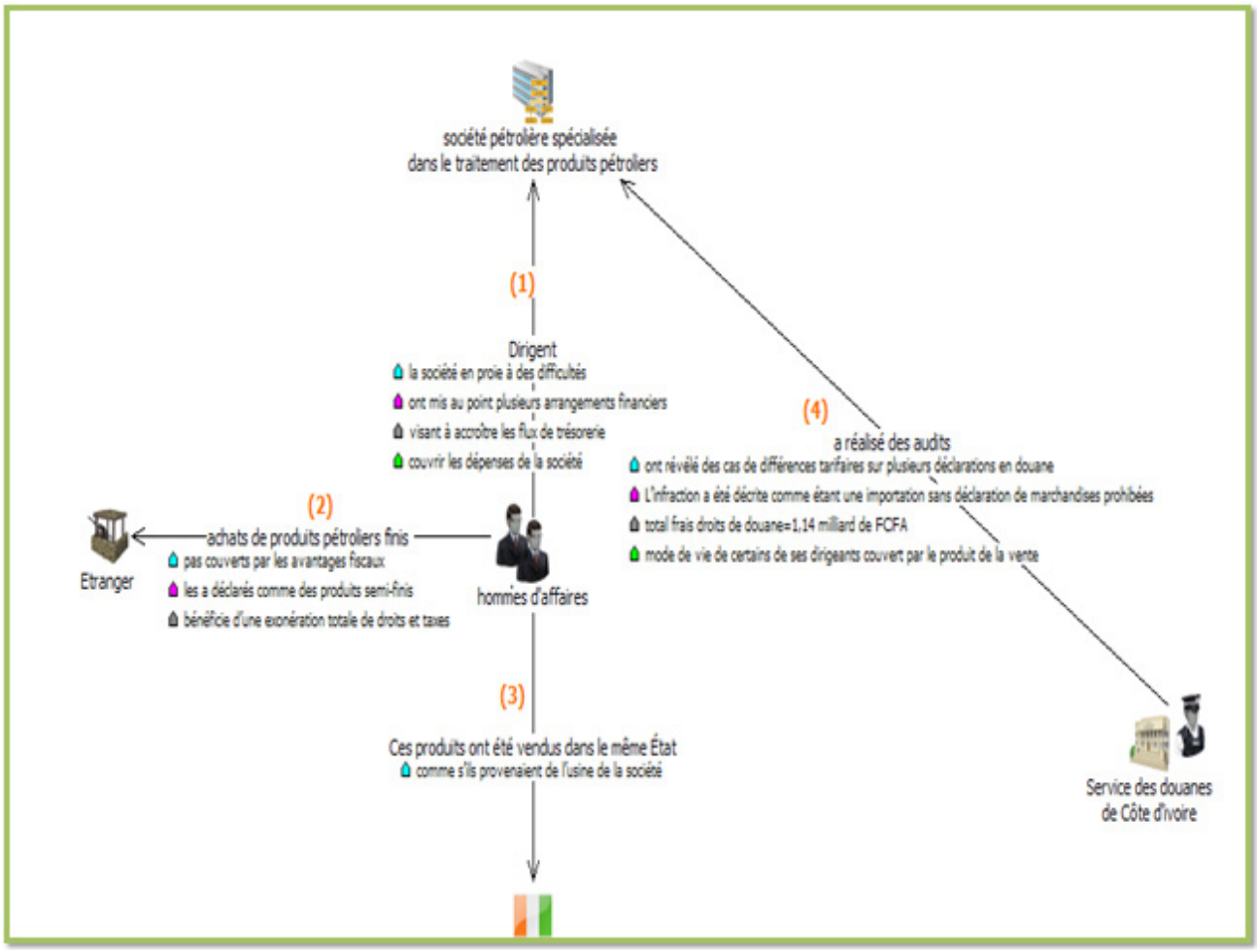
- Faux contrats de travaux publics à exécuter ;
- Détournement de produits pétroliers ;
- Corruption de responsables gouvernementaux ;
- Émission de chèques invalides ;
- Chèques émis non présentés à la banque par les responsables dès leur réception (fraude) ;
- Fonds provenant de la vente de produits pétroliers acquis de manière illicite.



Affaire 13 : Arrangements financiers illicites et fraude douanière dans les secteurs pétrolier et gazier.

Les Directeurs d'une entreprise pétrolière spécialisée dans le traitement des produits pétroliers, en proie à des difficultés, ont mis au point plusieurs arrangements financiers visant à accroître les flux de trésorerie et à couvrir les dépenses de l'entreprise. L'un de ces arrangements consistait à exploiter de manière illicite les avantages fiscaux accordant une exonération totale de droits et taxes sur les produits semi-finis. Cette entreprise a importé des produits pétroliers finis qui n'étaient pas couverts par les avantages fiscaux et les a déclarés comme étant des produits semifinis, bénéficiant ainsi d'une exonération totale de droits et taxes. Ces produits ont été vendus dans le même pays, comme s'ils provenaient de l'usine de l'entreprise. En 2014, les audits réalisés par les services des douanes ont révélé des cas de discordances tarifaires sur plusieurs déclarations en douane. L'infraction a été décrite comme étant une importation de marchandises prohibées sans déclaration. Les frais totaux pour les droits de douane impliqués pour la période visée par l'audit s'élèvent à 1,14 milliard de FCFA. Le montant des droits et taxes ainsi que la vente des produits ont permis non seulement d'améliorer les flux de trésorerie et de soutenir les dépenses de l'entreprise, mais également d'aider à maintenir le mode de vie de certains responsables de l'entreprise.

Source: Cote d'Ivoire



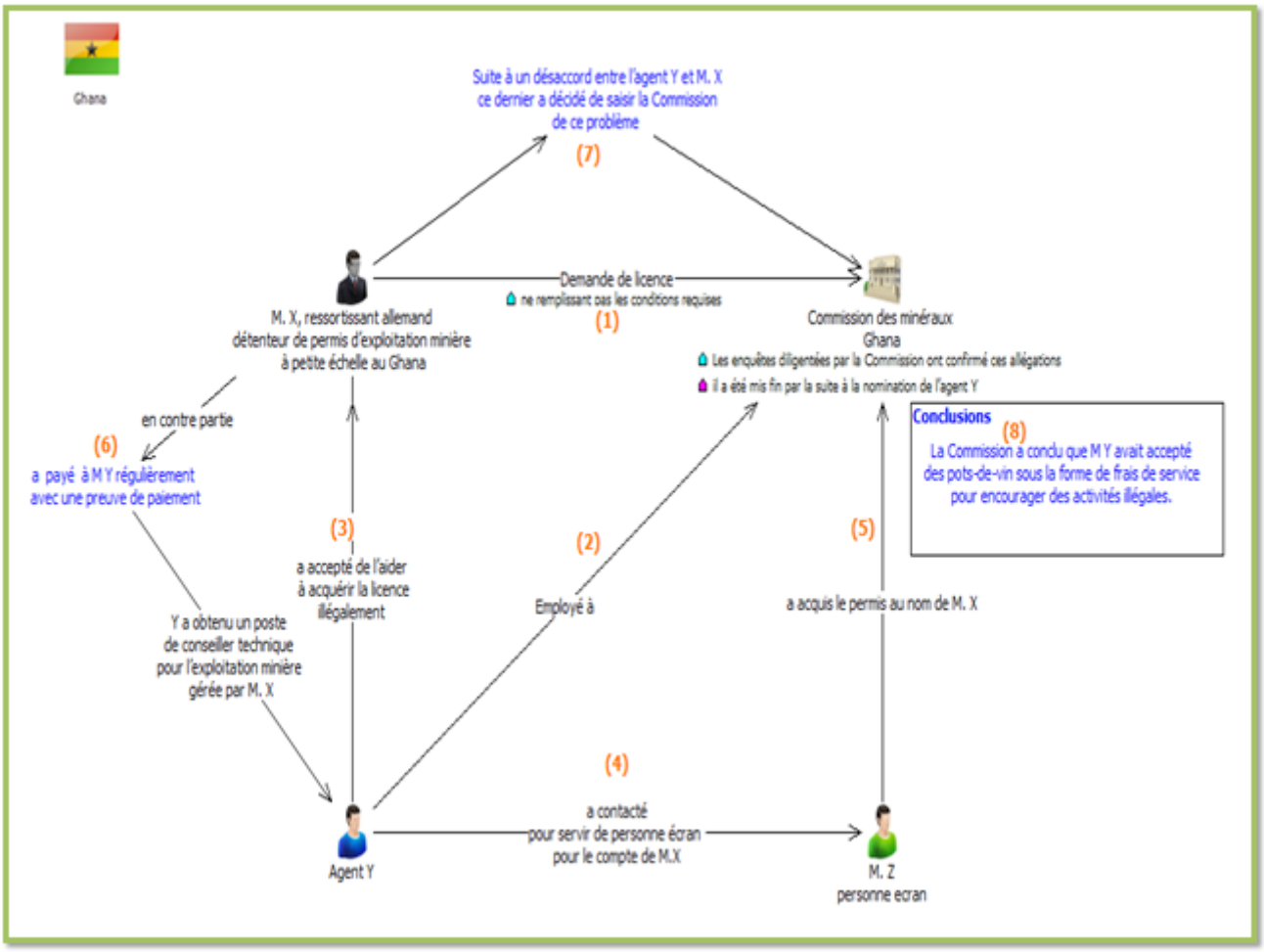
Affaire 14 : Collusion, corruption et subornation des responsables gouvernementaux dans l'exploitation artisanale de l'or

M. X, un détenteur de permis d'exploitation minière à petite échelle, a tenté de formuler une demande de permis à la Commission des minéraux du Ghana. Monsieur X, le détenteur du permis était un ressortissant allemand ; il ne remplissait donc pas les conditions requises pour formuler une demande de permis en toute légalité. L'agent Y au niveau de la Commission des minéraux a donc accepté d'aider Monsieur X à obtenir le permis tout en sachant bien que cette pratique était illégale. Par conséquent, l'agent Y a facilité le processus en contactant une autre personne qu'il connaissait, en la personne de M. Z, pour servir de personne écran pour le compte du détenteur du permis X. M. Z a donc pu obtenir le permis au nom de M. X avec l'aide de l'agent Y. Après l'acquisition du permis, le détenteur de permis X a octroyé à l'agent Y un poste de conseiller technique auprès du Directeur de l'exploitation minière et l'agent Y a été payé de manière régulière, comme en témoigne l'examen du livre de paie. Suite à un désaccord entre l'agent Y et le détenteur du permis X, ce dernier a décidé de saisir la Commission de ce problème. Les enquêtes diligentées par la Commission ont confirmé ces allégations et le contrat de nomination de l'agent Y a été résilié. La Commission a découvert qu'il avait accepté des pots de vin sous forme de frais de service pour encourager des activités illégales. L'agent Y a proféré des menaces de poursuites contre le Ministère et la Commission, mais a par la suite retiré l'affaire, mais a par la suite renoncé à le faire.

Source: Ghana

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Responsable gouvernemental travaillant en qualité de conseiller technique auprès d'une entreprise minière de petite taille ;
- Le propriétaire d'une entreprise minière de petite taille est un étranger contrairement aux dispositions de la loi ;
- Découverte du nom du responsable gouvernemental dans le livre de paie de l'entreprise minière ;
- Utilisation du compte de l'entreprise pour transférer des fonds sur le compte du responsable gouvernemental ;
- Responsables gouvernementaux manifestant un vif intérêt pour une demande de licence et un processus accéléré de suivi d'octroi de permis.



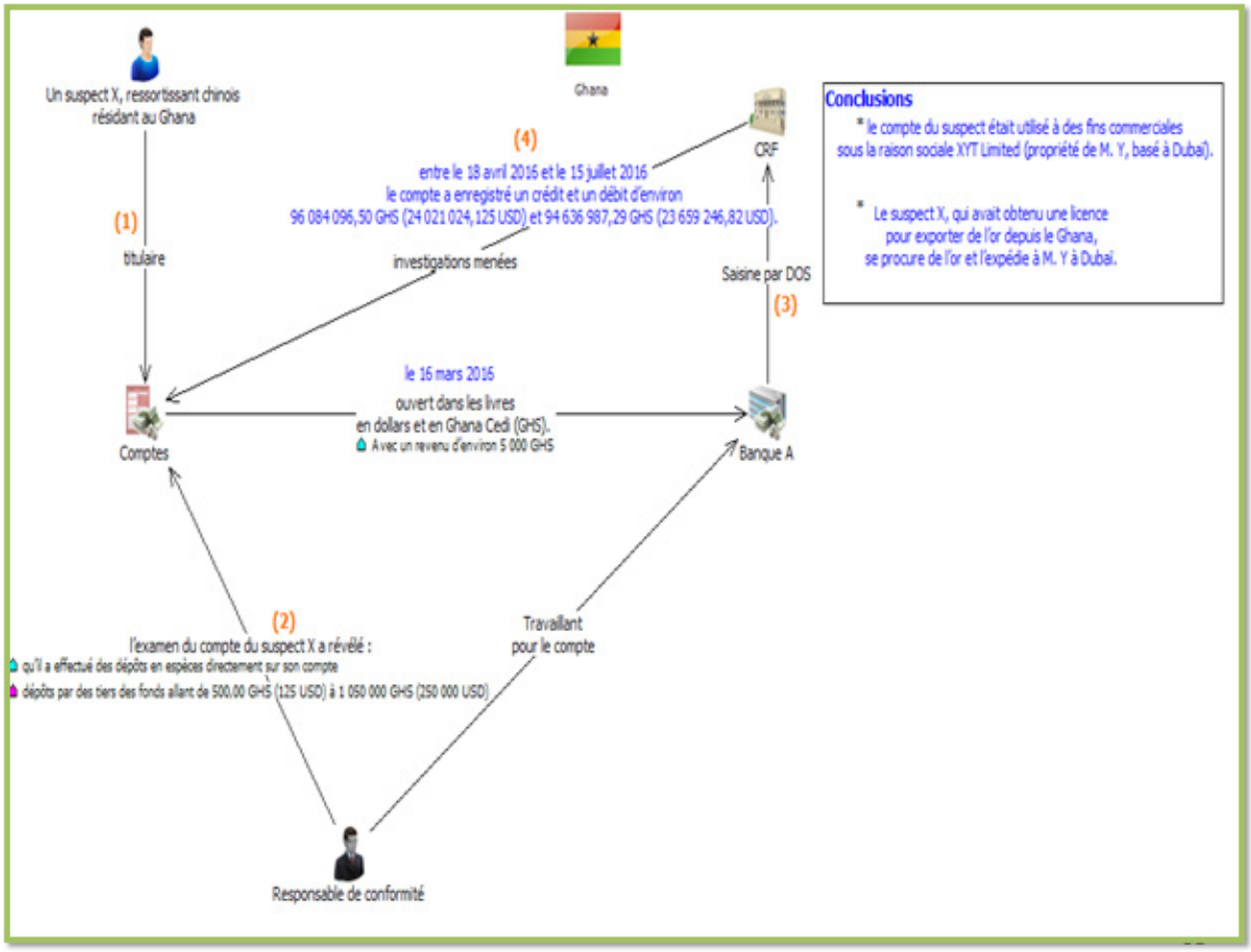
Affaire 15 : Évasion fiscale, fraude douanière et falsification liée au commerce de l'or

Un suspect ressortissant chinois répondant au nom de X, résidant au Ghana, a noué une relation bancaire avec la Banque A, et le 16 mars 2016 s'est vu attribuer des comptes en dollars EU et en Cedi ghanéen (GHS). Le revenu prévu du suspect X, tel qu'indiqué dans les documents d'ouverture de compte, était d'environ 5 000 GHS. Toutefois, l'examen du compte du suspect X a révélé qu'il a effectué des dépôts en espèces directement sur son compte et qu'il a également fait déposer en son nom par des tiers des fonds allant de 500 GHS (125 dollars EU) à 1 050 000 GHS (250 000 dollars EU). Entre le 18 avril 2016 et le 15 juillet 2016, les deux comptes de M. X ont respectivement enregistré un chiffre d'affaires de crédit et de débit d'environ 96 084 096,50 GHS (24 021 024,125 dollars EU) et 94 636 987,29 GHS (23 659 246,82 dollars EU). L'enquête a révélé que les comptes étaient utilisés à des fins commerciales sous la raison sociale XYT Limited, une entreprise appartenant à M. Y, basé à Dubaï. Le suspect X, qui avait obtenu un permis pour exporter de l'or depuis le Ghana, se procure de l'or et l'expédie à M. Y à Dubaï. L'enquête relative aux dépôts des tiers a révélé que certaines des personnes/sociétés ont déposé de l'argent sur le compte du suspect X au nom de personnes basées en Chine. Au cours de l'enquête, le suspect X, qui avait été mis en liberté sous caution, s'est enfui et a abandonné son appartement. Au cours des enquêtes, il a été révélé que le suspect a falsifié son permis de séjour. Il était toujours en fuite au moment de la consolidation du présent rapport.

Source: Ghana

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Dépôts d'important montant en espèces sur un compte sans aucun document justificatif ;
- Chiffres d'affaires annuels importants de crédit et de débit sur un compte ;
- Compte local utilisé par une entreprise étrangère enregistrée ;
- Utilisation de compte non commercial pour faire des activités.



Affaire 16 : Blanchiment de produits tirés de rackets/d'extorsions de fonds par les agents de répression criminelle, en recourant au secteur de l'immobilier.

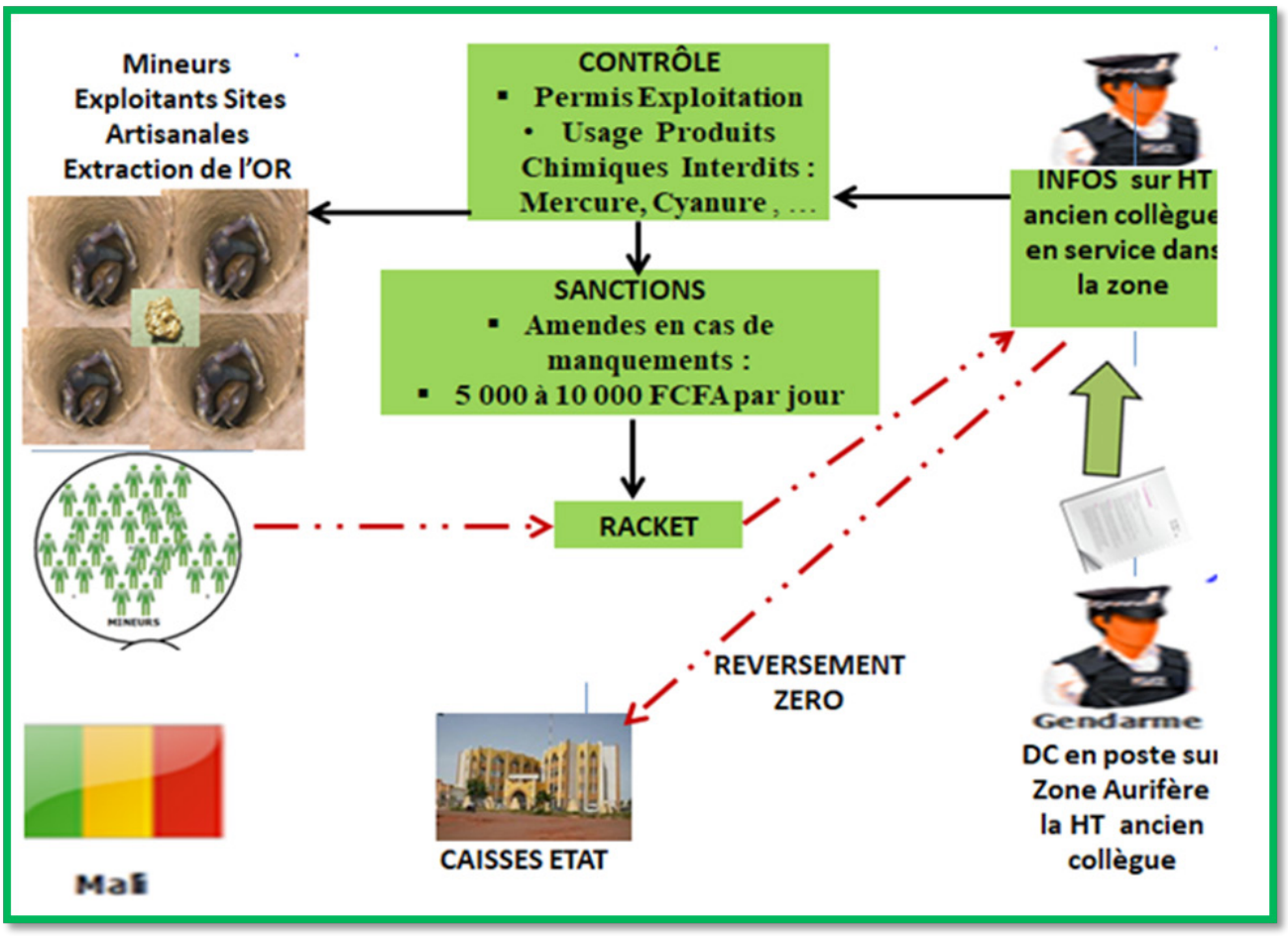
Un agent de la gendarmerie dénommé M. DC a fait état de ce qu'un ancien collègue, répondant au nom de M.HT, a amassé des fortunes grâce au racket des mineurs opérant sur les sites miniers aurifères. M. HT est censé contrôler les mineurs qui n'ont pas d'autorisation et s'assurer qu'ils n'utilisent pas de produits chimiques, tels que le mercure et le cyanure sur les sites miniers. Les mineurs reconnus non conformes à cette exigence sont tenus de payer une amende allant de 5 000 à 10 000 FCFA par jour à M. HT. Ce montant n'a jamais été versé dans les caisses de l'État et aucun reçu de paiement n'est délivré aux mineurs. HT a construit des maisons dans l'une des villes du Mali où il perçoit des loyers chaque mois. De même, il a acquis des équipements (concasseurs) qu'il met en location sur les sites aurifères dont il assure la supervision pour un montant payé sur une base journalière.

Aucune mesure n'a été prise à l'encontre de M. HT.

Source: Mali

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Abus de pouvoir et détournement de fonds publics ;
- Blanchiment de fonds illicites provenant du secteur minier dans l'immobilier ;
- Investissement de fonds illicites tirés de l'activité minière dans la même activité grâce à l'achat et la location d'équipement minier ;
- Intégration des fonds illicites à l'économie formelle.



Typologie 5 : Utilisation de minéraux précieux pour escroquer des ressortissants étrangers

69. Les arnaqueurs et autres criminels en Afrique de l'Ouest utilisent fréquemment les minéraux précieux pour attirer leurs cibles, principalement les ressortissants étrangers originaires d'Europe et des États-Unis, afin de les escroquer. Ils ont créé de fausses entreprises, falsifié les documents, ont parfois utilisé des imposteurs et corrompu certains responsables gouvernementaux pour faciliter leur acte. L'arnaque sur Internet (le stratagème 419) est encore répandue dans la région. Vous trouverez ci-dessous des affaires liées à ce stratagème.

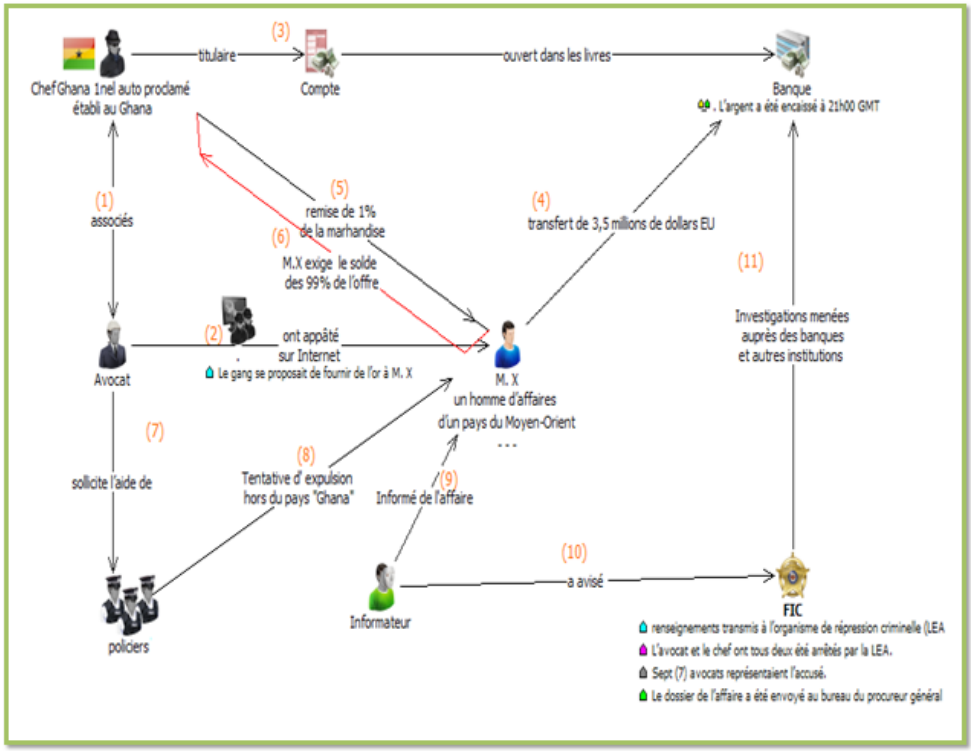
Affaire 17 : Évasion fiscale et fraude sur internet liées au commerce de l'or

Un avocat, qui a servi à la fois en qualité de chef traditionnel opérant sur Internet, a attiré M. X, un homme d'affaires issu d'un pays du Moyen-Orient au Ghana en août 2011. Le gang se proposait de fournir de l'or à M. X. L'avocat représentait aussi bien l'acheteur que le vendeur de l'or. M. X a transféré 3,5 millions de dollars EU à la Banque A au Ghana. L'argent a été retiré à 21h00 GMT à la banque et 1 % de la quantité d'or convenue a été fournie dans un premier temps. Lorsque l'acheteur a exigé le solde de 99 % de la fourniture d'or, le gang a commencé à lui donner des noms, dont celui du chef de l'État. Le gang a sollicité l'aide des agents de police pour expulser l'homme d'affaires du pays. Un informateur a avisé la CENTIF qui a par la suite exigé des informations sur les suspects auprès de diverses banques. Les détails des activités de l'avocat ont été obtenus auprès d'autres juridictions. L'affaire a été analysée par la CENTIF et les renseignements ont été transmis à l'autorité compétente aux fins d'enquête. L'avocat et le chef ont tous deux été mis aux arrêts. Sept (7) avocats représentaient l'accusé. Ce dernier a été placé en détention provisoire pendant deux (2) semaines. Le dossier de l'affaire a été transmis au Bureau du procureur général et l'on s'est rendu compte qu'il existait de nombreuses failles dans le dossier. Depuis 2012, un nouveau dossier n'a pas été soumis au Bureau du procureur général par les enquêteurs lors de la compilation du présent rapport.

Source: Ghana

wTechniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Réception subite de virements étrangers sur le compte des suspects sans aucun document ;
- Retrait soudain de sommes importantes d'argent en espèces ;
- Chiffres d'affaires annuels importants de crédit et de débit sur un compte.



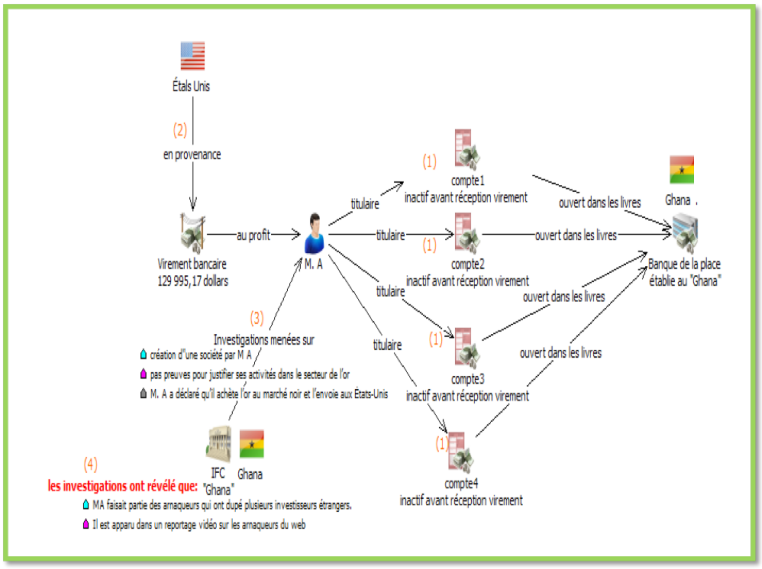
Affaire 18 : Fraude par avancement de frais, falsification et extorsion de fonds liées au commerce de l'or

La CENTIF a obtenu des informations selon lesquelles un suspect, dénommé M. A, aurait reçu un versement d'un montant de 129 995,17 de dollars EU provenant des États-Unis en août 2012. Les enquêtes de la CENTIF ont révélé que M. A détenait quatre (4) différents comptes dans une banque. Tous les comptes étaient inactifs avant la transaction. M. A avait créé une entreprise, mais n'a pu fournir de preuves pour justifier ses activités dans le secteur de l'or, bien qu'il ait allégué avoir été dans ce secteur au cours des quatre (4) années écoulées. Il a affirmé que les entrées de fonds provenaient de ses partenaires aux États-Unis qui détenaient des bijouteries en Europe. M. A a déclaré qu'il achète l'or sur le marché noir et l'expédie aux États-Unis. Les recherches sur Internet ont révélé que M. A faisait partie d'un gang de fraudeurs qui ont dupé plusieurs investisseurs étrangers. Il est apparu dans une vidéo filmée par un journaliste d'enquête et diffusée par une entreprise internationale de média. L'affaire a par la suite été transmise aux autorités compétentes à des fins d'enquêtes et de poursuites plus approfondies.

Source: Ghana

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Réception subite de virements étrangers sur le compte des suspects sans aucun document ;
- Absence de documents justificatifs pour prouver les allégations des suspects ;
- Achat d'or sans autorisation légale ;
- Absence de preuve de relations d'affaires avec des partenaires étrangers ;
- Grosses opérations annuelles de crédit et débit sur les comptes des suspects.



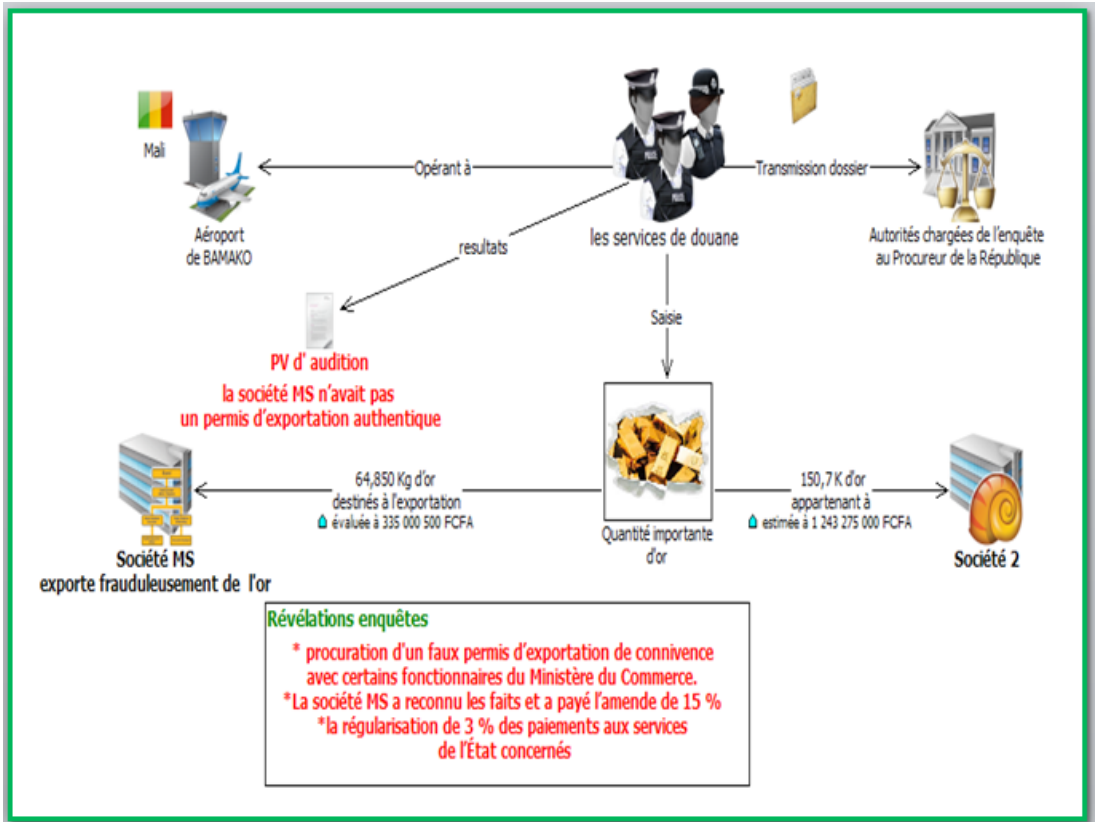
Affaire 19 : Fausse déclaration/sous-facturation liées au commerce de l'or

En 2016, à l'Aéroport international de Bamako, le Service des douanes a saisi des quantités d'or qui devaient être exportées frauduleusement par deux sociétés différentes :
a) Une expédition appartenant à la société MS a été saisie à l'Aéroport de Bamako avec une quantité de 64,85 kg d'or destinée à l'exportation. L'or a été évalué à 335 000 500 francs CFA (510 671 euros). Au cours de l'interrogatoire, le Service des douanes s'est rendu compte que la société MS ne possédait pas de permis d'exportation authentique. Pour en obtenir, l'exportateur devait verser 3 % de la valeur de l'or au Service du cadastre de l'État. Pour éviter de payer les 3 %, l'exportateur a préféré se procurer un faux permis d'exportation de connivence avec certains responsables du ministère du Commerce. La totalité de l'or a été saisie par le Services des douanes et la société MS a été condamnée à payer une amende de 15 % de la valeur de l'or saisi. La société MS a reconnu les faits et payé l'amende de 15 % ainsi que le paiement de régularisation de 3 % aux services étatiques concernés.
b) Une autre expédition appartenant à la société GT a également été saisie à l'Aéroport de Bamako avec une quantité d'or estimée à 150,7 kg. La valeur correspondante de cette quantité s'élève à 1 243 275 000 francs CFA (1 895 236 euros).
Avec une quantité totale de 150,7 kg destinée à l'exportation, la société GT n'avait de permis d'exportation valide que pour 100 kg, tandis que 50,7 kg ont été frauduleusement dissimulés, c'est-à-dire non déclarés. En conséquence, la quantité effectivement déclarée ne couvrait pas le montant total destiné à l'exportation. Cette violation est considérée comme une infraction douanière en vertu de l'Article 354 du Code des douanes.
La société GT a reconnu l'infraction et a reçu l'ordre de régulariser son permis d'exportation pour couvrir les 50,7 kg au taux de 3 % et de payer l'amende de 15 % au Service des douanes pour fausse déclaration. Au moment de la rédaction du présent rapport, des enquêtes étaient encore en cours, afin d'identifier les complices impliqués dans la délivrance de la fausse déclaration.

Source : Mali

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Dissimulation d'or et fausse déclaration afin d'éviter des paiements d'impôts ;
- Corruption de responsables gouvernementaux pour obtenir un faux formulaire de déclaration.



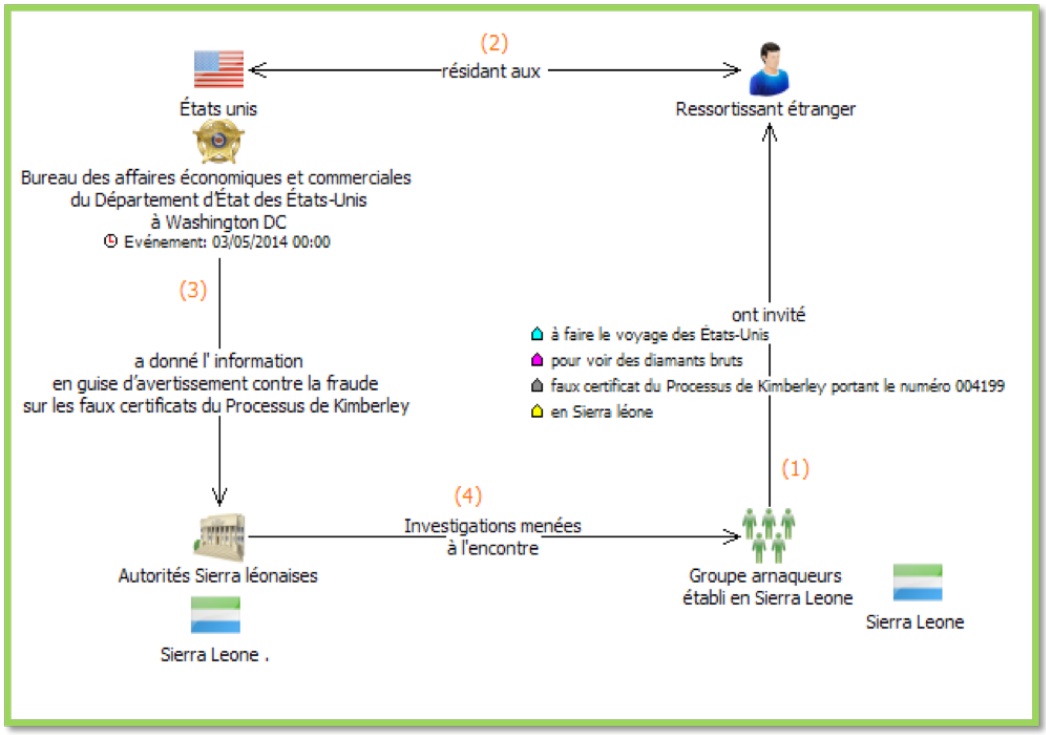
Affaire 20 : Blanchiment des produits tirés de la fraude, de la falsification et de la tromperie liées aux minéraux précieux

En mai 2014, des arnaqueurs en Sierra Leone ont invité un ressortissant étranger à effectuer le voyage des États-Unis en Sierra Leone pour inspecter des diamants bruts, ayant un faux certificat du Processus de Kimberley portant le numéro 004199, qui ont été évalués plus tard comme étant de fausses pierres. Les suspects prétendaient représenter une société du nom de Kukku Diamond PTY Ltd. dans la fausse exportation d'un colis de 230,7 carats de diamants.
Cette affaire a conduit à l'émission d'un avertissement de fraude par le Bureau des affaires économiques et commerciales du Département d'État américain le 9 mai 2014, sur les faux Certificats du processus de Kimberley en provenance de Sierra Leone, du Ghana et de la Guinée.

Source: Sierra Leone

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire5

- Falsification du Certificat du processus de Kimberley ;
- Utilisation de faux minéraux précieux/ fausses pierres précieuses pour escroquer des hommes d'affaires peu méfiants ou cupides ;
- Utilisation d'entreprises fictives pour faire du commerce illégal de diamants.



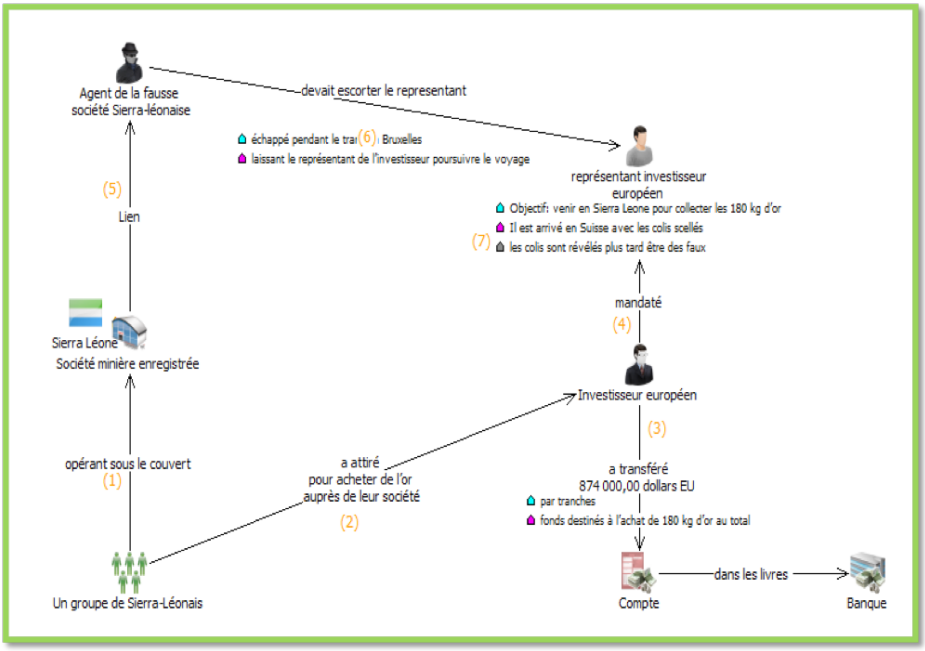
Affaire 21 : Utilisation de sociétés écrans pour arnaquer des ressortissants étrangers, en relation avec des minéraux précieux

Un groupe de Sierra-Léonais opérant sous le couvert d'une société minière enregistrée a attiré en Sierra Leone un investisseur européen pour acheter de l'or auprès de leur société. Une somme totale de 3 874 000 dollars EU a été transférée par tranches sur une certaine période de temps, de l'Europe vers le compte de la société en Sierra Leone, pour l'achat de 180 kg d'or au total. Un représentant de l'investisseur européen est venu en Sierra Leone pour récupérer les 180 kg d'or. Le représentant de l'investisseur devait être escorté par l'un des agents de la fausse société sierra-léonaise. Alors qu'il se rendait à destination, le Sierra-léonais s'est échappé pendant le transit à Bruxelles, laissant le représentant de l'investisseur poursuivre seul le voyage. Il est arrivé en Suisse avec les colis scellés qui se sont révélés plus tard être des faux.

Source: Sierra Leone

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Recours à des sociétés écrans pour des manœuvres frauduleuses ;
- Utilisation de faux minéraux précieux pour arnaquer des ressortissants étrangers ;
- Virement de fortes sommes d'argent par tranches par l'intermédiaire du système bancaire sur un compte local, en particulier en cas d'anomalie/d'absence d'enregistrement de transactions commerciales antérieures.



Typologie 6 : Recours à des sociétés écrans pour blanchir les produits de la corruption et de la fraude dans le secteur extractif/minier

70. La corruption et la fraude demeurent les deux fléaux utilisés pour priver les économies des pays d'Afrique de l'Ouest d'une importante source de financement, qui s'avère nécessaire au développement. Des responsables gouvernementaux haut placés accordent des exonérations fiscales temporaires et autres concessions minières aux multinationales où ils ont des intérêts, après avoir été compromis, et ce, aux dépens du pays. Les économies risquent constamment de perdre les fonds tant nécessaires à leur développement. Les affaires ci-dessous illustrent cette typologie.

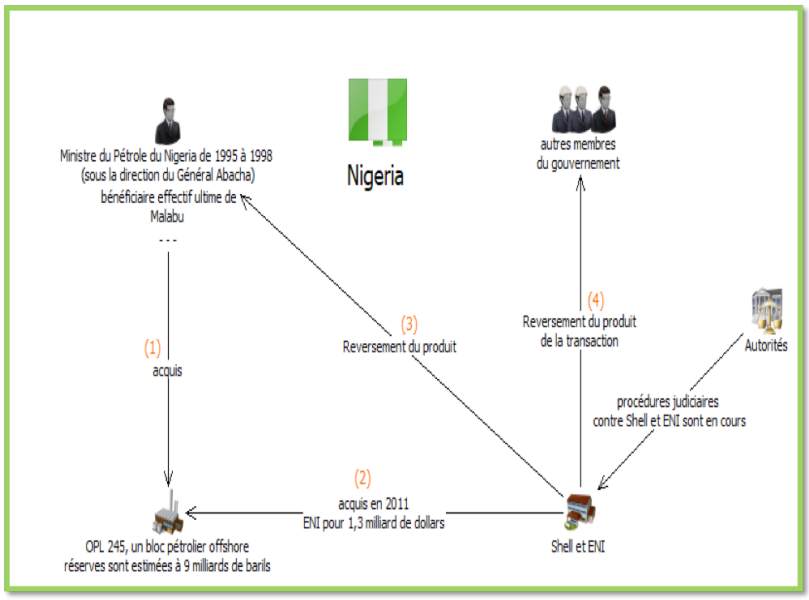
Affaire 22 : Acquisition frauduleuse de permis dans le secteur pétrolier et gazier

En raison de l'absence de directives claires pour l'octroi des permis et des superficies de parcelles, ainsi que du manque d'informations sur la divulgation des bénéficiaires effectifs dans le secteur pétrolier et gazier, les gouvernements précédents accordaient des permis à des personnes politiquement exposées travaillant au sein du gouvernement. L'exemple le plus controversé est celui de l'OPL 245, un bloc pétrolier offshore dont les réserves sont estimées à 9 milliards de barils, qui a été acquis par un ancien ministre du Pétrole du Nigéria en tant que propriétaire effectif en dernière analyse de Malabu. En 2011, le bloc OPL 245 a ensuite été acquis par Shell et ENI pour un montant de 1,3 milliard de dollars EU et les produits ont été versés à l'ancien ministre et à d'autres responsables gouvernementaux.

Source: Nigeria

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Conflit d'intérêts de responsables gouvernementaux haut placés ;
- Responsables gouvernementaux accumulant des richesses exorbitantes dans les plus brefs délais (richesse inexpliquée) ;
- Violation des procédures de passation des marchés dans l'attribution des marchés ;
- Pots-de-vin et corruption impliquant des sociétés multinationales.



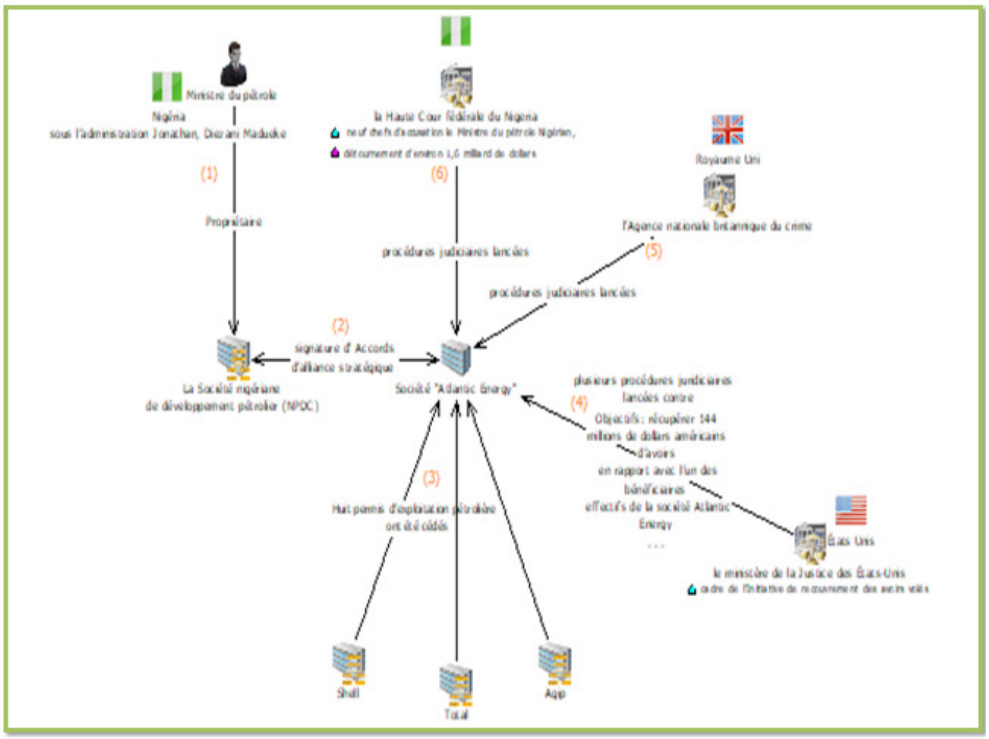
Affaire 23 : Utilisation de sociétés écrans pour blanchir les produits illicites tirés du secteur pétrolier et gazier

La Société nigériane de développement pétrolier (NPDC), une filiale de la Société nationale nigériane de pétroles (NNPC), sous la direction de Diezani Madueke, ministre du Pétrole d'alors de l'administration Jonathan, a signé des Accords d'alliance stratégique (SAA) avec Atlantic Energy. Huit permis d'exploitation pétrolière (blocs 26, 30, 34, 42, 60, 61, 62 et 63) ont été cédés par Shell, Agip et Total à une société sans antécédents industriels dans le cadre de ces SAA. Ces arrangements ont abouti à plusieurs procédures judiciaires dans le cadre de l'Initiative de recouvrement des avoirs volés lancée par le département américain de la Justice, qui cherche à recouvrer 144 millions de dollars EU d'avoirs en rapport avec l'un des bénéficiaires effectifs de la société Atlantic Energy ; les autres concernent l'Agence nationale britannique du crime et la Haute Cour fédérale du Nigéria, où Diezani Madueke et deux autres demandeurs (Kolawole Akanni Aluko et Olajide Omokore) ont été accusés de neuf chefs d'accusation, dont le détournement d'environ 1,6 milliard de dollars EU.

Source: Nigeria

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Conflits d'intérêts concernant des responsables gouvernementaux haut placés ;
- Responsables gouvernementaux amassant des richesses exorbitantes de manière subite (richesse inexpliquée) ;
- Pots-de-vin et corruption impliquant des sociétés multinationales ;
- Violation des procédures de passation de marchés dans l'attribution des marchés ;
- Recours à des sociétés écrans pour s'approprier les ressources d'état.



Affaire 24 : Recours à un bureau de change pour blanchir les produits tirés de la corruption dans le secteur minier

Mado, un courtier de change agréé, a ouvert un compte bancaire auprès d'une des banques sénégalaises B1 et a donné une procuration à son fils Papo exerçant en qualité d'assistant au bureau de change. En une seule année, le compte professionnel a été crédité d'importants paiements en espèces suivis d'achats de devises (en euros et dollars) pour un montant cumulé total de 53 milliards de francs CFA..

Mado n'a pu fournir la preuve de la revente des devises suite aux achats effectués auprès des banques opérant dans le pays. Il a indiqué qu'il avait retourné les devises à une PPE dénommée Excellence, ce qui a été confirmé grâce au compte bancaire de Mado, révélant les flux financiers entrants par les dépôts de chèques émis par Excellence.

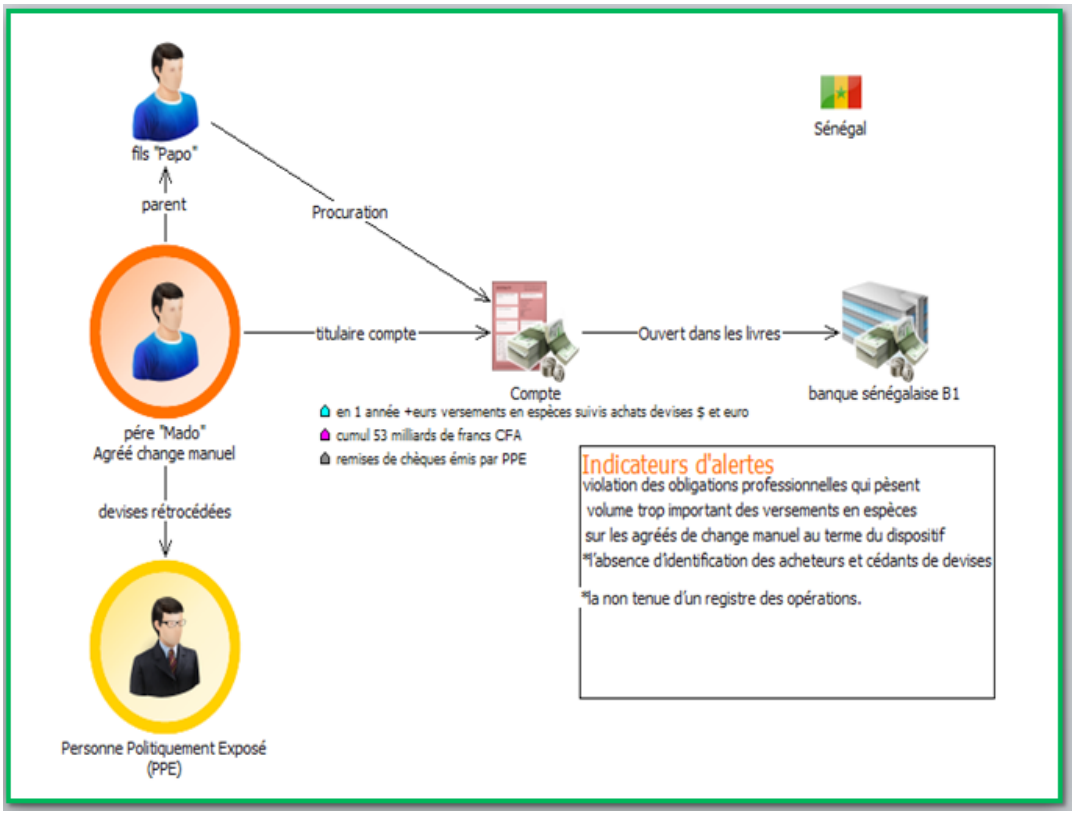
La nature des relations paradoxales est basée sur le fait que rien ne semble lier Mado à l'Excellence, la PPE, à un niveau professionnel. L'écart entre le montant des fonds déposés par la PPE Excellence sur le compte de Mado et le niveau de ses revenus légitimes compte tenu de son statut dans le pays est très important.

Enfin, il apparaît que le permis d'exploitation octroyé à Mado en tant que courtier de change a été utilisé pour recycler des fonds pouvant provenir de la corruption, de la réception indue de commissions par une PPE opérant dans ce secteur particulièrement stratégique de l'État.

Source: Senegal

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Volume excessif des paiements en espèces comparé à la moyenne des afflux financiers enregistrés sur le marché informel sénégalais du change ;
- Violation des obligations professionnelles imposées aux courtiers de change autorisés conformément à la disposition réglementaire relative à la relation financière extérieure ;
- Absence d'enregistrement des acheteurs et vendeurs de devises étrangères ;
- Non tenue d'un registre des transactions.



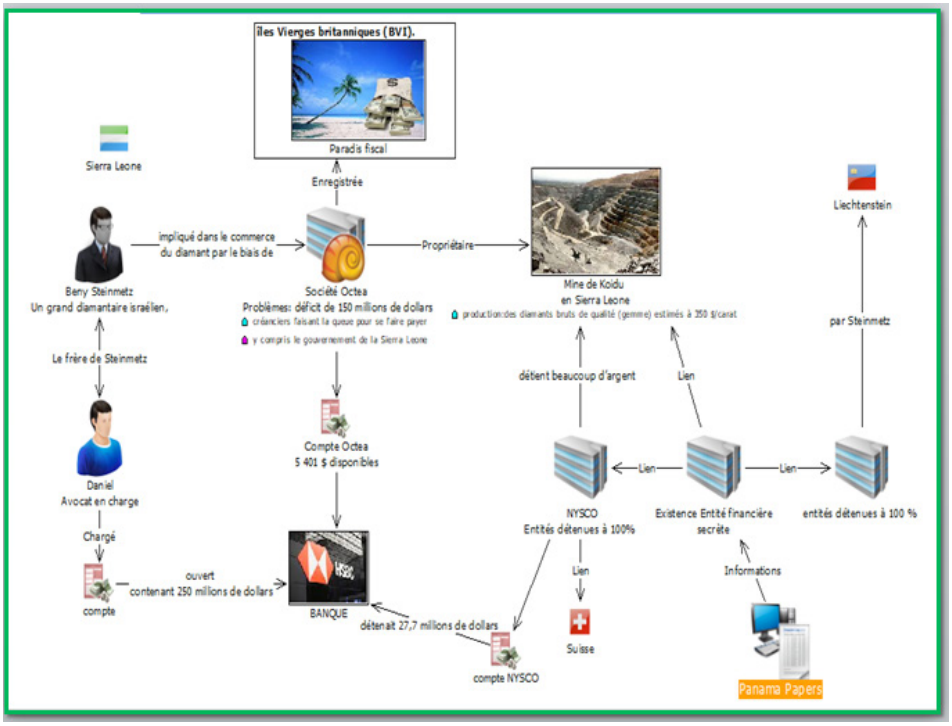
Affaire 25 : Blanchiment des produits tirés de la fraude fiscale en ayant recours à des sociétés écrans et en procédant à un amalgame des fonds dans le secteur minier

Un magnat israélien du diamant, Beny Steinmetz était impliqué dans le commerce du diamant en Sierra Leone par l'intermédiaire d'une société appelée Octea, qui est enregistrée dans un paradis fiscal, notamment les îles Vierges britanniques (BVI). Octea est propriétaire de la mine de Koidu en Sierra Leone. Bien que la société produise des diamants bruts de qualité (gemme) estimés à 350 dollars/carat, la mine était également en déficit de 150 millions de dollars, les créanciers faisant la queue pour se faire payer, y compris le gouvernement de la Sierra Leone. Les Panama Papers ont révélé une structure financière secrète établissant un lien entre la mine de Koidu et Octea et les entités détenues à 100 % par Steinmetz au Liechtenstein, dans les BVI et en Suisse. Certaines de ces entités détenaient d'importants sommes d'argent par rapport à la mine de Koidu. En 2007, l'une de ces sociétés, appelée Nysco, détenait 27,7 millions de dollars sur un seul compte bancaire logé à la HSBC, alors que la mine de Koidu n'avait que 5 401 dollars sur son compte à la HSBC pour l'année. Le frère de Steinmetz, Daniel, a été identifié comme l'avocat chargé d'un compte bancaire à la HSBC contenant 250 millions de dollars.

Source: Sierra Leone

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Conflits d'intérêts concernant des responsables gouvernementaux haut placés ;
- Recours à des sociétés écrans comme paravent à des fins d'évasion fiscale ;
- Divulgation par les Panama Papers des méthodes sophistiquées de blanchiment utilisées par les criminels ;
- Fortes sommes d'argent détenues sur les comptes de sociétés sœurs à l'étranger avec peu d'éléments de preuves sur la provenance des fonds.



Affaire 26 : Corruption et fraude dans l'acquisition de machines de location dans le secteur minier

La CENTIF a reçu une Déclaration d'opérations suspectes (DOS) pour un compte ouvert dans une banque locale sur la base d'une opération suspecte. Appartenant à une société enregistrée dans un pays voisin, le compte était financé exclusivement par des paiements effectués par une société togolaise opérant dans le secteur extractif.

L'enquête a révélé l'existence d'un contrat de location d'engins lourds entre la société togolaise et la société étrangère. En effet, la société togolaise loue les équipements auprès de la société étrangère et les paiements sont effectués comme stipulé dans le contrat.

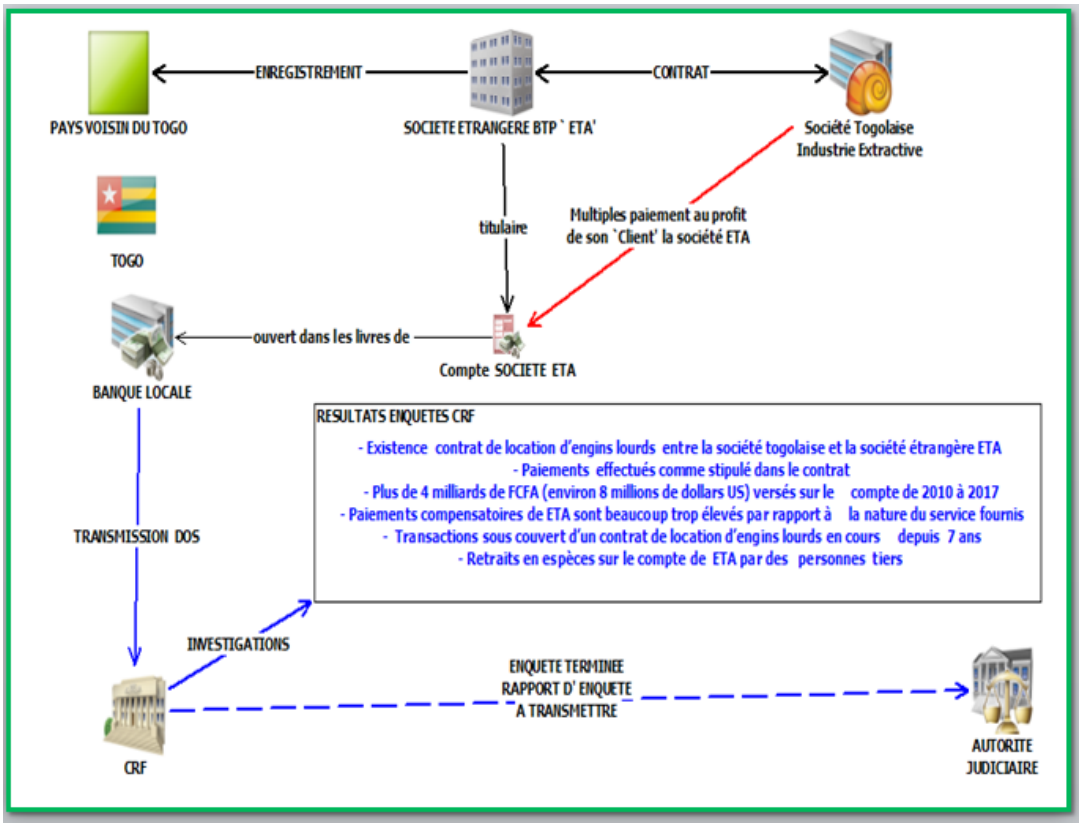
Les enquêtes ont révélé que plus de 4 milliards de francs CFA (environ 8 millions de dollars EU) ont été versés sur le compte de 2010 à 2017. En 2016, plus de 400 millions de francs CFA (environ 800 000 dollars EU) ont été versés sur le même compte. Les paiements compensatoires versés à la société étrangère sont beaucoup trop élevés par rapport à la nature du service fourni, c'est-à-dire la location d'engins lourds. De même, les transactions sous couvert d'un contrat de location d'engins lourds sont en cours depuis sept ans. Au cours d'une telle période, une entreprise rationnelle aurait pris la décision d'acquérir le matériel au lieu de continuer à le louer. En outre, les personnes qui n'ont aucun lien avec l'entreprise ont effectué des retraits en espèces sur le compte de la société étrangère.

L'enquête a également révélé que ces personnes sont proches des dirigeants de la société togolaise. L'enquête était sur le point d'être achevée pour que l'affaire soit soumise au tribunal au moment de la compilation du présent rapport.

Source: Togo

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Technique de surfacturation : paiement des factures surévaluées pour les contrats de service ;
- Pots-de-vin et corruption impliquant des sociétés multinationales ;
- Violation des procédures de passation de marchés dans l'attribution de marchés ;
- Arrangements douteux en matière de propriété effective.



Typologie 7 : Blanchiment de capitaux à travers l'exploitation des politiques et programmes de l'État dans le secteur extractif/minier et de connivence avec des PPE

71. La dernière série d'affaires présente les méthodes possibles de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme utilisées dans l'industrie extractive/le secteur minier en Afrique de l'Ouest. Les affaires révèlent comment les fonds sont générés, blanchis et/ou transportés à l'étranger

Affaire 27 : Blanchiment de capitaux liés au détournement des subventions pétrolières

Le détournement des subventions pétrolières est survenu au Nigéria entre 2006 et 2011, période où les marchands de pétrole ont obtenu l'approbation de l'Agence de réglementation des prix des produits pétroliers (PPPRA) de la compagnie pétrolière nationale NNPC, pour importer des produits pétroliers et les vendre aux citoyens à un taux subventionné par le gouvernement. Toutefois, le système était entaché de fraude largement répandue et de manigances consistant à grossir les chiffres des produits importés jusqu'à l'utilisation complète de produits/navires inexistants et à réclamer d'énormes sommes d'argent comme subvention du gouvernement,

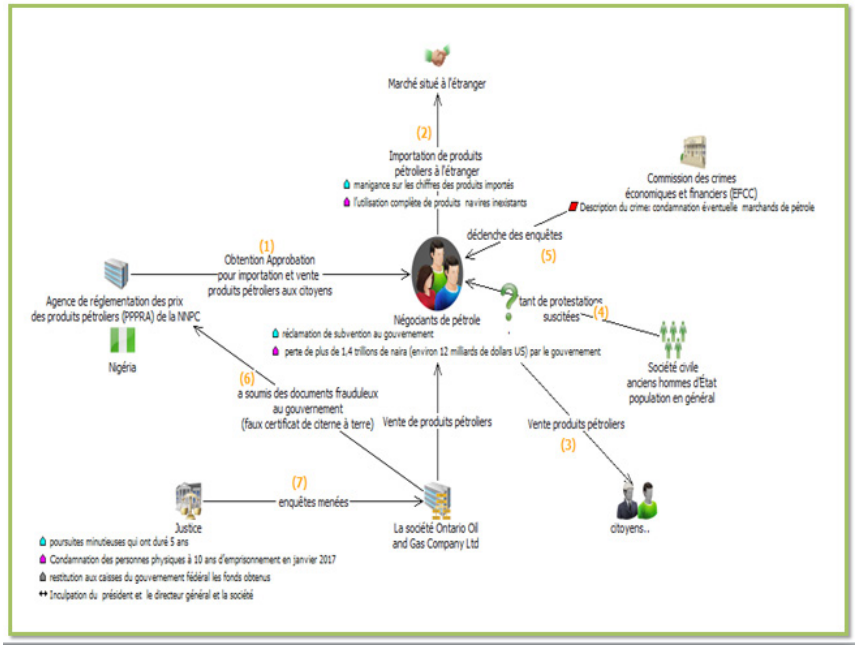
conduisant à la perte de plus de 1,4 trillions de nairas (environ 12 milliards de dollars EU) par le gouvernement. Cette situation a suscité tant de protestations de la part de citoyens, des groupes de la société civile, des hommes d'État chevronnés et de la population en général, conduisant à une enquête de la Commission des crimes économiques et financiers (EFCC) sur l'ensemble du régime de subventions, laquelle a permis l'arrestation, la poursuite et la condamnation éventuelle de certains marchands de pétrole, tandis que d'autres affaires sont toujours en cours devant divers tribunaux dans l'ensemble du pays au moment de la compilation du présent rapport.

La société Ontario Oil and Gas Company Ltd a obtenu l'autorisation d'importer du carburant super (PMS) dans le pays ; elle a procédé à l'importation des produits, les a entreposés dans un parc de réservoirs à Lagos, au Nigéria, et les a vendus à des négociants, a soumis des documents frauduleux au gouvernement (faux certificat de citerne à terre) réclamant une subvention plus élevée en gonflant la quantité réelle importée. L'affaire a fait l'objet d'une enquête. Le président, le directeur général et la société ont été inculpés devant la Haute Cour de l'État de Lagos et, après des poursuites minutieuses qui ont duré cinq ans, la Cour les a tous déclaré coupables et les a condamnés à 10 ans d'emprisonnement en janvier 2017 et a ordonné que soient restitués aux caisses du gouvernement fédéral les fonds obtenus sous un faux prétexte. Il s'agissait de la première condamnation pour la fraude aux subventions qui a eu lieu au Nigéria parmi les affaires qui ont été portées devant les tribunaux.

Source: Nigeria

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Conflits d'intérêts concernant des responsables gouvernementaux;
- Pots-de-vin et corruption impliquant des responsables gouvernementaux ;
- Violation des procédures de passation de marchés dans l'attribution de marchés
- Technique de surfacturation : paiement des factures surévaluées pour les contrats de service ;



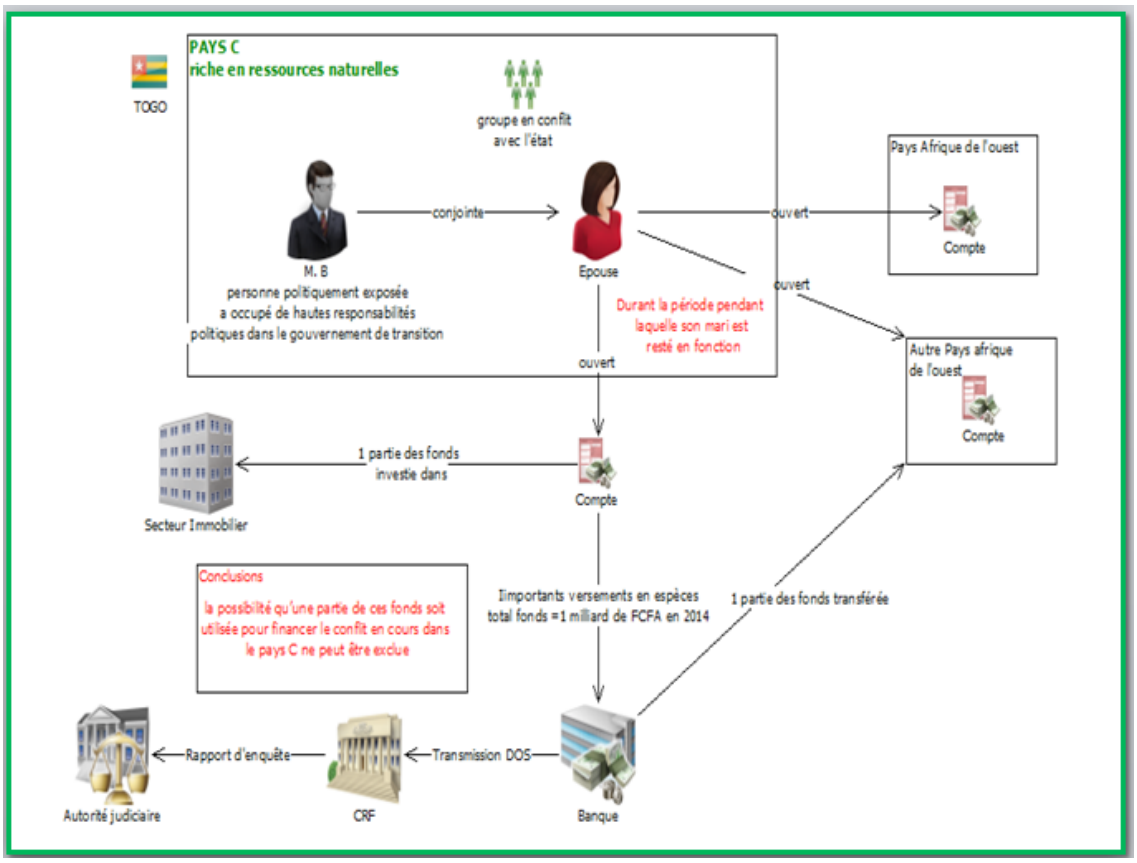
Affaire 28 : Blanchiment de capitaux liés aux flux miniers illicites

La CENTIF a reçu une DOS concernant des opérations suspectes réalisées par une personne politiquement exposée sur la base des faits suivants : M. B a occupé de hautes responsabilités politiques dans le gouvernement de transition d'un pays « C » exposé à des conflits, riche en ressources naturelles. Au cours de la période, son épouse a ouvert des comptes bancaires dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, dont le Togo. D'importants versements en espèces ont été effectués sur ces comptes bancaires au cours de la période pendant laquelle son époux est resté en fonction. Le total des fonds acheminés par l'intermédiaire des comptes bancaires au Togo s'élevait à un milliard de francs CFA (1 524 390 euros) en 2014. Une partie de ces fonds a été transférée sur des comptes à l'étranger et le reste a été investi sur place dans le secteur immobilier. Étant donné que le pays « C » est riche en ressources minérales, l'affirmation selon laquelle les fonds provenaient d'activités minières était plausible. Toutefois, la possibilité qu'une partie de ces fonds soit utilisée pour financer le conflit en cours dans le pays « C » ne peut être exclue.
En conséquence, un rapport a été transmis au tribunal et l'enquête était en cours au moment de la compilation du présent rapport

Source: Togo

Techniques/méthodes et points saillants de l'affaire

- Montants importants transportés en espèces et déposés sur des comptes dans des pays voisins ;
- Recours à des notaires et des membres de la famille pour le blanchiment de capitaux ;
- Virements de fonds effectués à l'étranger à partir de fonds transférés d'un pays tiers ;
- Investissement dans des sociétés immobilières et achat de biens immobiliers.



CHAPITRE 5 : SIGNAUX D'ALERTE ET INDICATEURS

72. Les signaux d'alerte et indicateurs sont des activités spécifiques sous-jacentes à certain(e)s activités, transactions, comportements et événements qui pourraient donner lieu à des soupçons et nécessiter un examen et un suivi. Il existe un certain nombre d'indicateurs et de signaux d'alerte éventuels qui ont été identifiés à partir de l'analyse des affaires présentées dans le précédent chapitre. Les indicateurs et signaux d'alerte diffèrent selon l'ampleur du blanchiment de capitaux ou des activités suspectes de financement du terrorisme. Bien que les indicateurs représentent des événements qui pourraient ou non indiquer l'existence de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, les signaux d'alerte représentent des événements qui fournissent des preuves plus claires de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Vous trouverez ci-dessous la liste des indicateurs et signaux d'alerte qui ont été identifiés à partir de l'analyse de l'ensemble des affaires, bien que non exhaustive. Les indicateurs et signaux d'alerte confirment que de faibles systèmes de supervision et de réglementation du secteur extractif/minier dans la région, ainsi que les défaillances des systèmes de recouvrement des taxes favorisent de manière significative l'escalade de la corruption, du blanchiment de capitaux et des flux financiers illicites.

Indicateurs

- Réception de fortes sommes d'argent transférées de l'étranger sur un compte dormant ou dont l'activité déclarée n'est pas proportionnelle au montant des fonds reçus ;
- Origine et destination suspectes des fonds reçus sur un compte (c'est-à-dire zones de conflit, paradis fiscaux et juridictions inscrites sur la liste noire);
- Paiement en espèces de fortes sommes sur plusieurs comptes appartenant à une seule personne ;
- Transfert de montants importants d'un compte d'entreprise vers plusieurs autres comptes de la même banque ;
- Personnes physiques et morales parrainées ou qui s'associent à des PPE pour mener des activités minières ;
- Étrangers détenant d'importantes sommes d'argent, agissant comme agents d'achat et de vente pour des exportateurs dans une zone d'exploitation artisanale de l'or;
- Paiements fréquents en espèces effectués sur un compte spécial qui enregistre de nombreuses transactions effectuées par des particuliers qui effectuent également des transactions sur un compte de crédit d'une coopérative dont ils ne sont pas membres ;
- Ouverture simultanée de plusieurs comptes ; entreprise et personnel, où des paiements fréquents d'un compte à un autre sont effectués afin de dissimuler les mouvements de fonds ;
- Génération de gains illicites par l'utilisation malveillante des codes fiscaux et l'amalgame des fonds générés par des activités légitimes ;
- Signature de contrats superflus dans le but de détourner des fonds à des fins personnelles ;
- Prévalence de l'exploitation minière illégale et d'autres activités connexes, y compris la possession illégale d'explosifs et de produits chimiques utilisés pour l'exploitation minière ;
- Faiblesse de la surveillance et du suivi dans le secteur minier artisanal et à petite échelle ;
- Des locaux servant de couverture à des ressortissants étrangers pour l'acquisition de concessions illégales et le commerce de l'or ;
- Existence de comptoirs d'achat d'or déclarés mais non connus du fisc ;
- Corruption de responsables gouvernementaux pour contourner les processus

nécessaires à l'acquisition d'un permis d'exploitation minière à petite échelle ;
- Criminels organisés à l'étranger et au niveau local, prétendant être très liés, s'allient pour attirer des ressortissants étrangers, en leur garantissant un accès aux mines d'or artisanales et à l'or ;
- Arnaques utilisées pour attirer des victimes peu méfiantes, en particulier des ressortissants étrangers, afin qu'elles achètent de l'or de contrefaçon et s'associent à une institution financière ou à des responsables gouvernementaux ;
- Intervention et influence de personnes politiquement exposées dans l'industrie extractive/le secteur minier ;
- Fausse déclaration de produits miniers (or et diamants) destinés à l'exportation ;
- Complicité de la part des responsables gouvernementaux dans la délivrance de permis d'exportation de produits miniers (or et diamants) sans pour autant payer d'impôts à l'État ;
- Réalisation de paiements en espèces en vrac afin d'acheter de l'or et des diamants à des prix surévalués ;
- Agents de sécurité affectés dans des zones minières, ayant des modes de vie inexplicables et effectuant des investissements qui ne sont pas proportionnels à leurs revenus connus.

Signaux d'alerte

- Achat d'or au-dessus du prix du marché au moyen d'espèces et de biens (troc) ;
- Effectuer des paiements pour les minéraux achetés localement sur un compte à l'étranger ;
- Transactions de fonds entre les comptes des sociétés minières et les comptes des personnes politiquement exposées (PPE) et/ou les comptes des partis politiques ;
- Achat de grandes quantités d'or au-dessus du prix du marché sur les sites miniers artisanaux, par le biais de comptes fictifs ;
- Amalgame de fonds légaux avec le produit suspect d'activités liées à l'exploration, à l'exploitation minière ou à la commercialisation de minéraux précieux ;
- Responsables gouvernementaux ouvertement impliqués dans l'extraction et le commerce non autorisés de minerais ;
- Afflux soudain de mineurs d'or dans des sites miniers abandonnés ;
- Défaut d'une institution financière de se conformer aux procédures réglementaires, y compris de prendre des mesures de vigilance ;
- Destination inappropriée des biens (exportation déclarée de pièces de rechange usagées vers un pays du Moyen-Orient) ;
- Hausse du nombre et de l'afflux d'étrangers engagés dans l'exploitation minière illégale et la vente de minéraux précieux ;
- Personnes physiques et morales recevant des messages Swift avec des récits indiquant que les fonds sont destinés à l'achat de l'or ;
- Particuliers recevant des fonds énormes inhabituels qui prétendent se livrer à des activités dans le secteur des minéraux précieux ;
- Négociants impliqués dans la vente d'or sans permis délivré par les autorités ;
- Bureaux de négociants illicites, même s'ils ont un compte bancaire, préférant les transactions en espèces ;
- Bureaux de négociants offrant des pots-de-vin à des fonctionnaires pour obtenir des formulaires de déclaration ;
- Virements à partir d'un pays étranger ;
- Utilisation d'un compte séquestre pour recevoir des fonds pour la vente de minéraux ;
- Absence de liens entre l'entité principale/juridique et le bénéficiaire/la personne physique ;
- Réalisation de transactions couvertes par des professionnels au profit des PPE ;
- Propriété effective occultée ;
- Fortes sommes d'argent versées sur un compte donné de façon régulière et sur une longue période sans qu'il y ait eu d'opérations commerciales déclarées ;
- Fortes sommes d'argent retirées en espèces par des personnes physiques, en particulier des PPE, afin de dissimuler l'origine criminelle des fonds.

CHAPITRE 6 : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conclusion

73. L'industrie extractive/le secteur minier en Afrique de l'Ouest demeure la principale source de devises et constituent le moteur de onze des quinze économies des États membres de la CEDEAO. Le secteur est caractérisé par des mécanismes de réglementation et de supervision inadéquats, même si, avec l'avènement de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et l'appui des Nations Unies, de la Banque mondiale, de l'OCDE et d'autres organismes de développement, la plupart des États membres disposent désormais d'un cadre législatif robuste. La transparence et l'obligation de rendre compte continuent de poser des défis, car elles ne sont pas observées à fond tout au long des processus de passation des marchés, d'octroi de permis et des procédures opérationnelles d'exploitation, de commercialisation et de mobilisation de revenus. Divers rapports, y compris de journalistes d'enquête, ont montré comment un certain nombre d'opérateurs économiques se livraient à des activités minières, évitaient et manipulaient des canaux légitimes pour amasser d'importantes sommes d'argent.

74. Le secteur a été lié aux flux financiers illicites provenant secteur notamment de la corruption, de l'évasion fiscale, de la fixation abusive des prix de transfert, de la contrebande, du vol, de la piraterie et d'autres méthodes illégales de génération de fonds illicites. En outre, le secteur a- t-il connu plus de conflits et d'agitation par le passé que tout autre, et bien qu'en baisse, cette tendance persiste toujours. 'Le secteur est également exploité à mauvais escient par des escrocs qui arnaquent principalement les ressortissants étrangers. Les minéraux précieux, en particulier l'or et le diamant, sont utilisés pour faire évoluer la valeur, étant donné qu'ils sont tout aussi liquides que l'argent en espèces, et faciles à dissimuler et facilitent également le blanchiment de capitaux basé sur le commerce.

75. L'Afrique de l'Ouest en tant que région a fait des progrès encourageants au cours de la période récente pour traiter les questions de transparence et de l'obligation de rendre compte dans l'industrie extractive/le secteur minier, mais il existe un désaccord entre les responsables gouvernementaux, les opérateurs et la société civile quant à la nature et l'ampleur de ces progrès comme le montre clairement l'analyse du questionnaire administré dans le cadre du présent rapport. Certains pays ont fait plus de progrès que d'autres, ce qui représente un progrès satisfaisant et suscite des inquiétudes, en particulier pour les pays qui ne font pas les progrès requis.

76. Dans l5es pays qui ont enregistré des progrès significatifs, l'on a procédé à une refonte des diverses structures de gouvernance et des structures institutionnelles ainsi que des politiques connexes : cadres juridiques et réglementaires. Toutefois, dans l'ensemble des pays, les efforts en matière de réglementation et d'application de la loi dans le secteur ne donnent pas encore les résultats escomptés en raison des vulnérabilités auxquelles le secteur est exposé. La nature largement informelle des économies de la région, où les transactions sont le plus souvent effectuées en espèces, avec des frontières poreuses et une faible gestion des frontières, ainsi que la corruption endémique, entre autres, demeurent les principaux obstacles à l'amélioration de la LBC/FT et d'autres initiatives de gouvernance dans le secteur.

77. Fort des vulnérabilités et défis sus-indiqués, les recommandations ci-après sont formulées dans le but de faire face aux défis qui se posent et de maîtriser les risques de BC/FT liés au secteur.

Recommandations

Sur le plan des normes du GAFI et des bonnes pratiques de LBC/FT

I. Les pays devraient prioriser la mise en œuvre des normes du GAFI et l'adoption des bonnes pratiques y relatives, notamment :
- évaluer les risques de BC/FT dans l'industrie extractive, c'est-à-dire par la recherche d'une meilleure compréhension des méthodes formelles et informelles d'exploitation minière, des types de minerais extraits ou commercialisés et de la cartographie des chaines logistiques et d'approvisionnement en minéraux ainsi que des acteurs de cette chaine – (R.1) ;
- appliquer les exigences de la LBC/FT à un large éventail de négociants de métaux et pierres précieux ainsi que le requièrent la Directive du GAFI sur l'approche basée sur le risque à l'intention des négociants de métaux et pierres précieux – (R.22-23) ;
- désigner des autorités nationales compétentes à l'effet de superviser les négociants de métaux et pierres précieux, sensibiliser les acteurs du secteur et contrôler le respect des exigences de LBC/FT – (R.28, R.34) ;
- étendre les mesures relatives aux passeurs de fonds (R.32) aux pierres et métaux précieux ou mettre en place un autre mécanisme permettant de collecter des informations sur les mouvements transfrontaliers de métaux et de pierres précieux ;
- refléter les normes de la LBC/FT pertinentes dans le Code minier communautaire de l'UEMOA ;
- initier des réformes législatives spécifiques dans le secteur extractif et miner pour tenir compte des obligations de conformité à la LBC/FT et d'autres dispositions pertinentes.

II. Mettre en place un mécanisme inter-organismes de lutte contre le BC/FT et d'autres infractions sous-jacentes pertinentes liées à l'industrie extractive. Cette démarche nécessitera :
- une compréhension claire et exhaustive des risques devant être gérés (par exemple, au niveau de la corruption lors des attributions de marchés miniers de grande envergure ou de la contrebande de minerais extraits de façon artisanale) ;
- une redéfinition des rôles des différentes institutions (CENTIF, ministère des Mines, Impôts et Douanes, Police, organismes de lutte contre la corruption, services de renseignement, etc.) et l'identification des mécanismes pour l'amélioration du partage d'informations ;
- la mise en place d'un réseau de responsables gouvernementaux dans chaque organisme chargé de développer l'expertise sur les questions minières.

III. Améliorer les capacités de la CENTIF à pouvoir recevoir, analyser et diffuser les opérations suspectes provenant de l'industrie extractive:
- en entreprenant ou en contribuant à l'évaluation des risques de BC/FT dans le secteur minier, et notamment à l'aide d'une analyse des DOS provenant des négociants de métaux et pierres précieux, et des divers rapports pertinents provenant du secteur financier ou des acteurs de la chaine d'approvisionnement ;
- en accroissant la connaissance et la compréhension des Cellules nationales de traitement des informations financières (CENTIF) sur la chaine logistique et d'approvisionnement en ressources minérales ;
- en envisageant, le cas échéant, de recruter ou de détacher du personnel spécialisé d'autres organismes compétentes ;
- en établissant un réseau de contacts informels avec des responsables gouvernementaux issus d'autres juridictions concernées (en particulier des juridictions voisines et les pôles de transit) sur la base des résultats de l'évaluation des risques.

Sur le plan des mesures visant à renforcer la transparence et l'efficacité du système de LBC/FT à travers d'autres initiatives du secteur extractif

IV. Encourager ou exiger que les entreprises du secteur extractif mettent en œuvre les Principes directeurs de l'OCDE sur le devoir de vigilance pour les chaînes d'approvisionnement dans le secteur des minerais. À cette fin, les pays devraient :
   - demander au secteur privé d'évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans leurs chaînes d'approvisionnement en minerais ;
   - envisager d'imposer aux négociants des minéraux et pierres précieuses de fournir aux autorités des données sur la provenance des minéraux, les quantités reçues et revendues et la destination des minéraux pour permettre au pays de mieux cerner les risques ;
   - entamer un dialogue avec le secteur privé pour l'aider à comprendre les risques et à obtenir des informations utiles sur les risques auxquels le secteur est confronté.

V. Accélérer les modifications nécessaires dans les textes de loi qui organisent et encadrent le secteur extractif et dans d'autres lois pertinentes, afin de mettre en œuvre pleinement et efficacement toutes les normes de l'ITIE relatives à la transparence et à la divulgation des éléments suivants :
   - cadres juridiques et institutionnels, attribution de contrats et divulgation des noms des bénéficiaires réels et des personnes politiquement exposées associées à la détention de permis (Exigence n°2) ;
   - activités de prospection et de production minière (Exigence n°3) ;
   - taxes/revenus du secteur extractif, transactions d'entreprises publiques et paiements infranationaux (Exigence n°4) ;
   - répartition des revenus, transferts internationaux, gestion des revenus et des dépenses, (Exigence n°5).

VI. Assurer le respect des lois et procédures renforcées pour l'octroi des permis et autorisations minières, notamment les conditions d'éligibilité pour l'octroi de ces permis et le nombre limité de permis.

VII. [55]Effectuer des contrôles d'intégrité sur tous les demandeurs de permis d'extraction (y compris les exportateurs de ressources minérales) et divulguer publiquement l'identité des propriétaires véritables et des PPE liées aux titulaires de permis ;

VIII. Réaliser des vérifications périodiques sur les bénéficiaires effectifs, les structures institutionnelles, les entreprises, les administrations, les affiliations politiques ou militaires et les capacités techniques et financières des sociétés minières ;

IX. Soutenir les initiatives régionales de renforcement des capacités et renforcer la coopération régionale, y compris les plateformes de formation régionales par le biais d'institutions telles que le GIABA, afin de renforcer la capacité opérationnelle de LBC/FT ;

X. Achever l'harmonisation des codes miniers par l'adoption du Code minier de la Communauté proposé par l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), en tenant compte des décisions prises à la troisième réunion de haut niveau du Comité de Paix et de Sécurité de l'UEMOA ;

XI. Inciter les pays à adopter les principes d'ouverture des marchés et de transparence dans le secteur minier, afin de réduire le risque de corruption dans le processus d'octroi de permis. Les pays se sont déjà engagés à respecter ces principes dans le cadre de l'ITIE et des initiatives de partenariat pour un gouvernement ouvert ;

XII. Exiger des sociétés minières présentant un intérêt significatif qu'elles prennent des mesures de conformité afin d'éviter que des activités criminelles ne se déroulent dans leurs exploitations, leurs intérêts commerciaux connexes et leur propriété en évolution.

Références

1. Africa Research Bulletin: Séries économiques, financières et techniques (2011) Volume 47, numéro 12, pages 18961B–18961C;
2. Asuni, Judith Burdin (2009). « Pétrole du sang dans le Delta du Niger », United States Institute of Peace, Rapport spécial 229 ;
3. Averill, Victoria (2006) « La Sierra Leone entrevoit un avenir doré », BBC News, 20 août.
4. Basedau & Lacher, (2006), '*A Paradox of Plenty? Rent Distribution and Political Stability in Oil States*', Document de travail, GIGA n° 21
5. Berdal et Malone, (2000), '*Greed and Grievance: Economic Agendas in Civil Wars'*, **Erreur !** Référence de lien hypertexte non valide..guillaumenicaise.com/wp-content/uploads/2014/08/berdal-greed-and-grievances.pdf
6. Cocks, Tim ; Aboa, Ange (2010) « Rebelles de Côte d'Ivoire : le gouvernement ne se presse pas pour mettre un terme à la crise », Reuters AlertNet. http://www.alertnet.org/thenews/newsdesk/COC047031.htm.
7. Collier & Hoeffler, (1998), '*On Economic Causes of Civil War'* Centre d'études des économies africaines, St Antony's College, Université d'Oxford et Banque mondiale
8. Collier, (2000), '*Economic Causes of Civil Conflict and their Implications for Policy',* Banque mondiale
9. Dietrich, C., Cilliers, J. (2000) « Économie de guerre de l'Angola ». Pretoria : Institut des hautes études sur la sécurité ;
10. Faeron et Laitin, (2003), 'Ethnicity, Insurgency and Civil War' https://sites.duke.edu/niou/files/ 2011/06/fearon-laitin.pdf
11. GAFI-GIABA-GABAC (2016), Financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest et du Centre, GAFI, Paris www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/terrorist-financing-west-central-africa.html ;
12. Gberie Lansana, (2003) « Afrique de l'Ouest : Des roches dans un environnement difficile. Économie politique des diamants et déstabilisation régionale ». Projet sur les diamants et la sécurité humaine, Partenariat Afrique-Canada ;
13. Rapport du GIABA (2010). Évaluation de la menace de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest ;
14. Global Witness (2003). « Pour quelques dollars de plus. Comment Al-Qaïda est entré dans le commerce du diamant » ;
15. Global Witness (2006), 'Diamonds and Conflict' https://www.globalwitness.org/sites/default/ files/ import/ the_truth_about_diamonds.pdf
16. Global Witness (2011), « Communiqué de presse » https://www.globalwitness.org/en/archive/global-witness-leaves-kimberley-process-calls-diamond-trade-be-held-accountable/
17. Graham Aaronson (2011), 'A study to consider whether a General Anti-Avoidance Rule (GAAR) should be introduced into the UK Tax system' http://webarchive.nationalarchives .gov.uk/20130102175714/http://www.hm-treasury.gov.uk/d/gaar_final_report_111111.pdf
18. Green, Timothy (2007), « Enquête sur l'or – Origine et destination ». http://www.gfms.co.uk/;
19. Statistiques du Processus de Kimberley. https://kimberleyprocessstatistics.org/;
20. Kostald et Wiig, (2009), Is Transparency the Key to Reducing Corruption in Resource-Rich Countries? https://ideas.repec.org/a/eee/wdevel/v37y2009i3p521-532.html
21. Rapport de la plénière du SCPK, (2010) "Diamonds without borders: An assessment of the challenges of implementing and enforcing the Kimberley Process Certification Scheme". Jérusalem, du 1er au 4 novembre.

22. Le Billon (2011), 'Extractive sectors and illicit financial flows: What role for revenue governance initiatives?' https://www.cmi.no/publications/4248-extractive-sectors-and-illicit-financial-flows
23. Mark, Monica. (2010) « Mauvaise affaire pour trafiquants de diamants ». Rapport sur l'Afrique ;
24. Mathias & Feys (2014), 'Implementing AML/CFT Measures in the Precious Minerals Sector: Preventing Crime While Increasing Revenue', https://www.imf.org/external/pubs/ft/tnm/2014 /tnm1401a.pdf
25. Naylor, R. S. (2007). « Économie politique des diamants ». Global Research, 19 mars ;
26. Ndumbe, J. A., Cole, B. (2005) « Commerce illicite de diamants, conflits civils, et terrorisme en Afrique ». Duke University Press: Mediterranean Quarterly, Volume 16, Numéro 2;
27. Premium Times 2015 & 2018, , https://www.premiumtimesng.com/
28. Ross, (2003a & 2004), 'What do we know about natural resources and civil wars?' Peace Research https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0022343304043773
29. Sahara Reporters (2015a ; 2015b), http://saharareporters.com/news
30. Sarrión, J. M., Baumert, T. (2008) « Le terrorisme et le crime organisé : le lien économique ». XVe Congrès mondial de la Société internationale de criminologie, Barcelone, 20-25 juin ;
31. Smillie, Ian (2002) « Diamants sales. Conflits armés et commerce des diamants ». Institut de sciences sociales appliquées de Fafo ;
32. Smillie, Ian (2010) « Pierres maculées de sang ». Londres : Anthem Press ;
33. L'Initiative internationale pour la transparence dans les industries extractives (ITIE, 2016), https://eiti.org/documen /standard
34. Les normes du GAFI (2012), http://www.fatf-gafi.org/publications/fatfrecommendations/ documents/ fatf-recommendations.html
35. Le système de certification du Processus de Kimberley (ONU, 2003), https://www.un.org/press/en/2003/ga 10132.doc.htm
36. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Lignes directrices en matière de diligence raisonnable (2013), https://www.oecd.org/corporate/mne/GuidanceEdition2.pdf
37. Commission géologique des USA. Annuaire des minéraux. http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/myb.html ;
38. Département de l'information publique, Nouvelles et communiqués de presse, 25 mai 2006 ;
39. PNUE (2014), Crise de la criminalité environnementale : menaces pour le développement durable résultant de l'exploitation illégale et des ressources fauniques et forestières ;
40. Département d'État, Rapport de situation, 30 janvier 1998 ;
41. Van Oss, Hendrik G. ; Michalski, Bernadette (1988), Bureau des mines des États-Unis/Annuaire des minéraux de 1988, Volume 3 (1988), Afrique de l'Ouest, pp. 197-229 ;
42. Votava, Cari L.; Hauch, Jeanne M.; Clementucci, Francesco (2018), License to Drill: A Manual on Integrity Due Diligence for Licensing in Extractive Sectors. International Development in Practice;. Washington, DC: Banque mondiale. https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/29809 , License: CC BY 3.0 IGO
43. Wenar, Leif (2015) Pétrole du sang : tyrans, violence et règles qui dirigent le monde ;
44. Wikipedia. http://en.wikipedia.org/;
45. Wilson, Sigismond (2009) « Diamants en Sierra Leone, une malédiction des ressources ? » Conférence internationale « Marchés financiers, chocs défavorables et réponses politiques dans les pays fragiles », Accra, 21-23 mai.

Annexe

Annexe 1

MODÈLE D'ANALYSE DES AFFAIRES POUR LE PROJET DE TYPOLOGIES SUR LE BC/FT ET L'INDUSTRIE EXTRACTIVE/LE SECTEUR MINIER EN AFRIQUE DE L'OUEST

Nom du pays_____ Affaire n°_____

a. 5Exposer les faits de l'affaire (y compris ce qui a motivé le démarrage de l'enquête et l'état d'avancement de l'affaire à la date de la déclaration) :

b. Techniques/méthodes

Veuillez indiquer, à l'aide de l'exemple d'affaire, l'occurrence de l'un(e) des techniques/méthodes/systèmes suivant(e)s et l'utilisation de tous instruments listés :

B1. Corruption : Veuillez signaler les incidences de corruption liées à cette affaire, le cas échéant (corruption/tentative de corruption de responsables gouvernementaux, de tiers, possibilité d'influence exercée par des personnes politiquement exposées (PPE) pour influer sur les agents enquêteurs ou les agents de conformité du secteur privé dans les banques corrompues ou persuadées de permettre que les produits illicites tirés de l'industrie extractive/du secteur minier soient blanchis ou utilisés à des fins de financement du terrorisme.

B2. Passeurs/contrebande de devises : Dissimulation de la circulation de fonds soupçonnés de provenir illicitement de l'industrie extractive/du secteur minier, ce qui éviterait les mesures de déclaration des opérations/espèces.

B3. Structuration (schtroumpfage) : Un grand nombre de transactions impliquant des produits illicites tirés de l'industrie extractive/du secteur minier (dépôts, retraits, virements) ; un grand nombre de petites transactions et parfois de nombreux comptes pour se soustraire aux obligations de déclaration au seuil de détection.

B4. Achat de produits de valeur (bijoux, métaux précieux, etc.) : Utilisation du produit tiré de l'industrie extractive/du secteur minier pour acheter des instruments, afin de dissimuler le véritable bénéficiaire ou de déplacer la valeur sans être détecté.

B5. Achat d'actifs de valeur (propriétés foncières/biens immobiliers, véhicules, etc.) : Investissement des produits de l'industrie extractive/du secteur minier dans des biens négociables de grande valeur, afin de dissimuler la source criminelle du produit.

B6. Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme basés sur le commerce : Manipulation de factures et utilisation de canaux de financement du commerce et de marchandises pour blanchir les produits de l'industrie extractive/du secteur minier.

B7. Virements télégraphiques : Virement des produits illicites de l'industrie extractive/du secteur minier par voie électronique entre les institutions financières de l'extérieur du pays ou du pays vers un autre pays.

B8. Investissements dans les marchés financiers : Incidence de la tentative de dissimulation de la source des produits de l'industrie extractive/du secteur minier par le biais de l'investissement dans le marché financier et d'autres instruments négociables.

B9. Investissement dans les entreprises : L'amalgame des produits de l'industrie extractive/du secteur minier avec les ressources d'entreprises légitimes, afin de couvrir la source des fonds.

B10. Services alternatifs de transfert de fonds : L'utilisation de mécanismes informels de services monétaires pour virer ou recevoir les produits de l'industrie extractive/du secteur minier.

B11. Recours à des prête-noms, fiducies, membres de la famille ou tiers, etc. : Transfert des produits de l'industrie extractive/du secteur minier à des prête-noms, fiducies, membres de la famille ou tiers par des trafiquants de drogues, afin de protéger leur identité et/ou pour la conservation/le blanchiment de capitaux en toute sécurité.

B12. Recours aux EPNFD : Recours aux professionnels tels que les comptables, agents immobiliers, avocats, etc.

B13. Utilisation des cartes de débit, cartes de crédit, autres cartes de paiement, chèques, billets à ordre, etc. : l'utilisation de cartes, chèques, billets à ordre pour recevoir/effectuer des paiements ou blanchir les produits de l'industrie extractive/du secteur minier à l'intérieur de la juridiction nationale ou à destination d'une autre juridiction.

B14. Change de devises/conversion d'espèces : utilisation du système de change formel ou informel pour blanchir/transférer les produits de l'industrie extractive/du secteur minier.

B15. Échange de produits de base (troc) : Échange direct de produits de base (légaux ou illégaux) afin de dissimuler l'origine de la valeur provenant de l'industrie extractive/du secteur minier.

B16. Activités de jeu (casinos, jeux de hasard, etc.) : Utilisation des produits de l'industrie extractive/du secteur minier pour, par exemple, acheter des billets gagnants obtenus auprès de joueurs légitimes ; utiliser les jetons de casino comme monnaie pour des transactions criminelles ; utiliser les jeux de hasard en ligne pour masquer la source des produits de la criminalité.

B17. Utilisation abusive des organisations à but non lucratif (OBNL) : Utilisation des OBNL pour transférer les produits de l'industrie extractive/du secteur minier dans le pays ou à l'étranger.

B18. Utilisation de sociétés/entreprises écrans : Incidences de l'utilisation des sociétés écrans pour dissimuler l'identité des personnes impliquées dans l'industrie extractive/le secteur minier.

B19. Utilisation de comptes bancaires étrangers : Transfert des produits de l'industrie extractive/du secteur minier d'un point faisant l'objet d'une vigilance accrue à un point de faible vigilance (à l'intérieur ou l'extérieur du pays).

B20. Fraude sur l'identité/fausse identification : Utilisation d'une fausse identité par des personnes impliquées dans l'industrie extractive/le secteur minier pour dissimuler l'identification des personnes impliquées dans de nombreuses méthodes de blanchiment de capitaux (si possible, fournir des informations sur la façon dont elles ont obtenu la fausse identité – corruption, intimidation, financiers, etc.)

B21. Financement du terrorisme : Utilisation des produits de l'industrie extractive/du secteur minier pour financer ou faciliter le terrorisme et les activités terroristes (dans le pays ou à l'étranger).

B22. Veuillez résumer le résultat des poursuites engagées dans le cadre de l'affaire.

B23. Veuillez fournir toute information supplémentaire sur toute technique/méthode qui n'est pas suffisamment traitée ci-dessus.

Annexe 2
QUESTIONNAIRE

Section A : Informations d'ordre général

Veuillez-vous présenter :

1.	Où travaillez-vous ?	
2.	Comment décririez-vous votre relation avec l'industrie extractive/le secteur minier dans votre pays ?	
3.	Si vous souhaitez être contacté pour toute autre discussion ou explication sur ce sujet, veuillez fournir votre contact. Autrement, vous n'y êtes pas obligés	

Section B : Questions d'ordre général (pour le grand public, y compris les pouvoirs publics)5

N°	Questions	Réponses
1.	**Cadre juridique :** Quelle est votre opinion sur l'adéquation ou non du cadre juridique existant régissant le(s) secteur(s) pétrolier/gazier/minier dans votre pays ?	
2.	**Règlementation :** Quelle est votre opinion sur l'adéquation ou non des réglementations existantes régissant les opérations du/des secteur(s) pétrolier/gazier/minier dans votre pays ?	
3.	**Octroi de permis :** Quelle est votre opinion concernant la transparence et l'objectivité des processus d'attribution de permis et de contrats d'exploration et de production de pétrole et de gaz/d'extraction de minéraux dans votre pays ?	
4.	**Concessions :** Quels sont les différents types de concessions (minières, hors taxes, etc.) accordées aux entreprises/contractants et dans quelle mesure les processus sont transparents et objectifs dans l'industrie ? Veuillez décrire les limites/lacunes en matière de transparence.	
5.	**Supervision :** Quelle est votre opinion sur l'adéquation ou non de la supervision ou du suivi des opérations du/des secteur(s) pétrolier/gazier/minier dans votre pays ?	
6.	**Passation de marchés/sous-traitance :** Comment pouvez-vous décrire le processus de passation de marchés dans la pratique, y compris la sous-traitance de services et de fournitures, par rapport aux normes de passation de marchés/meilleures pratiques internationales ? Veuillez décrire les questions de conflit d'intérêts, le cas échéant.	
7.	**Obligation de rendre compte :** Quels sont les principaux défis et limites en termes de garantie de la transparence et de l'obligation de rendre compte dans les secteurs pétrolier/gazier/minier, en particulier en ce qui concerne la détermination du volume et de la valeur des exportations dans votre pays ?	
8.	**Gouvernance intérieure :** Quelle est votre opinion sur la gouvernance intérieure du pays et son impact sur les pratiques et les défis qui existent dans les secteurs pétrolier/gazier/minier ?	
9.	**Mondialisation :** Quelle est votre opinion sur le rôle du commerce/de la politique mondial(e) (cartel/quota/prix, etc.) et l'impact sur le(s) secteur(s) pétrolier/gazier/minier dans votre pays ?	
10.	**Flux financiers :** Existe-t-il des politiques permettant de déterminer quelle part des revenus revenant aux entreprises étrangères peut être rapatriée à un moment donné ? Si oui, quelle part de ces flux passe par les canaux financiers formels ? Existe-t-il des possibilités d'amalgame financier avec des financements illicites ou des ressources inexpliquées ? S'il en existe, quels sont les canaux possibles pour de tels flux financiers illicites (évasion fiscale, etc.) ?	
11.	**Revenus :** Votre pays reçoit-il une part équitable des revenus générés par l'industrie extractive/le secteur minier dans votre pays ? Veuillez fournir des détails	
12.	**Meilleures pratiques internationales :** Dans quelle mesure l'adoption des meilleures pratiques internationales a-t-elle contribué à améliorer la transparence, la responsabilité et la vigilance dans l'industrie extractive/le secteur minier de votre pays ?	
13.	En résumé, quelle est votre opinion générale sur le secteur ?	

Annexe 3
Collecte de données (à l'attention des autorités nationales uniquement)

Coordonnées :

Institution	
Adresse et contacts complets de l'institution	
Nom de la/des personne(s) chargée(s) de la fourniture des données	
Date d'achèvement	

i. Données sur le volume et la valeur du pétrole, du gaz et des minéraux vendus

Minéraux	2012		2013		2014		2015		2016	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Pétrole										
Gaz										
Or										
Diamant										
Minerai de fer										
Rutile										
Bauxite										
Manganèse										
Uranium										

i. Estimations du volume et de la valeur du pétrole, du gaz et des minéraux perdus[4]

Minéraux	2012		2013		2014		2015		2016	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Pétrole										
Gaz										
Or										
Diamant										
Minerai de fer										
Rutile										
Bauxite										
Manganèse										
Uranium										
Autres (préciser)										
Autres (préciser)										

4. « Perdu » doit être interprété comme l'extraction/la production réalisée, mais les revenus n'ont pas été restitués au gouvernement.5

iii. Affaires pénales enregistrées

Minéraux5	2012		2013		2014		2015		2016	
	Enquête	Poursuite	Enquête	Poursuite	Enquête	Poursuite	Enquête	Poursuite	Enquête	Poursuite
Pétrole										
Gaz										
Or										
Diamant										
Minerai de fer										
Rutile										
Bauxite										
Manganèse										
Uranium										

iv. Nature des affaires

Veuillez décrire ci-dessous la nature générale des affaires (comment elles sont survenues pour la plupart, les types de personnes impliquées et le mode opératoire)



Secrétariat du GIABA

Complexe SICAP Point E - 1er étage Immeuble A
Avenue Cheikh-Anta DIOP x Canal IV - B.P. 32400 Ponty, Dakar-Sénégal
Tél : +221 33 859 18 18 - Fax : +221 33 824 17 45
E-mail : secretariat@giaba.org - Web Site : http://www.giaba.org